

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



# Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	4900
2. Liste des questions écrites signalées	4903
3. Questions écrites (du n° 31202 au n° 31312 inclus)	4904
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	4904
<i>Index analytique des questions posées</i>	4908
Agriculture et alimentation	4914
Armées	4916
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	4917
Comptes publics	4918
Culture	4918
Économie, finances et relance	4920
Éducation nationale, jeunesse et sports	4925
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	4927
Enseignement supérieur, recherche et innovation	4928
Europe et affaires étrangères	4930
Industrie	4932
Intérieur	4932
Justice	4937
Mémoire et anciens combattants	4937
Outre-mer	4938
Petites et moyennes entreprises	4938
Porte-parole du Gouvernement	4938
Solidarités et santé	4938
Sports	4948
Transition écologique	4948
Transports	4951
Travail, emploi et insertion	4951
Ville	4954
4. Réponses des ministres aux questions écrites	4956

<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	4956
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	4957
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	4959
Europe et affaires étrangères	4961
Industrie	4969
Transports	4981

# 1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 21 A.N. (Q.) du mardi 19 mai 2020 (n°s 29516 à 29729)  
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N°s 29516 Hervé Saulignac ; 29517 Christophe Jerretie ; 29518 Philippe Folliot ; 29520 Michel Castellani ; 29522 Guillaume Peltier ; 29523 Didier Martin ; 29525 Olivier Dassault ; 29526 Alain Bruneel ; 29528 Mme Béatrice Descamps ; 29529 Dominique Potier ; 29531 Éric Ciotti ; 29533 Bernard Brochand ; 29562 Julien Dive ; 29563 Ludovic Pajot ; 29672 Loïc Prud'homme ; 29710 Mme Josiane Corneloup ; 29711 Jérôme Nury.

## ARMÉES

N°s 29551 Jean-Philippe Ardouin ; 29569 François Cornut-Gentille ; 29570 François Cornut-Gentille ; 29571 François Cornut-Gentille ; 29572 François Cornut-Gentille ; 29573 François Cornut-Gentille ; 29574 Jean-Philippe Ardouin.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 29553 Robin Reda ; 29576 Christophe Euzet ; 29662 Jean-François Portarrieu.

## CULTURE

N°s 29534 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 29535 Fabien Di Filippo ; 29536 Boris Vallaud ; 29537 Boris Vallaud ; 29544 Philippe Berta ; 29545 Mme Véronique Louwagie ; 29547 Mme Carole Grandjean ; 29669 Boris Vallaud ; 29670 Philippe Berta ; 29671 Dominique Potier.

4900

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

N°s 29539 Mme Marie-Pierre Rixain ; 29543 Vincent Ledoux ; 29546 Mme Sylvie Tolmont ; 29548 Jean-Pierre Cubertafon ; 29555 Mme Sylvie Tolmont ; 29556 Mme Danièle Cazarian ; 29557 Jean-Marie Sermier ; 29558 Stéphane Viry ; 29559 Didier Martin ; 29560 Nicolas Forissier ; 29561 Olivier Dassault ; 29564 Mme Patricia Lemoine ; 29567 Mme Olivia Gregoire ; 29568 Mme Nathalie Sarles ; 29582 Mme Marine Brenier ; 29591 Franck Marlin ; 29592 Mme Florence Lasserre ; 29593 Damien Pichereau ; 29621 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 29622 Hubert Wulfranc ; 29623 Lionel Causse ; 29625 Olivier Dassault ; 29626 Éric Girardin ; 29627 Mme Florence Granjus ; 29628 Jérôme Lambert ; 29629 Dino Cinieri ; 29630 Jean-Michel Mis ; 29632 Mme Émilie Bonnivard ; 29633 Mme Stéphanie Do ; 29634 Jean-Félix Acquaviva ; 29636 Pierre Cabaré ; 29638 Jean-Louis Bricout ; 29643 Hugues Renson ; 29645 Mme Stéphanie Kerbarh ; 29648 Mme Brigitte Liso ; 29653 Benoit Potterie ; 29666 André Chassaigne ; 29668 Philippe Gosselin ; 29697 Jean-Carles Grelier ; 29698 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 29713 Joël Aviragnet ; 29714 Stéphane Peu ; 29716 Mme Sylvie Tolmont ; 29717 Sébastien Cazenove ; 29718 Mme Françoise Dumas ; 29719 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 29721 Stéphane Viry ; 29722 Mme Sandrine Le Feur.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

N°s 29566 Thibault Bazin ; 29587 Mme Patricia Mirallès ; 29588 Marc Le Fur ; 29589 Jean-Louis Bricout ; 29597 Olivier Faure ; 29598 Jean-Carles Grelier ; 29600 Mme Brigitte Kuster ; 29601 Jean-Claude Bouchet ; 29620 Bruno Bilde ; 29637 Julien Dive ; 29658 Mme Stéphanie Kerbarh.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

N° 29590 Pierre-Henri Dumont.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

N<sup>os</sup> 29532 Philippe Berta ; 29577 Mme Laurence Gayte ; 29585 Mme Frédérique Tuffnell ; 29586 Mme Sophie Mette ; 29617 Mme Michèle Tabarot ; 29624 Jean-Marie Sermier ; 29650 Mme Manuëla Kéclard-Mondésir ; 29651 Mme Marie-George Buffet ; 29652 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 29665 Hervé Saulignac ; 29715 Jean-François Portarrieu ; 29720 Mme Corinne Vignon ; 29729 Jean-Jacques Gaultier.

**INTÉRIEUR**

N<sup>os</sup> 29538 Mme Marianne Dubois ; 29550 Mme Anne-France Brunet ; 29595 Mme Marine Le Pen ; 29596 Mme Véronique Louwagie ; 29599 Romain Grau ; 29603 Aurélien Pradié ; 29619 Mme Patricia Lemoine ; 29631 Mme Marie-France Lorho ; 29661 Patrick Hetzel ; 29705 Olivier Dassault ; 29708 Mme Anissa Khedher.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 29639 Jean-Carles Grelier ; 29640 Mme Josiane Corneloup ; 29641 Patrick Hetzel ; 29642 Mme Claire O'Petit.

**LOGEMENT**

N<sup>os</sup> 29549 Laurent Garcia ; 29644 Frédéric Reiss.

**SOLIDARITÉS ET SANTÉ**

N<sup>os</sup> 29540 Mme Marielle de Sarnez ; 29541 Mme Marielle de Sarnez ; 29565 Thibault Bazin ; 29594 Mme Isabelle Valentin ; 29604 Frédéric Barbier ; 29605 Éric Straumann ; 29606 Guy Bricout ; 29607 Christian Hutin ; 29608 Hervé Saulignac ; 29609 Olivier Falorni ; 29610 Mme Clémentine Autain ; 29611 Martial Saddier ; 29612 Jean-Claude Bouchet ; 29613 Sébastien Chenu ; 29614 Olivier Dassault ; 29646 Vincent Ledoux ; 29647 Sébastien Cazenove ; 29657 Jean-Marc Zulesi ; 29659 Mme Aude Luquet ; 29660 Mme Josiane Corneloup ; 29673 Mme Sophie Mette ; 29674 Mme Maud Petit ; 29675 Frédéric Barbier ; 29676 Mme Carole Grandjean ; 29677 Mme Typhanie Degois ; 29679 Mme Caroline Fiat ; 29680 Éric Poulliat ; 29681 Pierre Cordier ; 29682 Mme Caroline Fiat ; 29683 Frédéric Reiss ; 29684 Fabien Di Filippo ; 29685 Olivier Falorni ; 29686 Mme Josiane Corneloup ; 29687 Mme Gisèle Biémouret ; 29688 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 29689 Fabrice Brun ; 29690 Dominique Potier ; 29691 Jérôme Lambert ; 29692 Daniel Fasquelle ; 29693 Fabien Di Filippo ; 29694 Régis Juanico ; 29695 Vincent Ledoux ; 29696 Mme Danielle Brulebois ; 29699 Éric Pauget ; 29700 Philippe Berta ; 29701 Mme Danielle Brulebois ; 29702 Mme Clémentine Autain ; 29703 Mme Stéphanie Do ; 29704 Yannick Haury.

**SPORTS**

N<sup>os</sup> 29709 Fabien Di Filippo ; 29712 Vincent Ledoux.

**TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES**

N<sup>o</sup> 29615 Alexis Corbière.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

N<sup>os</sup> 29583 François-Michel Lambert ; 29584 François-Michel Lambert ; 29667 Sébastien Chenu ; 29706 François-Michel Lambert ; 29707 François-Michel Lambert.

**TRANSPORTS**

N<sup>os</sup> 29723 Vincent Rolland ; 29724 Nicolas Forissier.

**TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION**

N<sup>os</sup> 29552 Guy Bricout ; 29578 Mme Caroline Fiat ; 29654 Mme Stéphanie Do ; 29655 Sacha Houlié ; 29656 Hubert Wulfranc ; 29725 Gérard Menuel ; 29726 Mme Caroline Janvier ; 29727 Éric Coquerel ; 29728 Jean-Marc Zulesi.

## 2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 30 juillet 2020*

N<sup>os</sup> 20929 de M. Sébastien Nadot ; 24577 de M. Brahim Hammouche ; 26159 de Mme Sophie Auconie ; 26803 de M. Alain Bruneel ; 27461 de Mme Valérie Beauvais ; 28455 de M. François-Michel Lambert ; 28669 de M. Pierre Dharréville ; 29130 de Mme Nathalie Bassire ; 29186 de Mme Emmanuelle Anthoine ; 29206 de M. Pascal Brindeau ; 29322 de Mme Valérie Bazin-Malgras ; 29411 de Mme Mathilde Panot ; 29457 de M. Loïc Prud'homme ; 29465 de M. Jacques Marilossian ; 29469 de M. Fabien Gouttefarde ; 29477 de M. Christophe Jerretie ; 29483 de M. Éric Poulliat ; 29487 de M. Stéphane Mazars ; 29496 de M. Jean-Philippe Ardouin ; 29501 de M. Philippe Folliot ; 29509 de Mme Annie Chapelier ; 29515 de Mme Jacqueline Maquet.

## 3. Questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

#### A

**Aliot (Louis) : 31300**, Intérieur (p. 4935).

**Autain (Clémentine) Mme : 31219**, Économie, finances et relance (p. 4920) ; **31289**, Solidarités et santé (p. 4945).

#### B

**Bannier (Géraldine) Mme : 31285**, Solidarités et santé (p. 4945).

**Bazin (Thibault) : 31233**, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 4918) ; **31267**, Solidarités et santé (p. 4942).

**Berville (Hervé) : 31292**, Ville (p. 4954).

**Biémouret (Gisèle) Mme : 31228**, Économie, finances et relance (p. 4922).

**Bilde (Bruno) : 31272**, Intérieur (p. 4934).

**Blanchet (Christophe) : 31218**, Mémoire et anciens combattants (p. 4937) ; **31306**, Solidarités et santé (p. 4948).

**Bolo (Philippe) : 31303**, Justice (p. 4937) ; **31304**, Intérieur (p. 4936).

**Borowczyk (Julien) : 31214**, Transition écologique (p. 4949) ; **31287**, Solidarités et santé (p. 4945) ; **31288**, Solidarités et santé (p. 4945) ; **31311**, Transports (p. 4951).

**Bouchet Bellecourt (Sylvie) Mme : 31203**, Agriculture et alimentation (p. 4914).

**Breton (Xavier) : 31227**, Économie, finances et relance (p. 4922).

**Brochand (Bernard) : 31307**, Intérieur (p. 4936).

**Brun (Fabrice) : 31297**, Solidarités et santé (p. 4947).

**Bruneel (Alain) : 31223**, Travail, emploi et insertion (p. 4953).

**Brunet (Anne-France) Mme : 31254**, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4929).

**Buffet (Marie-George) Mme : 31276**, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 4927).

#### C

**Castellani (Michel) : 31216**, Intérieur (p. 4933) ; **31222**, Travail, emploi et insertion (p. 4952).

**Cattin (Jacques) : 31215**, Transition écologique (p. 4949) ; **31296**, Solidarités et santé (p. 4947).

**Cazarian (Danièle) Mme : 31279**, Europe et affaires étrangères (p. 4931).

**Cazebonne (Samantha) Mme : 31253**, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4929).

**Cazenove (Sébastien) : 31312**, Travail, emploi et insertion (p. 4954).

**Chalas (Émilie) Mme : 31229**, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 4917).

**Chenu (Sébastien) : 31206**, Agriculture et alimentation (p. 4915).

**Ciotti (Éric) : 31225**, Économie, finances et relance (p. 4921).

**Cordier (Pierre) : 31217**, Agriculture et alimentation (p. 4915).

#### D

**David (Alain) : 31301**, Intérieur (p. 4936).



Degois (Typhanie) Mme : 31258, Économie, finances et relance (p. 4922).

Demilly (Stéphane) : 31270, Petites et moyennes entreprises (p. 4938).

Dharréville (Pierre) : 31275, Solidarités et santé (p. 4943).

Dufeu Schubert (Audrey) Mme : 31257, Solidarités et santé (p. 4941).

Dufrègne (Jean-Paul) : 31226, Économie, finances et relance (p. 4921).

## G

Gipson (Séverine) Mme : 31298, Solidarités et santé (p. 4947).

## H

Habib (Meyer) : 31264, Europe et affaires étrangères (p. 4930).

Haury (Yannick) : 31207, Agriculture et alimentation (p. 4915) ; 31213, Solidarités et santé (p. 4939).

## J

Jacques (Jean-Michel) : 31247, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 4926).

Jolivet (François) : 31278, Intérieur (p. 4935).

## L

Lachaud (Bastien) : 31234, Armées (p. 4916).

Larive (Michel) : 31241, Travail, emploi et insertion (p. 4953) ; 31244, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 4925) ; 31246, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 4926) ; 31248, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 4926).

Le Fur (Marc) : 31260, Solidarités et santé (p. 4941) ; 31291, Culture (p. 4919).

Le Gac (Didier) : 31263, Europe et affaires étrangères (p. 4930).

Lenne (Marion) Mme : 31265, Solidarités et santé (p. 4942).

Lorho (Marie-France) Mme : 31232, Culture (p. 4919).

## I

la Verpillière (Charles de) : 31243, Économie, finances et relance (p. 4922) ; 31252, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4929).

## M

Magnier (Lise) Mme : 31269, Solidarités et santé (p. 4943).

Maquet (Emmanuel) : 31305, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 4918).

Marlin (Franck) : 31209, Intérieur (p. 4932).

Melchior (Graziella) Mme : 31212, Économie, finances et relance (p. 4920) ; 31271, Économie, finances et relance (p. 4923).

Mélenchon (Jean-Luc) : 31266, Économie, finances et relance (p. 4923) ; 31281, Europe et affaires étrangères (p. 4931).

Minot (Maxime) : 31245, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 4925).

Morlighem (Florence) Mme : 31262, Travail, emploi et insertion (p. 4953).

Muschotti (Cécile) Mme : 31242, Intérieur (p. 4934).

**N**

Nadot (Sébastien) : 31283, Solidarités et santé (p. 4944).

**P**

Pajot (Ludovic) : 31274, Culture (p. 4919).

Panonacle (Sophie) Mme : 31277, Intérieur (p. 4935).

Parigi (Jean-François) : 31261, Solidarités et santé (p. 4941) ; 31299, Solidarités et santé (p. 4947).

Pau-Langevin (George) Mme : 31282, Économie, finances et relance (p. 4924).

Petit (Valérie) Mme : 31235, Solidarités et santé (p. 4939).

Peu (Stéphane) : 31237, Solidarités et santé (p. 4939).

Pichereau (Damien) : 31205, Agriculture et alimentation (p. 4914) ; 31259, Solidarités et santé (p. 4941) ; 31302, Transports (p. 4951).

Poletti (Bérengère) Mme : 31268, Solidarités et santé (p. 4943).

Pradié (Aurélien) : 31294, Solidarités et santé (p. 4946).

Provendier (Florence) Mme : 31211, Économie, finances et relance (p. 4920) ; 31236, Transition écologique (p. 4950).

**R**

Rauch (Isabelle) Mme : 31280, Europe et affaires étrangères (p. 4931).

Roussel (Fabien) : 31202, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 4917) ; 31284, Solidarités et santé (p. 4944).

**S**

Saddier (Martial) : 31310, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 4927).

Savignat (Antoine) : 31256, Solidarités et santé (p. 4940) ; 31295, Solidarités et santé (p. 4946).

Sermier (Jean-Marie) : 31204, Agriculture et alimentation (p. 4914).

Son-Forget (Joachim) : 31210, Intérieur (p. 4933).

Sorre (Bertrand) : 31238, Solidarités et santé (p. 4939) ; 31308, Comptes publics (p. 4918).

**T**

Taurine (Bénédicte) Mme : 31293, Agriculture et alimentation (p. 4916).

Tolmont (Sylvie) Mme : 31240, Transition écologique (p. 4950).

Tuffnell (Frédérique) Mme : 31250, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4928).

**V**

Valetta Ardisson (Alexandra) Mme : 31224, Économie, finances et relance (p. 4921) ; 31231, Transition écologique (p. 4949) ; 31249, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4928).

Vaucouleurs (Michèle de) Mme : 31273, Outre-mer (p. 4938).

Venteau (Pierre) : 31230, Industrie (p. 4932).

Vigier (Jean-Pierre) : 31309, Économie, finances et relance (p. 4924).

Vignon (Corinne) Mme : 31208, Transition écologique (p. 4948) ; 31239, Solidarités et santé (p. 4940) ; 31290, Solidarités et santé (p. 4946).

## W

**Warsmann (Jean-Luc)** : 31221, Travail, emploi et insertion (p. 4952) ; 31251, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4928) ; 31255, Économie, finances et relance (p. 4922) ; 31286, Travail, emploi et insertion (p. 4954).

**Wulfranc (Hubert)** : 31220, Travail, emploi et insertion (p. 4951).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

### A

#### Administration

*Plan de restructuration au Cerema, 31202 (p. 4917).*

#### Agriculture

*Autorisation de traitement pour sauver la filière betteravière, 31203 (p. 4914) ;*

*Difficultés de la filière veau française, 31204 (p. 4914) ;*

*Éligibilité des ETA au dispositif d'accompagnement de mise en place des ZNT, 31205 (p. 4914) ;*

*Sur l'utilisation des néonicotinoïdes (NNI) sur les betteraves, 31206 (p. 4915).*

#### Animaux

*Exportations d'animaux par voie maritime, 31207 (p. 4915) ;*

*Reconversion des chevaux de courses, 31208 (p. 4948).*

#### Armes

*Fichage des propriétaires et collectionneurs d'armes, 31209 (p. 4932) ;*

*Fichage des tireurs sportifs et stigmatisation des détenteurs d'armes, 31210 (p. 4933).*

#### Arts et spectacles

*Fonds de solidarité pour aider les DJs affectés par la crise, 31211 (p. 4920).*

#### Associations et fondations

*Avantages fiscaux - dons aux associations, 31212 (p. 4920) ;*

*La situation financière de la protection civile, 31213 (p. 4939).*

#### Automobiles

*Avenir de la filière retrofit, 31214 (p. 4949) ;*

*Déploiement du réseau de bornes de recharge des véhicules électriques, 31215 (p. 4949).*

### B

#### Bois et forêts

*Moyens de lutte contre les incendies pour l'été 2020 en Corse, 31216 (p. 4933) ;*

*Utilisation du Forester pour les épicéas et douglas scolytés destinés à l'export, 31217 (p. 4915).*

### C

#### Cérémonies publiques et fêtes légales

*Port de décorations officielles au côté droit par les jeunes lors de cérémonies, 31218 (p. 4937).*

#### Chambres consulaires

*Des moyens pour les CCI, 31219 (p. 4920).*

## Chômage

- Crise économique du covid 19 et effectif des agents de Pôle emploi, 31220 (p. 4951) ;*  
*Cumul de l'allocation de solidarité spécifique, 31221 (p. 4952) ;*  
*Les modalités de l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance-chômage, 31222 (p. 4952) ;*  
*Moyens octroyés à Pôle emploi, 31223 (p. 4953) ;*  
*Renfort des équipes de Pôle emploi, 31224 (p. 4921).*

## Collectivités territoriales

- Participation des collectivités locales au plan de relance, 31225 (p. 4921) ; 31226 (p. 4921) ; 31227 (p. 4922) ;*  
*Plan de relance - participation des collectivités territoriales, 31228 (p. 4922) ;*  
*Propositions de la Convention citoyenne pour le climat et décentralisation, 31229 (p. 4917).*

## Commerce et artisanat

- Fabricants d'arts de la table, 31230 (p. 4932) ;*  
*Moratoire des zones commerciales et des entrepôts numériques, 31231 (p. 4949).*

## Culture

- Situation des musées à l'issue de la crise sanitaire, 31232 (p. 4919).*

## D

### Déchets

- Gestion des déchets rivière VNF, 31233 (p. 4918).*

### Défense

- Recours aux « influenceurs » pour la promotion des armées, 31234 (p. 4916).*

### Dépendance

- Financement de la prime exceptionnelle pour les agents des Ehpad, 31235 (p. 4939).*

### Développement durable

- Avancées de la France dans le respect des 17 Objectifs de développement durable, 31236 (p. 4950).*

### Drogue

- Lutte contre l'utilisation détournée du protoxyde d'azote dit « gaz hilarant », 31237 (p. 4939) ;*  
*Risques sanitaires du protoxyde d'azote comme drogue récréative, 31238 (p. 4939) ;*  
*Risques sanitaires liés à l'utilisation du protoxyde d'azote, 31239 (p. 4940).*

## E

### Eau et assainissement

- Dimensionnement des filières agréées d'assainissement non collectifs, 31240 (p. 4950).*

### Économie sociale et solidaire

- Insertion par l'activité économique (IAE), 31241 (p. 4953).*

## Élections et référendums

*Instauration du vote obligatoire, 31242 (p. 4934).*

## Énergie et carburants

*Sociétés de courtage - rénovation énergétique, 31243 (p. 4922).*

## Enseignement

*2S2C (Sport, Santé, Culture, Civisme), 31246 (p. 4926) ;*

*Fermeture de classes en milieu rural, 31244 (p. 4925) ;*

*Vacances apprenantes dans les territoires ruraux, 31245 (p. 4925).*

## Enseignement maternel et primaire

*Scolarisation des enfants de moins de 3 ans - calcul prévisionnel des effectifs, 31247 (p. 4926).*

## Enseignement secondaire

*Sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), 31248 (p. 4926).*

## Enseignement supérieur

*Alimentation responsable dans la restauration universitaire, 31249 (p. 4928) ; 31250 (p. 4928) ;*

*Emplois saisonniers des étudiants, 31251 (p. 4928) ;*

*Enseignement - vacances - conditions de recrutement des vacataires, 31252 (p. 4929) ;*

*Protéines végétales dans les CROUS, 31253 (p. 4929) ;*

*Rupture d'égalité dans l'attribution des bourses sur critères sociaux en juillet, 31254 (p. 4929).*

## Entreprises

*Mise en ligne du fonds de solidarité pour le mois de juin 2020, 31255 (p. 4922).*

## Établissements de santé

*Hôpital de Pontoise, 31256 (p. 4940) ;*

*Prime covid-19 - centres de santé associatifs, 31257 (p. 4941).*

## F

## Finances publiques

*Conséquences suite à la modification du CIR dans le cadre du PLF pour 2020, 31258 (p. 4922).*

## Fonction publique hospitalière

*Revalorisation de la profession de technicien de laboratoire médical, 31259 (p. 4941) ;*

*Situation des techniciens de laboratoires hospitaliers, 31260 (p. 4941) ;*

*Techniciens de laboratoire, 31261 (p. 4941).*

## Formation professionnelle et apprentissage

*L'apprentissage dans le secteur de la coiffure, 31262 (p. 4953).*

## Français de l'étranger

*Droits à la retraite de Français ayant travaillé en Australie, 31263 (p. 4930) ;*

*Mise en œuvre de l'aide sociale exceptionnelle covid-19 - Français de l'étranger, 31264 (p. 4930).*

## Frontaliers

*Télétravail des travailleurs frontaliers en Suisse, 31265 (p. 4942).*

## I

## Industrie

*Constructions navales et industrielles de Méditerranée, 31266 (p. 4923).*

## M

## Maladies

*Denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales, 31267 (p. 4942) ;*

*Enjeu du diagnostic et de la prise en charge précoces du sepsis, 31268 (p. 4943) ;*

*Enjeu du diagnostic et de prise en charge précoces du sepsis, 31269 (p. 4943).*

## Marchés publics

*Accès aux marchés publics pour les artisans et les PME, 31270 (p. 4938) ;*

*Moratoire sur les marchés publics, 31271 (p. 4923).*

## O

## Ordre public

*Sur la banalisation de la violence et l'effondrement de l'État, 31272 (p. 4934).*

## Outre-mer

*Lourdeurs administratives quant à un envoi postal vers les DOM-TOM, 31273 (p. 4938).*

## P

## Patrimoine culturel

*Reconstruction de Notre-Dame de Paris, 31274 (p. 4919).*

## Pauvreté

*Aggravation de la pauvreté et des inégalités dues à la crise sanitaire, 31275 (p. 4943).*

## Personnes handicapées

*La situation des élèves bénéficiant d'un tiers temps dans le cadre des examens., 31276 (p. 4927).*

## Police

*Caméras-piétons pour les forces de l'ordre, 31277 (p. 4935) ;*

*Qualité des caméras-piétons utilisées par les forces de l'ordre, 31278 (p. 4935).*

## Politique extérieure

*Accrochages entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie*, 31279 (p. 4931) ;

*Ordre du jour de la Conférence intergouvernementale franco-luxembourgeoise*, 31280 (p. 4931) ;

*Situation politique au Gabon*, 31281 (p. 4931).

## Politique sociale

*Alerte sur la situation de l'Agence nationale pour les chèques-vacances*, 31282 (p. 4924).

## Produits dangereux

*Dangers démontrés des gaz lacrymogènes pour la santé et interdiction.*, 31283 (p. 4944) ;

*De l'amiante dans du talc pour bébé vendu en France*, 31284 (p. 4944).

## Professions de santé

*Incivilités quotidiennes vis-à-vis du personnel soignant*, 31285 (p. 4945) ;

*Infirmiers de santé au travail*, 31286 (p. 4954) ;

*La mise en place du nouveau référentiel de la formation des aides-soignants*, 31287 (p. 4945) ;

*Les modalités de la formation des élèves infirmiers.*, 31288 (p. 4945) ;

*Psychologues, les grands oubliés du « Ségur de la santé »*, 31289 (p. 4945).

## Professions et activités sociales

*Versement de la prime exceptionnelle liée au covid-19*, 31290 (p. 4946).

## Propriété intellectuelle

*Fermetures liées au covid-19 et redevance Sacem des discothèques*, 31291 (p. 4919).

## R

### Ruralité

*Conditions d'accès au poste d'adulte-relais dans les QPV en milieu rural*, 31292 (p. 4954) ;

*Manque budgétaire pour la politique de développement rural*, 31293 (p. 4916).

## S

### Santé

*Cigarettes aromatisées*, 31294 (p. 4946) ; 31295 (p. 4946) ;

*Évaluation de la campagne « le défi de janvier »*, 31296 (p. 4947) ;

*Évaluation par Santé publique France de la campagne « le défi de janvier »*, 31297 (p. 4947) ;

*Impact psychologique de la crise sur les Français*, 31298 (p. 4947) ;

*Interdiction des cigarettes aromatisées*, 31299 (p. 4947).

### Sécurité des biens et des personnes

*Alerte sur l'insécurité à Perpignan*, 31300 (p. 4935).



## Sécurité routière

*Demande de places supplémentaires à l'examen de permis de conduire en Gironde, 31301 (p. 4936) ;*

*Lourdeur administrative pour la conversion du permis B78 en permis B, 31302 (p. 4951).*

## T

### Taxis

*Répression de l'infraction de démarchage abusif par les motos-taxis, 31303 (p. 4937) ;*

*Verbalisation des faits de démarchage abusif par les mototaxis, 31304 (p. 4936).*

### Tourisme et loisirs

*Calcul des quotas de débits de boissons dans les communes touristiques, 31305 (p. 4918) ;*

*Contamination à la covid-19 de personnes en Suisse en discothèque, 31306 (p. 4948) ;*

*Ouverture des établissements de nuit, 31307 (p. 4936) ;*

*Plan tourisme pour les commerces de souvenirs et produits régionaux, 31308 (p. 4918) ;*

*Réouverture des clubs et boîtes de nuit, 31309 (p. 4924) ;*

*Situation des centres de vacances, 31310 (p. 4927).*

### Transports

*Report de la part du financement de l'État du projet d'autoroute A 45, 31311 (p. 4951).*

### Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

*Perspectives d'évolution du régime de l'autoentreprise, 31312 (p. 4954).*

## Questions écrites

### AGRICULTURE ET ALIMENTATION

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 26450 Fabrice Brun ; 27074 Jacques Cattin ; 28240 Fabrice Brun.

#### *Agriculture*

##### *Autorisation de traitement pour sauver la filière betteravière*

**31203.** – 21 juillet 2020. – Mme Sylvie Bouchet Bellecourt interpelle M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les maladies qui touchent les surfaces betteravières françaises. Grâce à leur réorganisation rapide, les groupes sucriers spécialisés dans la transformation de la betterave ont pu fournir l'alcool nécessaire à la fabrication de gel hydroalcoolique. En France, et particulièrement sur le territoire du Sud Seine-et-Marne, la production de la betterave représente un enjeu majeur. Cette filière doit donc être défendue autant que possible, surtout lorsqu'elle fait face à l'apparition des pucerons *Myzus Persicae*, vecteurs de jaunisses virales. La précocité inédite de ce phénomène impacterait jusqu'à 40 % des rendements. Afin de remédier rapidement à cette situation, la filière betteravière a su mobiliser début juillet 2020 le Conseil scientifique, ainsi que des entomologistes et virologues. Malheureusement, le résultat des recherches sur les actions agro-écologiques et sur les bio-contrôles n'apparaît pas satisfaisant selon le Conseil scientifique auquel son ministère était associé. Plus encore, la solution ne devrait pas voir le jour avant 5 ans ! En tant que membre de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, il est du devoir de Mme la députée d'apporter une réponse adaptée aux agriculteurs. Lorsque l'impasse technique ne permet pas de répondre aux difficultés du monde agricole, les décisions administratives doivent être observées avec pragmatisme. Face à l'urgence de la situation et à l'absence de solution alternative, Mme la députée souhaite que l'autorisation d'utiliser des insecticides en enrobage de semence soit accordée aux agriculteurs. Dans le respect de la biodiversité, cette autorisation pourrait être délivrée annuellement et par département afin de cibler au maximum les environnements impactés. Elle souhaite connaître son avis sur ce sujet.

#### *Agriculture*

##### *Difficultés de la filière veau française*

**31204.** – 21 juillet 2020. – M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés particulières que rencontre la filière veau française dans la sortie de crise sanitaire. Il souligne la grande qualité de la viande produite en France, grâce notamment à un allaitement et une alimentation haut de gamme, à un élevage sur paille et en liberté. Or, la filière doit faire face à la concurrence des importations de viandes du Nord de l'Europe dont les standards de qualité sont en deçà des standards français. En outre, en raison de la modification des modes de consommation pendant le confinement, elle enregistre un recul des abattages et une nette baisse des cotations de veaux gras (et donc des prix de vente). FranceAgriMer a d'ailleurs récemment alerté sur les menaces spécifiques qui pèsent sur cette filière d'excellence. Suggérant une communication active vers le grand public ainsi que l'octroi d'aides spécifiques, notamment sur le stockage, il demande au Gouvernement les mesures qu'il compte prendre pour soutenir la filière veau française.

#### *Agriculture*

##### *Éligibilité des ETA au dispositif d'accompagnement de mise en place des ZNT*

**31205.** – 21 juillet 2020. – M. Damien Pichereau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur ce qui lui apparaît comme étant un oubli lors du lancement du dispositif national permettant d'accompagner la mise en place des zones de non-traitement (ZNT). Si ce dispositif concerne la plupart des acteurs du monde agricole, comme les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) par exemple, les entrepreneurs de travaux agricoles (ETA) ne sont pas éligibles à ce dispositif, alors même qu'ils

réalisent 20 % des travaux de désherbage chimique et mécanique en France. Il paraît indispensable que ces acteurs aient l'opportunité de moderniser leur parc. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend pallier à cette non-éligibilité des ETA dans ce dispositif.

### *Agriculture*

#### *Sur l'utilisation des néonicotinoïdes (NNI) sur les betteraves*

**31206.** – 21 juillet 2020. – M. Sébastien Chenu attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'arrêt de l'utilisation des néonicotinoïdes (NNI) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Sur la betterave, ces molécules offraient une protection efficace, économiquement viable et respectueuse des auxiliaires et des pollinisateurs. Son arrêt brutal, imposé par une décision idéologique et non scientifique, a mené cette filière dans une impasse. Ils ont été remplacés par deux matières actives d'insecticides applicables en végétation, consistant un recul technique, économique, social et environnemental. Les planteurs doivent désormais appliquer par trois fois des insecticides en végétation. Malgré le surcoût de la protection phytosanitaire, au 23 juin 2020, 70 % à 90 % des parcelles picardes présentaient des symptômes de jaunisse virale. La perte de rendement serait de plus de 30 %. En l'absence d'alternatives viables, les planteurs devraient obtenir une dérogation pour l'utilisation de NNI, comme 12 pays sur 19 en Europe. La fragilisation de cette culture se répercute sur les emplois de la région et au-delà. Ne pas soutenir les betteraviers priverait le pays d'importants débouchés, tels que des denrées alimentaires de première nécessité ou encore l'éthanol utilisé dans l'énergie verte des carburants. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour soutenir la filière betteravière.

### *Animaux*

#### *Exportations d'animaux par voie maritime*

**31207.** – 21 juillet 2020. – M. Yannick Haury attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les rapports d'audits relatifs aux conditions de transport des animaux par voie routière et par voie maritime, récemment publiés par la Commission européenne et mettant en évidence des violations régulières et répétées au règlement (CE) n° 1/2005 destiné à protéger les animaux pendant les opérations de transport. Bien que les conditions de transport des animaux par voie maritime soient encadrées par la réglementation européenne, force est de constater que de nombreux manquements sont à déplorer. Aussi, il le prie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement afin de garantir le respect des dispositions réglementaires et le bien-être des animaux lors des transports au départ des ports français.

### *Bois et forêts*

#### *Utilisation du Forester pour les épicéas et douglas scolytés destinés à l'export*

**31217.** – 21 juillet 2020. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes des exploitants-forestiers face à la prolifération galopante du scolyte. Cet insecte, qui touche aujourd'hui plus de 25 000 hectares (principalement dans le Grand Est et en Bourgogne-Franche-Comté), a affecté en six mois de 5 millions de m<sup>3</sup> d'épicéas scolytés à près de 9 millions et menace désormais également les Douglas bretons. Face à ce constat, les exploitants forestiers demandent la mise en place en urgence d'un comité de pilotage permettant de réunir les compétences et les moyens techniques des différents acteurs de l'amont de la filière bois en vue d'empêcher, avec les fortes chaleurs, la contamination des bois sains par les bois infectés, de faciliter l'évacuation de ceux-ci et d'exporter vers l'Asie les quantités que ne peuvent absorber les transformateurs français. Ils souhaitent également que la direction générale de l'alimentation (DGAL) - suite à la décision de l'Anses d'autoriser en décembre 2019 la mise sur le marché du Forester par brumisation en zone protégée - donne instruction aux délégations régionales de la DRAAF de délivrer des certificats phytosanitaires pour ce traitement respectueux des hommes et de l'environnement. Cela réduirait par cinq le coût du traitement et rendrait les bois malades compétitifs par rapport aux autres pays européens. Alors que les exploitants-forestiers ont joué un rôle essentiel, lors des tempêtes Lothar et Martin en 1999 et Klaus en 2009, pour sauver les forêts en évacuant et en exportant les chablis, ils se trouvent, aujourd'hui, écartés du comité de pilotage dont la première réunion s'est déroulée le 2 juillet 2020 au ministère de l'agriculture sans eux. Il souhaite par conséquent connaître les mesures prises par le ministre pour endiguer la pandémie et que les exploitants forestiers - qui sont le premier rempart dans la lutte contre sa prolifération - soient intégrés dans le comité de pilotage et autorisés à utiliser en zone portuaire protégée le Forester par brumisation pour les épicéas et douglas scolytés destinés à l'export.

*Ruralité**Manque budgétaire pour la politique de développement rural*

**31293.** – 21 juillet 2020. – **Mme Bénédicte Taurine** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le manque de budget pour la politique de développement rural. La crise sanitaire a souligné la nécessité d'accompagner la transition et la relocalisation des systèmes de production, une baisse de budget irait à l'encontre de cette orientation. Le budget 2021-2027 de la PAC pourrait être en baisse et les 15 milliards d'euros annoncés pour la politique de développement rural, dans le cadre du plan de relance, ne seraient disponibles que de 2023 à 2025 (les trois premières années de la nouvelle programmation PAC). La seule possibilité d'abonder suffisamment le budget du second pilier est d'augmenter le transfert de budget du premier vers le second pilier de la PAC. Actuellement, la France transfère 7,5 % du budget du premier pilier vers le second pilier et peut encore augmenter ce transfert de 7,5 % supplémentaires. Elle lui demande s'il peut lui garantir que le Gouvernement : va notifier, avant le 1<sup>er</sup> août 2020, un transfert supplémentaire de 7,5 % du premier vers le second pilier pour l'année 2021, soit un transfert total de 15 % pour assurer le financement des mesures du second pilier ; s'engage à faire de même pour l'année 2022 ; s'engage à augmenter de 10 % le budget alloué au paiement redistributif (augmentation de 50 à 100 euros par hectare) pour compenser largement la baisse des aides, pour les petites et moyennes fermes, liée l'augmentation du transfert entre piliers ; s'engage à défendre un second pilier fort dans les négociations PAC post-2020 (le plan de relance porte sur seulement 3 ans et le budget PAC 2021-2027 sur 7 ans ; ce plan ne permettrait pas de compenser une baisse de budget du second pilier) et s'engage à ne pas réduire les aides du second pilier au profit des assurances.

**ARMÉES***Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 28294 Philippe Gosselin.

*Défense**Recours aux « influenceurs » pour la promotion des armées*

**31234.** – 21 juillet 2020. – **M. Bastien Lachaud** interroge **Mme la ministre des armées** sur le recours aux « influenceurs » pour la promotion des armées. Le recrutement est un des enjeux principaux pour assurer la pérennité de l'activité des armées. Pour parvenir à atteindre leurs objectifs en la matière, celles-ci doivent réussir à toucher et attirer un très grand nombre de jeunes adultes. Pour ce faire, elles utilisent depuis quelques années déjà les services de personnalités en vue sur les plateformes de vidéos en ligne et les réseaux sociaux. Parmi ces personnalités, notons en particulier que les armées ont utilisé la notoriété du « youtubeur » « Tibo InShape » dont les vidéos ont été vues plusieurs millions de fois. Cette façon de procéder pose pourtant problème. En effet, les vidéastes dont il est ici question produisent des contenus essentiellement ludiques. L'image des armées qu'ils véhiculent n'entretient qu'un rapport lointain avec la réalité de la condition militaire et ses servitudes. Ce genre de communication est de nature à entretenir chez les recrues un malentendu très dommageable pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ce malentendu peut devenir une source de frustration voire de souffrance pour les recrues. Par conséquent, il menace la fidélisation des recrues. Enfin, il est susceptible d'intégrer dans les armées des éléments dont le comportement pourrait s'avérer inapproprié à l'accomplissement des missions, avec des conséquences graves pour leur sécurité propre, celle de leurs camarades ou du public. En outre, la personnalité des « influenceurs » est souvent très éloignée des exigences d'exemplarité qui s'impose aux soldats. Ainsi par exemple la réputation de « Tibo InShape » est-elle entachée par des propos anciens à forte connotation raciste ou homophobe. Il n'est pas acceptable que l'institution militaire puisse trouver secondaire ce genre de problème alors que la mixité, la représentativité des forces armées est un objectif constamment rappelé par les autorités. Dans ces conditions, il l'interroge au sujet des différents risques impliqués par le recours aux « influenceurs » et lui demande comment elle compte rétablir de la sincérité dans les messages promotionnels délivrés par le ministère.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 15275 Jacques Cattin ; 20111 Jacques Cattin ; 27996 Fabrice Brun ; 28272 Marc Le Fur.

*Administration**Plan de restructuration au Cerema*

**31202.** – 21 juillet 2020. – **M. Fabien Roussel** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'intensité des risques professionnels et troubles psychologiques auxquels sont exposés les agents du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Sous couvert de « rationaliser les organisations », le plan Cerem'Avenir prévoit en réalité l'abandon de pans entiers d'activités et traduit les baisses drastiques d'effectifs demandés par le ministère des comptes publics. Doté à sa création, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de 3 140 agents, l'établissement public ne devrait plus compter, d'ici la fin 2022, que 2 400 équivalents temps plein. Face à de telles perspectives, le CHSCT d'établissement a commandé, le 28 novembre 2019, une enquête auprès du cabinet indépendant Degest avec comme objectif : mesurer l'impact du plan de restructuration auprès des agents. Dévoilés récemment, les résultats sont particulièrement alarmants. « Ces restructurations permanentes couplées à la baisse des moyens dégradent les conditions de travail et la santé de l'ensemble des agents », écrivent ainsi les auteurs de l'étude. « Sous cet angle, le Cerema apparaît comme une sorte de cas d'école d'exposition à des risques majeurs d'atteinte à la santé. Nous n'avons pas connaissance, parmi nos nombreuses interventions concernant les plans de sauvegarde de l'emploi dans le secteur privé, d'un exemple d'entreprise soumise à une telle rigueur, sur une telle durée ». Le constat est à ce point inquiétant qu'il est assorti d'une alerte du cabinet Degest sur la responsabilité juridique de la direction du Cerema, en deçà et au-delà des contraintes imposées par son ministère de tutelle. Ainsi, d'après le code du travail (Art L. 4121-1 et suivants) et la jurisprudence, l'employeur doit prévenir les risques professionnels, notamment en les combattant à la source, et a une obligation de sécurité de résultat en matière de préservation de la santé des salariés. Aux premières loges des luttes pour la transition énergétique, la cohésion des territoires et contre le changement climatique, le Cerema pourrait ne pas se relever d'un plan dont le seul mot d'ordre semble se résumer à la formule « faire plus avec moins », sans qu'aucune évaluation de la charge de travail ne l'ait précédé. C'est pourquoi il lui demande de revoir les moyens accordés au Cerema, afin que l'établissement public puisse assumer pleinement l'intégralité de ses missions.

*Collectivités territoriales**Propositions de la Convention citoyenne pour le climat et décentralisation*

**31229.** – 21 juillet 2020. – **Mme Émilie Chalas** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la mise en place des mesures de la Convention citoyenne pour le climat dans les territoires. Lundi 29 juin 2020, le Président de la République recevait à l'Élysée les membres de la Convention citoyenne et s'engageait à transmettre au Gouvernement et au Parlement 146 de leurs propositions. Alors que la mise en place de certaines d'entre elles dépendent des collectivités territoriales, à l'exemple de la limitation de l'artificialisation des sols, du développement des circuits courts et des mobilités moins polluantes, ou bien de la protection des écosystèmes locaux ou encore la participation citoyenne, les territoires et les élus locaux se trouvent placés au cœur de la transition écologique. Dans son allocution du dimanche 14 juin 2020, le Président de la République annonçait vouloir ouvrir une nouvelle page des relations entre l'État et les territoires en donnant des responsabilités inédites aux élus locaux. Au vu de ces annonces, elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement compte articuler en même temps la mise en place de mesures fortes en matière environnementale à l'échelle locale et le développement de nouvelles missions pour les élus locaux. En termes plus techniques, elle lui demande comment vont s'articuler le virage écologique souhaité par le Gouvernement et le projet de décentralisation acte quatre.

*Déchets**Gestion des déchets rivière VNF*

**31233.** – 21 juillet 2020. – M. Thibault Bazin attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la gestion des dépôts sauvages de déchets le long de la rivière La Meurthe. Compte tenu du fait que la gestion de La Meurthe est confiée à Voies navigables de France depuis Lunéville (confluence avec la Vezouze) jusqu'à Frouard, il vient lui demander si la gestion de ces déchets ne doit pas être assurée par VNF et de quels leviers les maires riverains peuvent disposer afin que cette gestion soit effective.

*Tourisme et loisirs**Calcul des quotas de débits de boissons dans les communes touristiques*

**31305.** – 21 juillet 2020. – M. Emmanuel Maquet attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les critères permettant de calculer les quotas de débits de boissons dans les communes touristiques. Depuis l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, le calcul du quota de débits de boissons appliqué à ces communes touristiques tient compte des flux saisonniers dus à la population non permanente, tels que précisés à l'article R. 3332-1 du code de la santé publique (nombre de chambres d'hôtel, de lits en résidence de tourisme, de logements meublés de tourisme, d'emplacements de camping et de lits en village vacances). Néanmoins, l'appréciation des quotas ne correspond toujours pas à la population réelle accueillie par les communes touristiques en raison de l'absence de prise en compte de la population issue des résidences secondaires, nombreuses dans ces communes. Alors que les Français sont invités à partir en vacances dans le pays pour relancer l'économie suite à la crise sanitaire, il apparaît nécessaire de pouvoir adapter au plus près l'offre touristique aux flux de populations qui vont venir visiter ces communes. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage d'intégrer les résidences secondaires dans le calcul du nombre de débits de boissons pouvant être ouverts dans les communes touristiques.

4918

## COMPTES PUBLICS

*Tourisme et loisirs**Plan tourisme pour les commerces de souvenirs et produits régionaux*

**31308.** – 21 juillet 2020. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur le plan d'aide au tourisme récemment mis en place par le Gouvernement. Pour la 3<sup>ème</sup> fois de l'année, le Parlement a adopté une nouvelle loi de finances rectificative pour 2020, pour soutenir le secteur touristique, lourdement impacté par la crise du covid-19. Cependant, les commerces de souvenirs et de produits régionaux, qui font pleinement partie de ce secteur, se sentent délaissés. En effet, ces professionnels n'ont pas été inclus aux listes S1 et S1 bis alors que l'ensemble du secteur touristique s'y trouve. Leur clientèle est pourtant à 90 % touristique et essentiellement étrangère. Leurs fournisseurs ainsi que les représentants qui tiennent le rôle d'intermédiaire ont leur place dans ces listes, mais pas les revendeurs. Ils font partie des premiers impactés, ils ont perdu entre 70 % et 90 % de leur chiffre d'affaires avec une fermeture administrative imposée lors du confinement. De plus, les étrangers étant moins présents sur le territoire national et les Français écourtant leurs vacances, les commerces de souvenirs et de produits régionaux ont du mal à repartir. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend rectifier cet oubli avant le vote définitif de la loi de finances rectificative.

## CULTURE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 27627 Fabrice Brun.



*Culture**Situation des musées à l'issue de la crise sanitaire*

**31232.** – 21 juillet 2020. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **Mme la ministre de la culture** sur la perte de recettes à laquelle doivent faire face certains musées français à la suite de la crise sanitaire. Les musées français, quelle que soit la nature de leur statut, ont vivement souffert de la crise sanitaire. Certains ne bénéficient pas de subventions de l'État et ont été particulièrement victimes de l'absence de visiteurs, qui porte directement atteinte aux recettes. Récemment, c'est le musée Rodin qui a annoncé faire l'objet de restrictions budgétaires sans précédent. Pour compenser ses pertes financières, ce musée - qui s'autofinance par sa billetterie et reçoit des visiteurs essentiellement étrangers et devrait perdre cette année près de 3 millions d'euros - devra vendre certains bronzes dont il est garant en qualité d'ayant droit et de gérant de l'œuvre du sculpteur. Le directeur de cette institution n'a d'autre choix que de se tourner vers des galeries, notamment des galeries étrangères, pour vendre ses propres collections. Cette fuite des collections françaises à l'étranger est aussi insupportable que la cession d'œuvres issues d'une institution culturelle garante d'un trésor patrimonial français. Elle lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour soutenir les musées français en souffrance pour éviter qu'une telle catastrophe culturelle ne se répète.

*Patrimoine culturel**Reconstruction de Notre-Dame de Paris*

**31274.** – 21 juillet 2020. – **M. Ludovic Pajot** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la reconstruction à l'identique de la flèche de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Cette flèche avait fait l'objet d'une destruction lors de l'incendie qui s'est déclenché dans la cathédrale en avril 2019 et qui avait suscité une très forte émotion chez l'ensemble des Français. Un débat existe sur le sujet entre ceux qui souhaitent que la reconstruction s'effectue à l'identique, suivant en cela les préconisations de l'architecte de l'époque Viollet-le-Duc, et ceux qui voudraient une reconstruction s'alignant sur des projets beaucoup plus contemporains, et parfois même farfelus. Il semblerait qu'un consensus se forme pour que cette reconstruction puisse se faire à l'identique, comme une grande majorité de Français le souhaite, même si des interrogations subsistent encore sur la nature de la charpente notamment. Il appartient désormais à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, composée d'experts du patrimoine et d'élus, de faire le point sur les modalités de ce chantier considérable. Notre-Dame de Paris est bien évidemment en premier lieu un symbole du patrimoine religieux français d'ailleurs trop souvent laissé à l'abandon, mais elle est également un joyau du patrimoine national auquel les Français sont particulièrement attachés, comme en témoigne la générosité qui a pu être constatée suite aux appels aux dons pour participer à sa reconstruction. Dans cette optique, il lui demande donc de bien vouloir lui faire un état des lieux de la situation, ainsi que de lui confirmer que le projet de reconstruction dit « à l'identique » sera bien retenu.

4919

*Propriété intellectuelle**Fermetures liées au covid-19 et redevance Sacem des discothèques*

**31291.** – 21 juillet 2020. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les droits d'auteur prélevés par la Sacem auprès des discothèques ou boîtes de nuit. Chaque année, la Sacem effectue auprès de ces établissements un prélèvement calculé sur le chiffre d'affaires de l'année précédente pour assurer les opérations de collecte et de répartition des droits d'auteur. Depuis le 14 mars 2020, l'ensemble des gérants de discothèques ou boîtes de nuit subissent des fermetures administratives au titre des mesures sanitaires visant à lutter contre la propagation du covid-19 en France. Les établissements de nuit sont à la mi-juillet 2020 les seuls établissements qui demeurent fermés puisque le Gouvernement, en dépit du déconfinement global de la société du 11 juin 2020, leur refuse le droit d'ouvrir en dépit de leurs demandes répétées et des mesures sanitaires d'accompagnement prévues par la profession. Ces professionnels vont être amenés à verser prochainement les droits Sacem qui représentent pour certains d'entre eux des sommes de plusieurs milliers d'euros ou plus par mois. À titre d'exemple une discothèque d'une capacité de 700 clients est redevable à la Sacem chaque année d'une redevance de l'ordre de 20 000 euros. Les discothèques et boîtes de nuit de nombreuses régions, plus particulièrement celles des régions touristiques et notamment celles de la façade ouest du pays, n'ouvrent en général que du mois d'avril au mois de septembre. Ce n'est donc pas une saison qui est compromise en 2020, mais de fait l'ensemble du chiffre d'affaires de l'année. C'est pourquoi il lui demande si, la Sacem étant sous la tutelle de son ministère, elle serait disposée à mettre en place une mesure adaptative visant à pas prélever les échéances pour 2020, qui serait ainsi une année blanche pour les discothèques et boîtes de nuit.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 8697 Mme Charlotte Lecocq ; 15874 Fabrice Brun ; 21135 Fabrice Brun ; 22994 Mme Charlotte Lecocq ; 23805 Jacques Cattin ; 26459 Mme Charlotte Lecocq ; 27942 Fabrice Brun ; 28058 Fabrice Brun ; 28087 Marc Le Fur ; 28153 Philippe Gosselin ; 28282 Mme Valérie Beauvais ; 28288 Mme Valérie Beauvais ; 28326 Mme Valérie Beauvais ; 28361 Marc Le Fur ; 28362 Mme Valérie Beauvais.

*Arts et spectacles**Fonds de solidarité pour aider les DJs affectés par la crise*

**31211.** – 21 juillet 2020. – **Mme Florence Provendier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur la situation d'extrême précarité dans laquelle se trouvent les *DJs* en raison de la crise sanitaire. En France le secteur de la nuit représente 1 milliard d'euros de chiffres d'affaire, 1 600 établissements et 45 000 emplois. Depuis le 14 mars 2020, le secteur est complètement à l'arrêt du fait de la fermeture administrative pour stopper la propagation du virus covid-19. Ce secteur emploie de nombreux artistes dont les *DJs* qui dépendent, sans être salariés, de ces discothèques. Pour eux la situation devient de plus en plus dure car ils ne peuvent pas bénéficier des différentes aides mises en place par le Gouvernement pour soutenir l'activité économique et l'emploi. La précarité des *DJs* est une réalité aggravée par la crise sanitaire que beaucoup espéraient voir se terminer pour la saison estivale, pic de leur activité. Malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire, les festivals, mariages et autres événements estivaux n'ont pas repris annihilant totalement les possibilités de trouver d'autres sources de revenus. Les *DJs* sont des acteurs clés de la vie culturelle et du divertissement sur les territoires. La France est l'un des viviers de talents les plus prolifiques dans la musique électronique disposant d'une scène saluée dans le monde entier. Pour preuve en 2019, c'est 40 % de l'exportation de musique qui a été réalisée dans ce genre. Il apparaît peu raisonnable de ne pas soutenir ces artistes dans une situation difficile inédite et qui semble loin d'être terminée. Elle lui demande de bien vouloir considérer la possibilité d'ouvrir un fonds de solidarité pour aider les *DJs* à survivre jusqu'à la reprise de l'activité.

*Associations et fondations**Avantages fiscaux - dons aux associations*

**31212.** – 21 juillet 2020. – **Mme Graziella Melchior** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur les avantages fiscaux liés aux dons aux associations. Les dons au profit d'organismes ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % du montant des sommes versées, retenues dans la limite d'un plafond égal à 20 % du revenu imposable. L'article 20 de la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 a étendu cette réduction d'impôt de 66 % aux dons des particuliers au profit d'associations et de fonds de dotation agissant en faveur du pluralisme de la presse. Pour les versements réalisés au profit d'associations qui viennent en aide aux personnes en difficulté, le taux de réduction est porté à 75 % depuis 2006, dans la limite d'un montant revalorisé chaque année, soit 552 euros pour les dons versés en 2020. Cependant, ces avantages fiscaux ne concernant en l'état que les personnes imposables. Aussi, une personne non imposable n'a actuellement aucune incitation fiscale à réaliser des dons auprès d'une association. Mme la députée souhaiterait lui demander s'il est possible de transformer la réduction d'impôt prévue pour les dons en crédit d'impôt, ce qui permettrait aux personnes non imposables d'effectuer un geste de bienveillance envers des associations et d'en être compensées par un crédit d'impôt. L'extension de ces avantages fiscaux aux personnes non imposables permettrait d'accroître le nombre de dons réalisés, dans un contexte post covid-19 où les associations en ont particulièrement besoin. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Chambres consulaires**Des moyens pour les CCI*

**31219.** – 21 juillet 2020. – **Mme Clémentine Autain** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur la baisse de 100 millions d'euros par an jusqu'en 2021 de la ressource fiscale affectée au réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI), au titre de la taxe pour frais de chambre (TFC). Cette réduction des



moyens, reconduite par un vote en commission des finances malgré la crise sanitaire, est l'une des diminutions les plus importantes imposées à un EPA. Cette baisse est d'autant plus inquiétante qu'elle intervient après une succession de réductions budgétaires ces cinq dernières années, qui ont fait fondre les effectifs de 25 000 à 17 000 salariés. Pour la chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-Denis, plus de la moitié des postes ont disparu. Au-delà des conséquences désastreuses pour des milliers de salariés, nombre des missions des CCI seront remises en cause si de telles réductions venaient à être entérinées. Or, depuis le début de la crise sanitaire et économique, les CCI n'ont eu de cesse de chercher à maintenir leur rôle d'accompagnement des TPE et PME. Plus encore, certaines ont pu servir également, par leur connaissance du tissu industriel local, à réorienter une partie de la production textile vers la fabrication de masques, lorsque ces derniers manquaient cruellement. Les aides financières aux entreprises, si elles ne sont pas à négliger, ne suffisent pas à redresser l'économie. Les entreprises ont besoin d'être accompagnées, surtout quand grandissent des enjeux écologiques qui rendent toujours plus urgente la transition des sociétés. Alors que M. le ministre leur a demandé de jouer pleinement leur rôle d'EPA, la logique voudrait que dans le même temps, leur soit enfin donnés les moyens de mener à bien leurs missions. Cette logique semble avoir échappé aux députés de la commission des finances. Elle lui demande donc quel est l'avenir envisagé pour les chambres de commerce et d'industrie.

### *Chômage*

#### *Renfort des équipes de Pôle emploi*

**31224.** – 21 juillet 2020. – **Mme Alexandra Valetta Ardisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur les effectifs des équipes de Pôle emploi dans le cadre de la crise sanitaire. En effet, le 10 juin 2020 M. le ministre a estimé que la crise pourrait supprimer jusqu'à 800 000 emplois, soit 2,8 % de l'emploi total. Cette augmentation accrue du chômage devrait accroître la sollicitation des conseillers Pôle emploi et la question des effectifs pourrait alors se poser. Alertée par la SNAP, le syndicat l'a informé de sa crainte de devoir faire face à un manque de personnel notamment dans les rangs des conseillers en charge des indemnités des publics. Ainsi, pour faire face à cette vague de chômage anticipée, elle souhaiterait savoir quelles dispositions son ministère envisage de mettre en place pour renforcer les équipes de Pôle emploi et répondre au mieux à l'augmentation des demandeurs d'emploi.

### *Collectivités territoriales*

#### *Participation des collectivités locales au plan de relance*

**31225.** – 21 juillet 2020. – **M. Éric Ciotti** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur la participation des collectivités locales au plan de relance. Les finances des collectivités locales sont directement et durement impactées par la crise covid-19. En tant que principaux investisseurs publics, il apparaît cependant nécessaire que les collectivités locales participent à la relance de la France. Pour cela, il importe qu'elles puissent mobiliser le maximum de moyens. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement s'il envisage une concertation avec les établissements prêteurs, aux fins de requérir un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités locales. La somme correspondante pourrait être consacrée à des investissements identifiés dans le cadre des réflexions relatives au plan de relance, et le dispositif demeurerait naturellement facultatif pour les collectivités. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

### *Collectivités territoriales*

#### *Participation des collectivités locales au plan de relance*

**31226.** – 21 juillet 2020. – **M. Jean-Paul Dufrègne** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la participation des collectivités locales au plan de relance, et notamment sur leur capacité à investir. Aujourd'hui, les finances des collectivités locales sont directement impactées par la crise du covid-19. Pourtant, en tant qu'investisseurs publics, elles doivent être en capacité de mobiliser le maximum de moyens pour participer à la relance du pays. Pour cela, l'Assemblée des départements de France a formulé le vœu d'un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités locales. Ainsi, la somme correspondante serait consacrée à des investissements identifiés dans le cadre du plan de relance. L'association précise que le dispositif serait facultatif pour les collectivités. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la mise en place d'un tel moratoire et, le cas échéant, s'il envisage dès à présent une concertation avec les établissements prêteurs.

*Collectivités territoriales**Participation des collectivités locales au plan de relance*

**31227.** – 21 juillet 2020. – **M. Xavier Breton** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la participation des collectivités locales au plan de relance. Les finances des collectivités locales sont directement et durement impactées par la crise covid-19. En tant que principaux investisseurs publics, il apparaît cependant nécessaire que les collectivités locales participent à la relance du pays. Pour cela, il importe qu'elles puissent mobiliser le maximum de moyens. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement s'il envisage une concertation avec les établissements prêteurs, aux fins de requérir un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités locales ; la somme correspondante pourrait être consacrée à des investissements identifiés dans le cadre des réflexions relatives au plan de relance et le dispositif demeurerait naturellement facultatif pour les collectivités.

*Collectivités territoriales**Plan de relance - participation des collectivités territoriales*

**31228.** – 21 juillet 2020. – **Mme Gisèle Biémouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la participation des collectivités locales au plan de relance. Les finances des collectivités locales sont directement et durement impactées par la crise du covid-19. En tant que principaux investisseurs publics, il apparaît cependant nécessaire que les collectivités locales participent à la relance du pays. Pour cela, il importe qu'elles puissent mobiliser le maximum de moyens. Dans ce contexte, elle lui demande s'il envisage une concertation avec les établissements prêteurs, aux fins de requérir un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités locales. La somme correspondante pourrait être consacrée à des investissements identifiés dans le cadre des réflexions relatives au plan de relance, et le dispositif demeurerait naturellement facultatif pour les collectivités. Elle souhaite connaître son avis sur le sujet.

*Énergie et carburants**Sociétés de courtage - rénovation énergétique*

**31243.** – 21 juillet 2020. – **M. Charles de la Verpillière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur les sociétés offrant des services de type « courtage » et gestion des demandes d'aides financières pour les travaux de rénovation énergétique. Ces sociétés proposent leurs services sur internet, mettent en relation le client avec des artisans et constituent ensuite les dossiers pour l'obtention des primes d'État. Cependant, certains clients peinent à recevoir *in fine* les pièces ou informations promises pour les primes d'État ou crédits d'impôts. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement quant aux activités de ces entreprises et si la DGCCRF assure une surveillance et des contrôles dans ce secteur.

*Entreprises**Mise en ligne du fonds de solidarité pour le mois de juin 2020*

**31255.** – 21 juillet 2020. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants et entrepreneurs. Ce dispositif mis en place pour soutenir les entreprises impactées par la crise du covid-19 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020. Or il semble qu'à ce jour le formulaire pour le mois de juin 2020 n'est pas encore mis en ligne, ce qui place les professionnels qui n'ont pas encore été autorisés à reprendre leur activité dans une situation financière difficile. Il l'interroge sur la date à laquelle le formulaire sera disponible.

*Finances publiques**Conséquences suite à la modification du CIR dans le cadre du PLF pour 2020*

**31258.** – 21 juillet 2020. – **Mme Typhanie Degois** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur les modifications apportées au dispositif de crédit d'impôt recherche (CIR) dans le cadre de la loi de finances pour 2020. Avant l'entrée en vigueur de ce texte, les dépenses de fonctionnement éligibles au CIR étaient valorisées à hauteur de 75 % des dotations aux amortissements et 50 % pour les dépenses de personnel. L'article 130 de la loi de finances pour 2020, traduisant une recommandation de la Cour des comptes, a réduit le taux des dépenses de personnel à 43 %. Si cette mesure devrait permettre de réaliser 230 millions d'euros d'économies annuellement, soit 3,5 % du coût global du dispositif du CIR, une telle modification

fiscale désincite les entreprises à investir en matière de recherche et d'innovation, alors même que la France semblait déjà pénalisée en la matière. En effet, selon le classement des pays les plus innovants au monde publié par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'université américaine de Cornell et l'Institut européen d'administration des affaires (Insead), en 2018 la France n'occupait que le seizième rang mondial en matière d'innovation, en raison notamment d'un cadre législatif « pas assez favorable ». Or cette récente modification du dispositif du CIR renforce davantage ce constat. Six mois après l'entrée en vigueur de cette mesure, Mme la députée l'interroge donc sur les conséquences qu'a eues cette réforme du CIR sur l'innovation, et sur les dépenses engagées par les acteurs économiques en la matière. En outre, elle lui demande si les économies budgétaires, qui avaient été annoncées lors de l'examen de la loi de finances pour 2020, ont été réalisées.

### *Industrie*

#### *Constructions navales et industrielles de Méditerranée*

**31266.** – 21 juillet 2020. – M. Jean-Luc Mélenchon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur la situation de l'entreprise des constructions navales et industrielles de Méditerranée. Les CNIM ou constructions navales et industrielles de la Méditerranée est une entreprise spécialiste des hautes technologies. Bénéficiant d'une réputation d'excellence industrielle, elle œuvre pour Ariane, le programme de recherche nucléaire ITER, l'armement avec les tubes lance-missiles des sous-marins français et pour des programmes d'énergies renouvelables et de traitement des déchets, autant de domaines indispensables tant à la souveraineté industrielle du pays qu'à sa planification écologique. Pourtant, le 28 mai 2020, le tribunal de Paris a homologué un protocole de sortie de crise destiné à sauver l'activité industrielle. L'origine des difficultés de l'entreprise n'est pas liée à des problèmes propres à son activité ou à des investissements hasardeux, mais à la défaillance d'un partenaire anglais en génie civil depuis 16 ans, victime lui-même de la défaillance de sous-traitant. Suite à cette annonce, les marchés se sont affolés et ont entraîné un effondrement du cours boursier des CNIM, générant un besoin en trésorerie de 60 millions d'euros (pour un chiffre d'affaires de 588 millions d'euros en 2019). Aussi en mars 2020, outre la vente du siège parisien de l'entreprise, est signé un protocole de conciliation avec un *pool* bancaire, l'actionnaire industriel historique Martin GmbH et l'État, permettant de dégager une ligne de trésorerie de 400 millions d'euros. Les syndicats dénoncent, à juste titre, de terribles concessions qui remettent en cause l'avenir des CNIM, à savoir la création de quatre fiducies reprenant chaque pôle d'activité, et sur lesquelles sont transférés les titres de l'entreprise. Dans le même sens, il est imposé « la recherche de repreneurs ou d'investisseurs pour permettre l'adossement ou la cession de ses activités à des tiers ». Déjà trois conglomérats chinois sont sur les rangs selon les organisations syndicales. Et alors que le Gouvernement déploie des plans en faveur de l'automobile et de l'aéronautisme, la situation des CNIM est totalement passée sous silence, alors même que sont en jeu des savoir-faire et des technologies de pointe indispensables à l'avenir du pays. De surcroît, la casse de cet outil industriel aurait des conséquences humaines et sociales terribles avec près de 2 600 salariés dont près d'un millier à La Seyne-sur-Mer, qui a connu il y a 30 ans le drame de la fermeture des chantiers navals. Ce territoire perdrait son dernier pôle industriel civil. L'État ne peut rester spectateur face au possible démantèlement des CNIM et de leurs pôles industriels, comme cela avait déjà été fait de triste mémoire pour Alstom. Aussi, il propose que les CNIM puissent bénéficier d'un soutien renforcé de l'État, comme d'autres secteurs économiques, voire si nécessaire, pour permettre le rétablissement de l'entreprise, une nationalisation partielle pour éviter son démantèlement. Il souhaite connaître sa position et ses orientations sur ce sujet.

### *Marchés publics*

#### *Moratoire sur les marchés publics*

**31271.** – 21 juillet 2020. – Mme Graziella Melchior interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur le report éventuel des délais de réponse aux appels d'offres lancés au cours de cette année 2020, sur les marchés publics. La pandémie du covid-19 a conduit le Gouvernement à instituer un état d'urgence à compter du 16 mars 2020. L'un des aspects de ces mesures a été le quasi-arrêt de la vie économique : le soudain confinement de la population a bloqué le fonctionnement des entreprises et des administrations. Malgré ces dispositions, le travail a subi un coup d'arrêt et une forte désorganisation de mars à mai 2020. Chacun s'engage désormais dans le rattrapage des actions et tâches qui ont été perturbées. Mais cela s'avère impossible pour certains projets passant par des démarches difficilement compressibles. C'est le cas notamment pour les travaux de préparation de réponse à des marchés publics. Des appels d'offres ont été lancés avant la survenance de la pandémie pour des réponses attendues dans le courant de l'année 2020. La perte de 3 mois dans l'analyse de ces marchés, dans la vérification par les entreprises de leur capacité à s'y positionner puis dans la construction de la proposition compromet la

candidature de nombreuses PME et ETI, le retard pris étant irrémédiable. Pour ces entreprises, notamment pour celles de taille moyenne, la perte de ces marchés risque d'être fatale à leur survie, dans une conjoncture économique fortement dégradée. Plusieurs PME, notamment bretonnes, se sont alarmées sur leur incapacité à rattraper le temps perdu pendant le confinement pour répondre à des appels d'offres publics, et des conséquences en termes de chiffre d'affaires et d'emploi qu'entraînerait la disparition de ces marchés. Le Gouvernement avait arrêté par ordonnance, durant le confinement, des mesures de souplesse dans la réalisation des marchés en cours, afin que les entreprises tributaires ne soient pas pénalisées par cette situation exceptionnelle. Mme la députée aimerait savoir si les pouvoirs publics vont prolonger ou reporter les délais de réponse aux appels d'offres lancés au cours de l'année 2020. Elle aimerait connaître sa position sur la possibilité d'instituer un moratoire d'un à deux ans sur le renouvellement des marchés publics arrivant à échéance d'ici la fin décembre 2020, laissant ainsi aux entreprises le temps nécessaire pour préparer leurs propositions.

### *Politique sociale*

#### *Alerte sur la situation de l'Agence nationale pour les chèques-vacances*

**31282.** – 21 juillet 2020. – **Mme George Pau-Langevin** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur l'ordonnance du 26 mars 1982 portant création des chèques-vacances. Celle-ci a été élaborée pour répondre aux aspirations légitimes des individus et des familles les plus modestes à pouvoir accéder, eux aussi, elles aussi, aux vacances. Le droit aux vacances est indispensable à l'équilibre de la vie en société, facteur de resserrement des liens familiaux. L'accès aux vacances, à la culture, aux voyages, à la découverte contribue à l'épanouissement de la personnalité et, au-delà, en favorisant la multiplication des échanges, participe à la construction d'un monde plus tolérant. Or c'est bien parce qu'une partie, trop importante, de la société ne pouvait accéder à ce droit pour des raisons essentiellement financières que le mécanisme du chèque-vacances a été mis en place, comme un outil d'aide au départ. On peut se féliciter que plusieurs dizaines de millions de familles, grâce au chèque-vacances, ont pu, chaque année depuis 1982, se voir offrir la possibilité de rompre avec le quotidien. À la suite d'un certain nombre de déclarations qui préconisent un début de privatisation du dispositif au profit d'opérateurs privés, on ne peut que s'inquiéter d'une remise en cause de la politique sociale du tourisme français. De plus, l'ouverture de la commercialisation des chèques-vacances à des opérateurs privés, si elle se confirmait, remettrait en cause le financement des missions de l'agence. Aussi, elle lui demande la position et les intentions du Gouvernement sur un outil comme l'ANCV, qu'il faut préserver.

4924

### *Tourisme et loisirs*

#### *Réouverture des clubs et boîtes de nuit*

**31309.** – 21 juillet 2020. – **M. Jean-Pierre Vigier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur le maintien de la fermeture des discothèques suite au plan de réouverture des commerces dans le cadre de la pandémie de la covid-19. En effet, le 22 juin 2020 la grande majorité des commerces ont pu reprendre leur activité après trois mois de fermeture stricte. Sous réserve du respect des mesures sanitaires comme la distanciation physique et le port du masque, il est désormais possible pour les commerçants de rouvrir leur affaire. Or, pour d'autres secteurs cette réouverture demeure toujours incertaine, c'est le cas des clubs et boîtes de nuit dont la date de reprise est pour l'instant fixée au 21 septembre 2020. Pourtant, sans ces lieux dédiés à la fête, de nombreux événements clandestins « privés » s'organisent avec parfois plus de 1 000 personnes regroupées sans aucun contrôle possible sur le respect ou non des gestes barrières. Cette situation pénalise très fortement les directeurs des discothèques, qui ne comprennent pas pourquoi le Gouvernement tolère ce type d'évènement alors qu'ils ne peuvent, eux-mêmes, pas reprendre leur activité. Depuis mars 2020, le chiffre d'affaires des discothèques est nul et les aides proposées par l'État ne seront bientôt plus suffisantes. Il est donc urgent d'agir car cette décision met en péril l'ensemble des employés vivant du monde de la nuit mais aussi l'ensemble des Français, qui, à défaut d'avoir des endroits réglementés pour s'amuser, se retrouvent dans des événements où la propagation du virus s'avère inévitable. Pour toutes ces raisons, il apparaît nécessaire de rouvrir les discothèques puisqu'elles sont les seules structures festives à pouvoir assurer la bonne tenue des mesures sanitaires exigées par le Gouvernement et ainsi protéger les Français. Sans cette réouverture immédiate le secteur des clubs et discothèques risque de connaître une crise économique sans précédent. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 26480 Mme Charlotte Lecocq ; 26490 Fabrice Brun ; 28319 Marc Le Fur.

*Enseignement**Fermeture de classes en milieu rural*

**31244.** – 21 juillet 2020. – M. Michel Larive interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur sa promesse de ne pas fermer de classe en milieu rural à la rentrée de septembre 2020. En 2019, le Président Emmanuel Macron promettait aux parents d'élèves et à la communauté éducative qu'il n'y aurait plus de fermetures d'écoles d'ici la fin du quinquennat. Il n'aura pas fallu trois mois pour que ces engagements soient bafoués : 400 écoles primaires rurales ont été fermées lors de la dernière rentrée, dont 150 par le ministère de l'éducation nationale. En mars 2020, une promesse similaire a été faite par le ministre de l'éducation nationale, du fait des « circonstances exceptionnelles » de la crise sanitaire. Il a ainsi déclaré qu'aucune fermeture de classe ne concernerait le milieu rural, dans les communes de moins de 5 000 habitants. Pourtant, en Haute-Garonne, la situation d'un collège comme celui de Villefranche-de-Lauragais témoigne du contraire. Il a été rapporté à M. le député qu'une classe de 5<sup>ème</sup> serait fermée à compter de la rentrée prochaine, alors que dans le même temps, trois familles se sont vues refuser l'inscription de leurs enfants par manque de place. La légitimité de telles suppressions, justifiées par la « sectorisation », par « le cadre de la carte scolaire » ou par des motifs « démographiques », ne résiste pas à l'analyse. L'Association des maires ruraux de France a récemment montré, en se basant sur les données de l'INSEE, que le nombre d'élèves potentiels a à peine baissé de 6 % entre 1982 et 2013. Sur cette même période, le nombre d'écoles primaires a lui diminué de 24 %. Surtout, le critère démographique ne tient pas compte des contraintes propres aux territoires ruraux. Les suppressions des écoles et des classes en milieu rural ont pour effet d'aggraver ces évolutions démographiques, du fait du phénomène de désertification rurale. Sur le long terme, de telles fermetures sont sources d'inégalités territoriales. Elles fragilisent le tissu social et l'aménagement du territoire. Face à cette situation, M. le député demande au ministre sur ce qu'il compte mettre en œuvre pour mettre fin à la fermeture des classes, notamment dans les zones rurales. Il considère que la situation de « précarité pédagogique » provoquée par la pandémie du covid-19 est une raison supplémentaire pour garantir, de façon inconditionnelle, le maintien des postes, des classes et des écoles dans l'ensemble des territoires. Il rappelle au Gouvernement que l'interruption du déroulement ordinaire de l'année scolaire 2019-2020 a posé un certain nombre de difficultés pour les élèves : poursuite de l'apprentissage menacé, suivi pédagogique partiel, inégalités de moyens et d'accès au savoir. La rentrée de septembre 2020 sera donc particulièrement complexe et chargée pour les élèves. Les professeurs, préoccupés par les bouleversements liés à la réforme du lycée, craignent eux aussi d'être surchargés. Dans ce contexte, le personnel de l'éducation nationale doit pouvoir travailler dans des conditions sereines et avec des effectifs raisonnables. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Enseignement**Vacances apprenantes dans les territoires ruraux*

**31245.** – 21 juillet 2020. – M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le dispositif « vacances apprenantes » présenté le 6 juin 2020 et entré en vigueur le 6 juillet 2020. Cette mesure a pour objectif de pallier d'éventuelles carences dans le suivi des élèves durant la crise sanitaire et de renforcer le niveau général tout en maintenant un lien social. Or le délai extrêmement court entre sa présentation et sa mise en œuvre soulève quelques difficultés. En effet, prévoir les animations, recruter les encadrants des centres de loisirs, établir les équipes des centres sociaux, tout cela nécessite des mois de préparation. De plus, ce dispositif implique l'accroissement du temps de travail des enseignants, déjà très sollicités et perturbés dans leurs conditions de travail lors de la crise sanitaire, une mise en place qui se révèle encore plus difficile dans les écoles rurales compte tenu des particularités de celles-ci. Pourtant l'engagement ministériel précisait que ce soutien serait assuré pour les élèves des villes comme pour ceux de la campagne. Ainsi, il lui demande comment il compte prévenir une rupture d'égalité entre les territoires ruraux et urbains dans le cadre de l'application de ce dispositif.



*Enseignement**2S2C (Sport, Santé, Culture, Civisme)*

**31246.** – 21 juillet 2020. – M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conséquences du dispositif « 2S2C » sur l'école de demain. Depuis le 11 mai 2020, le retour à l'école de l'ensemble des élèves fait face à la question de l'applicabilité du protocole sanitaire. Du fait du manque de capacité des écoles, le ministère de l'éducation nationale a décidé de créer plusieurs temps scolaires. Parmi ceux-ci, un temps spécifique dédié aux activités culturelles et sportives a été consacré, à travers le dispositif « 2S2C » (Sport, Santé, Culture, Civisme). Cependant, dans le dispositif prévu par le ministre, les enseignements « 2S2C » ne sont pas organisés au sein des établissements scolaires, contrairement aux enseignements dits « fondamentaux » (mathématiques, français...). Dans un premier temps, M. le député souhaite exprimer son opposition à une externalisation de l'enseignement scolaire qui ne dit pas son nom. Il rappelle que l'EPS (l'éducation physique et sportive), l'enseignement des pratiques artistiques et culturelles et l'éducation civique sont des matières obligatoires relevant de la responsabilité de l'État. À ce titre, elles ne peuvent pas être facultatives ou dépendantes de conventions signées avec les collectivités territoriales. Dans un second temps, M. le député souhaiterait avoir un certain nombre de réponses concernant l'avenir de l'école à moyen et long terme. En annonçant devant la représentation nationale que le dispositif « 2S2C » pouvait « préfigurer » l'école de demain, le ministre ouvre-t-il la voie, pour la rentrée prochaine, à une sortie du cadre scolaire d'un certain nombre d'enseignements ? M. le député considère que les matières artistiques, culturelles et sportives participent activement à la construction de la citoyenneté des élèves. De ce fait, elles doivent être enseignées par le personnel compétent et dédié de l'éducation nationale, dans le cadre du temps scolaire obligatoire. À l'heure où les inégalités scolaires et la précarité pédagogique se font plus pressantes que jamais, déléguer les missions essentielles de l'éducation nationale à d'autres acteurs, qu'ils soient associatifs ou économiques, serait un grave contresens politique et éducatif. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Enseignement maternel et primaire**Scolarisation des enfants de moins de 3 ans - calcul prévisionnel des effectifs*

**31247.** – 21 juillet 2020. – M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le mode de calcul des prévisions d'effectifs des classes de très petite section (TPS) et de petite section (PS) de maternelle pour chaque rentrée. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'instruction obligatoire à l'âge de trois ans. Cette loi consacre le rôle crucial que joue l'école maternelle dans le développement des enfants et dans la réduction des inégalités sociales. Chaque année pour déterminer le nombre de postes d'enseignants attribués par établissement et le nombre d'élèves par classe, un calcul des effectifs prévisionnels est réalisé par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Dans la circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 qui concerne la scolarisation des enfants de moins de trois ans il est écrit : « Dans les écoles qui les scolarisent, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de rentrée. ». Or il semblerait que leur comptabilisation soit à géométrie variable selon les territoires. Les enfants de moins de trois ans scolarisés ne sont pas tous pris en compte dans le calcul des effectifs et des classes se trouveraient surchargées et d'autres fermentaient sans que soit pris en compte l'effectif réel des classes et la présence de tous les enfants de moins de trois ans. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir si le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, peut clarifier le mode de calcul des effectifs scolaires pour les classes de très petite et petite section de maternelle afin de prendre en compte tous les enfants de moins de trois ans scolarisés, quels que soient les territoires.

*Enseignement secondaire**Sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)*

**31248.** – 21 juillet 2020. – M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'avenir des classes Segpa. Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) sont aujourd'hui fragilisées, et ce notamment du fait de mesures d'économies réalisées dans l'optique de la rentrée 2019. D'abord, des considérations budgétaires ont réduit la part des dotations aux classes Segpa dans les collèges, par l'intermédiaire de décisions rectorales. On observe en Occitanie une diminution du volume horaire accordé aux enseignements préprofessionnels ainsi que la suppression en moyenne d'un poste d'enseignant par Segpa, que ce soit des postes d'enseignement général ou d'enseignement professionnel. De ce fait, de nombreux cours d'enseignement pratique, les projets innovants des collèges ainsi que l'enseignement personnalisé se

retrouvent menacés. Ensuite, il a été rapporté à M. le député le fait que des pressions seraient exercées sur les organisations pédagogiques des collèges afin d'intégrer de plus en plus d'élèves dans les classes ordinaires, au nom de « l'école inclusive ». Cela conduirait à un mauvais encadrement des « élèves en difficulté » et développerait des classes à double niveau. Enfin, dans une perspective plus générale, les enseignants des classes Segpa se sentent abandonnés par les pouvoirs publics, du fait des problèmes de versement des indemnités et de souffrance au travail. Pourtant, M. le ministre Jean-Michel Blanquer a tenu au Sénat le 28 mai 2019 un discours défendant le dispositif des Segpa, en affirmant notamment que celui-ci démontrerait « la voie de ce que nous devons faire en matière d'adaptation » et en ajoutant que « les différents acteurs des Segpa [pouvaient] être rassurés ». Ainsi, M. le député lui demande si ces engagements, qui visaient à « rassurer », sont toujours d'actualité. Face à une « fracture éducative » qui risque de grandir dans le pays, notamment du fait de la crise sanitaire, il lui demande s'il va prendre des mesures fortes pour garantir des moyens suffisants aux classes, aux enseignants et aux élèves en Segpa.

### *Personnes handicapées*

#### *La situation des élèves bénéficiant d'un tiers temps dans le cadre des examens.*

**31276.** – 21 juillet 2020. – **Mme Marie-George Buffet** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la situation des élèves bénéficiant d'un tiers temps dans le cadre des examens en contrôle continu. La crise sanitaire a imposé une adaptation des modalités de passage des examens. DNB, bac ou encore BTS se sont déroulés en contrôle continu. Consignes ont été données aux jurys de faire preuve de bienveillance pour les élèves dont la moyenne était en dessous de 10 et de tenir compte du dossier scolaire. Cependant, certains élèves bénéficiant d'un tiers temps du fait d'une situation de handicap et qui n'ont pas obtenu leur examen ont fait part de leur incompréhension. En effet, certains de ces élèves se sont vu refuser l'application, pourtant de droit, du tiers temps pendant les contrôles tout le long de l'année, leur créant un préjudice très important puisque ces notes sont prises en compte pour l'obtention de l'examen. S'il n'appartient pas à Mme la députée de porter une appréciation sur les décisions souveraines des jurys, ces situations de ruptures d'égalité en amont ne sont pas acceptables. Aussi, elle lui demande son analyse sur ces cas et s'il compte rappeler aux établissements la nécessité de respecter strictement les tiers temps tout au long de l'année.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Situation des centres de vacances*

**31310.** – 21 juillet 2020. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les inquiétudes des centres de vacances suite à la crise sanitaire liée à la covid-19. Cette épidémie a empêché la tenue d'un bon nombre de séjours, principalement initiés par les établissements scolaires, en partie fermés durant le confinement. Depuis le déconfinement, la situation des centres de vacances ne semble pas s'améliorer du fait de l'absence d'informations précises données aux chefs d'établissements quant à l'organisation de tels séjours en 2021. À l'heure actuelle, ils ne savent toujours pas s'ils pourront organiser des voyages scolaires en 2021, si les conditions sanitaires le permettent. Au-delà de ce frein, aucune garantie de remboursement ne leur a été apportée si d'aventure le séjour devait être annulé en raison d'une seconde vague épidémique. Or les centres de vacances constituent un véritable levier pour le tourisme dans les territoires de montagne. Dès le plus jeune âge, ils offrent aux enfants un accès à la nature et à ces vastes espaces, pouvant ainsi leur donner le goût de revenir dans ces lieux à l'âge adulte. Afin de rassurer les structures et les collectivités territoriales porteuses de centres de vacances, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour soutenir ce secteur et l'aider à faire face à la période difficile que l'on traverse.

## ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 12802 Mme Charlotte Lecocq ; 24052 Jean-Louis Touraine.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 11303 Marc Le Fur ; 19926 Marc Le Fur ; 21842 Fabrice Brun ; 24902 Fabrice Brun ; 25322 Fabrice Brun ; 28346 Fabrice Brun.

*Enseignement supérieur**Alimentation responsable dans la restauration universitaire*

**31249.** – 21 juillet 2020. – **Mme Alexandra Valetta Ardisson** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur le fait qu'augmenter la part des protéines végétales dans l'alimentation est l'une des mesures urgentes indiquées par le GIEC, l'ONU et des milliers de scientifiques du monde entier pour contrer le changement climatique et les destructions environnementales. Un plat d'origine végétale émet 60 % de gaz à effet de serre de moins qu'un plat carné. Massifier le choix végétal est donc une politique publique de développement durable particulièrement efficace en restauration collective. De plus, l'ANSES recommande pour la santé publique de consommer plus de céréales, de légumineuses, de noix, de légumes et de fruits. La demande des usagers, principalement des étudiants, est forte et croissante. L'offre végétarienne des Crous gagnerait à être principalement à base de protéines végétales, disponible quotidiennement dans tous leurs points de restauration, cuisinée avec soin, équilibrée, et présentée par défaut aux usagers au lieu d'être une option. Ainsi il serait possible qu'au moins un tiers du total des 70 millions de repas annuels des Crous soient écologiquement responsables, comme c'est déjà le cas dans certains restaurants universitaires français. Elle lui demande donc si elle compte développer une offre végétarienne riche en protéines végétales dans l'offre alimentaire des restaurants universitaires et cafétérias des Crous, et quelles mesures elle compte prendre pour que cela soit le cas.

*Enseignement supérieur**Alimentation responsable dans la restauration universitaire*

**31250.** – 21 juillet 2020. – **Mme Frédérique Tuffnell** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur le fait qu'augmenter la part des protéines végétales dans l'alimentation est l'une des mesures urgentes indiquées par le GIEC, l'ONU et des milliers de scientifiques du monde entier pour contrer le changement climatique et les destructions environnementales. Un plat d'origine végétale émet 60 % de gaz à effet de serre de moins qu'un plat carné. Massifier le choix végétal est donc une politique publique de développement durable particulièrement efficace en restauration collective. De plus, l'ANSES recommande pour la santé publique de consommer plus de céréales, de légumineuses, de noix, de légumes et de fruits. La demande des usagers, principalement des étudiants, est forte et croissante. L'offre végétarienne des CROUS gagnerait à être principalement à base de protéines végétales, disponible quotidiennement dans tous leurs points de restauration, cuisinée avec soin, équilibrée et présentée par défaut aux usagers au lieu d'être une option. Ainsi il serait possible qu'au moins un tiers du total des 70 millions de repas annuels des CROUS soient écologiquement responsables, comme c'est déjà le cas dans certains restaurants universitaires français. Elle lui demande donc si elle compte développer une offre végétarienne riche en protéines végétales dans l'offre alimentaire des restaurants universitaires et cafétérias des CROUS, et quelles mesures elle compte prendre pour que cela soit le cas.

*Enseignement supérieur**Emplois saisonniers des étudiants*

**31251.** – 21 juillet 2020. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur la grande difficulté dans laquelle se trouvent de très nombreux étudiants. Tout d'abord leurs parents ont souvent connu des baisses de revenus. Cependant, de nombreux étudiants finançaient en partie leurs études grâce aux emplois saisonniers d'été. Or cette année le nombre d'offres d'emploi chute drastiquement, ce qui va entraîner des difficultés dans le financement des poursuites d'études. Il souhaite connaître les éventuelles mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour aider les étudiants à faire face à cette situation.



*Enseignement supérieur**Enseignement - vacances - conditions de recrutement des vacataires*

**31252.** – 21 juillet 2020. – M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur la situation des chargés d'enseignement vacataires au sein des universités et des instituts universitaires de technologie (IUT). Alors que l'article 2 du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur prévoit que « les chargés d'enseignement vacataires sont des personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel, qui exercent, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité professionnelle principale consistant, soit en la direction d'une entreprise, soit en une activité salariée d'au moins neuf cents heures de travail par an, soit en une activité non salariée à condition d'être assujetties à la contribution économique territoriale ou de justifier qu'elles ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans », certains établissements imposent un revenu minimal d'activité principale pour le recrutement des indépendants, travailleurs non-salariés, alors qu'aucun revenu minimal n'est fixé par ce décret du 29 octobre 1987. De telles restrictions peuvent apparaître discriminatoires notamment pour les petits entrepreneurs. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

*Enseignement supérieur**Protéines végétales dans les CROUS*

**31253.** – 21 juillet 2020. – Mme Samantha Cazebonne attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le fait qu'augmenter la part des protéines végétales dans l'alimentation est l'une des mesures urgentes indiquées par le GIEC ou la FAO pour assurer une alimentation de qualité accessible et respectant l'urgence climatique. Un plat d'origine végétale émet 60 % de gaz à effet de serre de moins qu'un plat carné. Massifier le choix végétal est donc une politique publique de développement durable particulièrement efficace en restauration collective. De plus, l'ANSES recommande pour la santé publique de consommer plus de céréales, de légumineuses, de noix, de légumes et de fruits. La demande des usagers, principalement des étudiants, est forte et croissante. L'offre végétarienne des CROUS gagnerait à être principalement à base de protéines végétales, disponible quotidiennement dans tous leurs points de restauration, cuisinée avec soin, équilibrée, et présentée par défaut aux usagers au lieu d'être une option. Ainsi il serait envisageable qu'au moins un tiers du total des 70 millions de repas annuels des CROUS soient écologiquement responsables, comme c'est déjà le cas dans certains restaurants universitaires français. Elle lui demande donc si elle compte développer une offre végétarienne riche en protéines végétales dans l'offre alimentaire des restaurants universitaires et cafétérias des CROUS et, si oui, à travers quelles mesures.

4929

*Enseignement supérieur**Rupture d'égalité dans l'attribution des bourses sur critères sociaux en juillet*

**31254.** – 21 juillet 2020. – Mme Anne-France Brunet interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les raisons de la rupture d'égalité dans l'attribution des bourses sur critères sociaux en juillet 2020. Le Gouvernement a décidé de maintenir les bourses sur critères sociaux pour les étudiants ayant des examens terminaux ou des concours en juillet 2020. Aujourd'hui on dénombre 712 000 étudiants boursiers en France, soit 37,5 % des étudiants. De nombreux étudiants boursiers préparent actuellement les concours de l'enseignement - on enregistre plus de 30 000 candidatures en 2020 rien que pour le concours externe du Capes -, notamment les étudiants inscrits dans une formation de type master MEEF. La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle a précisé que les étudiants passant le concours de l'enseignement ne seront pas concernés par cette mesure. Or cette décision constitue une rupture d'égalité au sens où les étudiants ayant le droit à une bourse qu'ils continueront de percevoir en juillet 2020 sont principalement des candidats à des concours privés (de type écoles de commerce et écoles d'ingénieur), alors que les candidats passant le concours de l'enseignement ne seront pas concernés par cette mesure. Il existe donc une rupture d'égalité qui favorise les établissements privés au détriment de l'enseignement public. Il en résulte que de nombreux étudiants préparant des concours de l'enseignement connaîtront des difficultés financières, ce qui est inacceptable quand près de 20 % des étudiants en France vivent en dessous du seuil de pauvreté. Elle aimerait connaître la justification d'une telle différence de traitement et également si des mesures sont prévues afin d'y remédier rapidement.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 18848 Fabrice Brun.

*Français de l'étranger*

*Droits à la retraite de Français ayant travaillé en Australie*

**31263.** – 21 juillet 2020. – M. **Didier Le Gac** attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la question des droits à la retraite de citoyens français ayant exercé tout ou partie de leur carrière professionnelle en Australie, situation qui concernerait près de 70 000 Français. Il a en effet été interpellé à ce sujet par un habitant de sa circonscription, de nationalité française, qui a passé 24 ans de sa vie professionnelle en Australie. De retour en France, dans la commune de Plougonvelin, ce dernier ne peut prétendre à bénéficier d'une retraite, qu'elle soit versée par l'administration australienne ou française, et doit se contenter du minimum vieillesse. Il a alerté l'administration et les élus de son lieu de résidence sur sa situation depuis plusieurs années. Il lui a été apporté comme réponse que des négociations sur l'articulation de la législation australienne en matière de droit de séjour et les dispositions de l'accord de sécurité sociale avaient fait l'objet de deux sessions de négociations entre les deux pays en mars 2008 et avril 2010 et que, à l'issue de celles-ci, aucun accord n'avait été trouvé. La raison semblait être que l'Australie souhaitait limiter les bénéfices d'un tel accord aux titulaires d'un droit de séjour permanent alors que la plupart des ressortissants français travaillant en Australie sont majoritairement titulaires de titres de travail de courte durée. Ces négociations semblaient pourtant bien parties. En témoigne la réponse publiée au JO du 4 mars 2010 du ministère des affaires étrangères et européennes à la question écrite n° 07722 de Mme Cerisier-Ben Guiga, sénatrice des Français de l'étranger, lors de la XIII<sup>e</sup> législature. Dans un courrier en date du 26 août 2016 sur ce même sujet, M. Jean-Marc Ayrault, alors ministre des affaires étrangères et du développement international, avait, d'une part, rappelé le souhait du Gouvernement de reprendre ces négociations, d'autre part, souligné qu'en cas de nouvelles négociations, celles-ci seraient menées par le ministère des affaires sociales et de la santé afin de parvenir à une coordination entre les deux pays. Aujourd'hui, en l'absence d'un accord signé par les deux pays, il n'existe pas de continuité des droits sociaux pour les Français résidant et travaillant en Australie. La personne qui l'a interpellé à ce sujet et qui doit se contenter du minimum vieillesse n'a, de surcroît, pas exercé son activité en Australie au nom d'un contrat de courte durée puisqu'elle y est demeurée près d'un quart de siècle. En outre, son état de santé, lié au vieillissement, se dégrade et entraîne des coûts auxquels elle peut difficilement faire face. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et, notamment, quand sont envisagées de nouvelles négociations avec les partenaires australiens sur ce sujet, selon quelles modalités et, précisément, quelle convention bilatérale de sécurité sociale est ainsi envisagée.

*Français de l'étranger*

*Mise en œuvre de l'aide sociale exceptionnelle covid-19 - Français de l'étranger*

**31264.** – 21 juillet 2020. – M. **Meyer Habib** rappelle à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères que le Gouvernement a annoncé le 30 avril 2020 un plan de soutien pour les Français de l'étranger d'un montant de 240 millions d'euros, dont 50 millions d'euros destinés à l'aide sociale. Cette enveloppe vise en particulier à transposer pour les Français établis hors de France les plus durement touchés par la crise économique du covid-19 l'aide exceptionnelle unique de 150 euros par ménage et 100 euros par enfant. Or, le 3 juillet 2020, ce sont seulement 390 000 euros, soit 2 %, qui ont été effectivement versés, alors que les besoins partout dans le monde sont nombreux pour faire face à la crise, aux pertes d'emploi et aux baisses de revenus. M. le député attire l'attention sur les nombreuses sollicitations dont il est l'objet et les témoignages faisant état d'une dégradation préoccupante de la situation économique de nombreuses familles françaises de la huitième circonscription des Français de l'étranger. Dans un courrier du 27 mai 2020 adressé aux parlementaires des Français de l'étranger, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères a précisé les critères d'éligibilité. L'expérience des premières semaines d'exécution indique que les modalités de gestion de l'enveloppe entravent l'efficacité du dispositif. Les critères sont nombreux et excessivement stricts, de sorte qu'ils excluent de nombreux compatriotes en difficulté. Est-il raisonnable par exemple de demander des preuves d'absence de possibilité d'aide familiale, amicale ou associative pour une aide ponctuelle de quelques centaines d'euros ? Les démarches à

accomplir sont lourdes et uniquement en ligne, ce qui complique l'accessibilité de cette aide pour les publics les plus en difficulté. Certains administrés se plaignent d'un processus trop bureaucratique et opaque. Enfin, l'aide ne peut être octroyée qu'une fois malgré les situations très difficiles de nombreuses familles. Afin de maximiser l'impact social de cette enveloppe exceptionnelle, il lui demande d'en redéfinir les modalités de gestion en allégeant les démarches, en rendant les critères de sélection plus souples et en associant davantage parlementaires, élus consulaires et organismes locaux d'entraide et de solidarité (Oles).

### *Politique extérieure*

#### *Accrochages entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie*

**31279.** – 21 juillet 2020. – **Mme Danièle Cazarian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la tentative d'incursion de l'armée azérie sur le territoire arménien. Le 8 juillet 2020, les médias rapportaient les propos du président azéri qui estimait « avoir le droit de recourir aux armes contre l'Arménie ». Le dimanche 12 juillet 2020 aux alentours de 12 heures 30, l'armée azérie a tenté une percée sur le sol arménien dans la région frontalière du Tavouch. L'armée arménienne a repoussé cette offensive, forçant les Azéris à rebrousser chemin. Plus tard dans la nuit du dimanche au lundi, ces mêmes forces azéries ont continué à viser des villages et positions arméniennes, entraînant la mort de plusieurs soldats de chaque côté. Bien sûr, les deux parties se rejettent la responsabilité de cette escalade de violence tandis que la Turquie d'Erdogan par la voix de son ministre des affaires étrangères a apporté son soutien sans condition au régime d'Aliiev. Les deux pays déjà en guerre dans la région d'Artsakh (Haut-Karabakh) ont signé un cessez-le-feu en 1994, quotidiennement violé par les forces azéries. Pour rappel, l'Azerbaïdjan avait attaqué la région d'Artsakh et les forces arméniennes en avril 2016 lors de « la guerre des 4 jours ». Elle souhaite donc l'interroger sur les mesures à mettre en œuvre pour empêcher l'Azerbaïdjan d'attaquer les positions arméniennes et pour mettre fin à cette escalade de violence. Elle l'interroge également sur les ventes de matériels à usage militaire à l'armée azérie potentiellement utilisées contre les soldats arméniens.

### *Politique extérieure*

#### *Ordre du jour de la Conférence intergouvernementale franco-luxembourgeoise*

**31280.** – 21 juillet 2020. – Dans la perspective de la Conférence intergouvernementale franco-luxembourgeoise qui aura lieu à l'automne, **Mme Isabelle Rauch** souhaiterait attirer l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur plusieurs points qui lui semblent importants : les modalités d'utilisation du chèque emploi-accueil luxembourgeois afin de permettre à des structures d'accueil françaises de les percevoir, la question de la formation professionnelle en zone frontalière qui pourrait être développée dans le cadre d'un fonds de co-développement avec le Grand-Duché de Luxembourg, le bénéfice de l'assurance-dépendance pour les frontaliers français qui - alors qu'ils cotisent de la même manière que les travailleurs résidant au Luxembourg - ne peuvent pas en bénéficier, une fois retraités, car ils ne sont plus affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise. Elle voudrait s'assurer que ces trois points figurent bien à l'ordre du jour de la prochaine Conférence intergouvernementale franco-luxembourgeoise et aimerait connaître la position du Gouvernement sur chacun d'eux.

### *Politique extérieure*

#### *Situation politique au Gabon*

**31281.** – 21 juillet 2020. – **M. Jean-Luc Mélenchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la position de la France quant à la situation politique au Gabon. L'élection présidentielle du 27 août 2016 a ouvert une période de violence et d'instabilité au Gabon. Cette élection a probablement été remportée par M. Jean Ping dans le vote populaire. Mais elle s'est soldée par le maintien au pouvoir de M. Ali Bongo. La suite fut une répression terrible contre M. Ping et ses partisans. La fraude électorales et les violations des droits de l'Homme qui s'en sont suivies ont été condamnées à plusieurs reprises par des institutions internationales dont le Parlement européen dans une résolution du 2 février 2017. La France et sa diplomatie sont restées silencieuses sur cette situation dramatique pour le peuple gabonais. La situation s'est encore dégradée en novembre 2018. Ali Bongo, président en exercice, a été victime d'un accident vasculaire cérébral. Depuis, il semble être dans l'incapacité d'assumer ses fonctions. C'est ce qu'indiquent la faible fréquence de ses sorties publiques et la délégation systématique de ses prérogatives présidentielles à ses directeurs de cabinet. Nourredine Bongo, son fils, exerce en ce moment cette fonction et donc le pouvoir présidentielle de fait. Il a remplacé un ressortissant français,

actuellement en prison dans le cadre d'une opération anti-corruption. Le Gabon risque de sombrer pour longtemps dans le chaos et la violence. Depuis 2016, le peuple gabonais est empêché d'être maître de son destin. Il aimerait donc connaître la position de la France sur la situation politique du Gabon.

## INDUSTRIE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 27013 Fabrice Brun.

*Commerce et artisanat*

*Fabricants d'arts de la table*

**31230.** – 21 juillet 2020. – M. Pierre Venteau attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur l'inclusion des fabricants d'arts de la table dans le plan de relance prévu par le Gouvernement. En effet, ils en semblent actuellement exclus puisque contrairement à la plupart des autres acteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, ils ne font pas partie de ceux qui bénéficient des mesures d'urgence mises en place par le Gouvernement. Dans ce secteur, les entreprises préfèrent investir plutôt que de payer des impôts sur leurs bénéfices. L'État y trouve finalement son compte grâce aux effets d'entraînement des contrats que les équipementiers et décorateurs décrochent grâce à ces dépenses. Cela bénéficie donc aussi et avant tout aux entreprises locales, à l'industrie légère, et aux savoir-faire. C'est précisément ce que représentent les fabricants d'arts de la table, dont 80 % du chiffre d'affaires provient de l'hôtellerie et de la restauration. Or, en 2020, en raison du confinement, des protocoles sanitaires et des règles de distanciation physique nécessaires pour endiguer l'épidémie, l'hôtellerie, la restauration et le tourisme dégageront potentiellement bien moins de bénéfices que les années passées. Alors que le commerce de gros de vaisselle, de verrerie et des produits d'entretien sont présents dans l'annexe S1bis, rien ne garantit un retour vers les fabricants puisque ces derniers importent massivement leurs produits. Pour éviter que l'industrie ne s'effondre et afin de sauver la souveraineté du pays, il souhaite savoir dans quelles mesures ce secteur pourra être intégré à la liste S1bis annexée au plan de soutien hôtellerie, restauration, tourisme, qui permet de bénéficier de l'ensemble des mesures prévues.

## INTÉRIEUR

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 354 Fabrice Brun ; 3093 Fabrice Brun ; 14076 Mme Charlotte Lecocq ; 19614 Mme George Pau-Langevin ; 20037 Fabrice Brun ; 25355 Fabrice Brun ; 25858 Fabrice Brun ; 26104 Marc Le Fur.

*Armes*

*Fichage des propriétaires et collectionneurs d'armes*

**31209.** – 21 juillet 2020. – M. Franck Marlin interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le fichage des propriétaires et collectionneurs d'armes. En effet, il apparaît que le décret n° 2020-487 du 28 avril 2020 a modifié le code de la sécurité intérieure (CSI) pour permettre une modernisation de procédures de traçabilité des armes avec notamment le remplacement du logiciel dédié. Une interaction est créée avec d'autres fichiers tels que celui du casier judiciaire, ceux des fédérations sportives, celui des troubles mentaux, celui des interdits d'armes, etc. Toutefois, au-delà de cela, ce même décret prévoit aussi d'ajouter un paragraphe VI à l'article R. 312-85 du CSI afin d'élargir les éléments enregistrés. Ainsi, « par dérogation, en cas de nécessité absolue » peuvent être indiquées notamment les opinions politiques, appartenance syndicale et convictions religieuses, l'origine raciale ou ethnique, l'orientation sexuelle, etc. Le décret prévoit ainsi une dérogation à la loi informatique et libertés pour des motifs d'intérêt général. L'ajout de ces données dans les fiches nominatives établies crée un malaise parmi les citoyens concernés. En effet, les personnes présentant des risques de dérive terroriste ou des comportements dangereux n'ont pas recours à des armes anciennes en cas de passage à l'acte. De même, ces personnes n'ont pas recours au

circuit légal des ventes d'armes. Dans ces circonstances, le fichage du public concerné, sans limite claire aux cas de dérogation pour nécessité absolue, constitue une atteinte forte à la liberté individuelle des intéressés qui sont avant tout d'honnêtes citoyens qu'il convient de ne pas discriminer. S'il est certes interdit de constituer des listes, on conçoit aisément la facilité avec laquelle cette contrainte pourra être contournée par un utilisateur averti, dès lors que la base de données existe. Sensible au ressenti des concitoyens, il demande au Gouvernement sa position sur le risque de dérive d'un fichage des honnêtes citoyens propriétaires d'armes compte tenu de l'argument incroyable du ministère de l'intérieur pour convaincre la CNIL d'accepter le fichage : l'acquisition d'une arme pouvant « révéler un attrait pour la violence ou encore indiquer la mise en œuvre ou l'accélération d'actes préparatoires à un passage à l'acte » ; enfin, il souhaite savoir si des critères précis et limités justifiant la nécessité absolue sont prévus et lesquels.

### *Armes*

#### *Fichage des tireurs sportifs et stigmatisation des détenteurs d'armes*

**31210.** – 21 juillet 2020. – **M. Joachim Son-Forget** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le fichage des citoyens propriétaires d'armes. En effet, il apparaît que le décret n° 2020-487 du 28 avril 2020 a modifié le code de la sécurité intérieure (CSI) pour moderniser les procédures de traçabilité des armes, avec notamment le remplacement du logiciel dédié. Une interaction est créée avec d'autres fichiers tels que celui du casier judiciaire, ceux des fédérations sportives, celui des troubles mentaux, celui des interdits d'armes, etc. Toutefois, au-delà de cela, ce même décret prévoit aussi d'ajouter un paragraphe VI à l'article R. 312-85 du CSI afin d'élargir les éléments enregistrés. Ainsi, « par dérogation, en cas de nécessité absolue », peuvent être indiquées notamment les opinions politiques, appartenance syndicale et convictions religieuses, l'origine raciale ou ethnique, l'orientation sexuelle, etc. Avant toute chose, il apparaît surprenant que la CNIL, consultée sur ces décrets, n'ait rapporté aucune réserve sur ces textes ni même mis en avant le fait qu'ils aillent à l'encontre de toute confidentialité médicale ainsi que de la réglementation européenne « RGPD » couvrant la protection des données personnelles, transposé depuis 2018 en droit interne. Le décret prévoit ainsi une dérogation à la loi informatique et libertés pour des motifs d'intérêt général. L'ajout de ces données dans les fiches nominatives établies crée un malaise parmi les citoyens concernés. En effet, les personnes présentant des risques de dérive terroriste ou des comportements dangereux n'ont pas recours à des armes anciennes ou sportives en cas de passage à l'acte. De même, ces personnes n'ont pas recours au circuit légal des ventes d'armes. Dans ces circonstances, le fichage du public concerné, sans limite claire aux cas de dérogation pour nécessité absolue, constitue une atteinte forte à la liberté individuelle des intéressés qui sont avant tout d'honnêtes citoyens qu'il convient de ne pas discriminer. Il est certes interdit de constituer des listes, mais on peut concevoir aisément la facilité avec laquelle cette contrainte pourra être contournée par un utilisateur averti, dès lors que la base de données existe. Ce décret apparaît dans un contexte de stigmatisation de tireurs sportifs détenteurs légaux d'une arme ; M. Castaner, l'ancien ministre de l'intérieur, justifiait ce fichage car la détention même légale d'une arme pourrait « révéler un attrait pour la violence ou encore indiquer la mise en œuvre ou l'accélération d'actes préparatoires à un passage à l'acte ». En avril 2020, des décrets avaient déjà été publiés, visant un surclassement des catégories d'armes, alourdissant alors considérablement les démarches administratives et pouvant exposer le détenteur à une peine allant jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende. Cette année encore, le calendrier entier des tirs contrôlés a été bouleversé, la mise en place d'un quota de séance d'initiation au tir établi à 2 séances par période de 12 mois a été instaurée. Il l'interroge sur la nature des critères pouvant pousser à l'enregistrement des données touchant les opinions politiques, l'appartenance syndicale et les convictions religieuses, l'origine raciale ou ethnique ainsi que l'orientation sexuelle du détenteur d'arme et de son entourage. Il souhaite également l'interroger sur sa volonté de poursuivre une politique ouvertement stigmatisante pour tous les détenteurs d'armes légales.

### *Bois et forêts*

#### *Moyens de lutte contre les incendies pour l'été 2020 en Corse*

**31216.** – 21 juillet 2020. – **M. Michel Castellani** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'état des moyens aériens en Corse afin de faire face aux risques des feux de forêts dans l'île. Depuis le début de l'année 2020, sept appareils Tracker ont été retirés de la flotte aérienne. Ainsi, seuls deux Canadair sont positionnés à Ajaccio pour l'été 2020. Si le retrait des Tracker était prévu de longue date, il n'en demeure pas moins qu'il constitue une véritable perte pour les professionnels. Pour plusieurs missions, leur efficacité est reconnue, notamment en vue de la mise en place de patrouilles préventives au-dessus des zones sensibles des départs de feux. Par le passé, chacun a pu mesurer les violents incendies dont la Corse a été victime. Celle-ci est particulièrement propice à ce type de



phénomène, en raison des conditions météorologiques et de l'aridité des sols. À ce jour, M. le député s'inquiète d'une possible insuffisance des moyens mis à disposition de la direction générale de la sécurité civile en Corse. Ainsi il souhaite connaître la forme des mesures compensatoires, qui avaient été annoncées pour la mi-juin 2020, et notamment si la mobilisation d'un avion supplémentaire Dash 8 q 400 MR a été retenue, en particulier sur l'aéroport de Bastia Poretta.

### *Élections et référendums*

#### *Instauration du vote obligatoire*

**31242.** – 21 juillet 2020. – **Mme Cécile Muschotti** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos du vote obligatoire. En France, le droit de vote est un droit et n'est pas, juridiquement, une obligation. En revanche, le droit de vote est moralement un devoir pour les citoyens, comme le rappelle l'inscription figurant sur les cartes électorales : « Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique ». L'histoire, notamment l'histoire du droit des femmes, incite particulièrement chacune à le faire valoir. On parle effectivement de vote obligatoire dans les pays où l'absence de participation aux opérations de vote, un jour de scrutin, est passible de sanctions. Cela existe dans 22 pays dans le monde, sous des formes différentes. Malgré l'émission de 53 propositions de loi sur le sujet depuis les débuts de la Troisième République, le vote obligatoire n'a jamais été instauré. Toutefois le vote est obligatoire pour les grands électeurs (environ 144 400 personnes), à l'occasion de l'élection des sénateurs. En effet, l'article L 318 du code électoral prévoit « la condamnation à une amende de 100 euros par le tribunal de grande instance du chef-lieu tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part au scrutin ». Transformer un droit en devoir pourrait paraître paradoxal. Pourtant, peut-on véritablement considérer que cela est une contrainte de faire un choix pour son avenir et celui de son territoire ? La crise démocratique mérite réflexion, et la question de la sanction est déterminante. Seule une réflexion collective peut permettre de trouver des solutions qui ont du sens pour la démocratie. Lorsque près de 60 % des électeurs ne s'expriment pas, les parlementaires se doivent de réagir, de chercher des solutions. Elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

4934

### *Ordre public*

#### *Sur la banalisation de la violence et l'effondrement de l'État*

**31272.** – 21 juillet 2020. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les scènes affligeantes et intolérables qui ont entaché la fête nationale dans l'indifférence invraisemblable du Président de la République. Dans la nuit du 13 au 14 juillet 2020, à Nanterre, un bus de la RATP et un gymnase ont été incendiés par des racailles à coups de tirs de mortiers d'artifice. Le même soir, dans le département des Yvelines, trois policiers ont été blessés et 17 personnes ont été interpellées. Dans le Val-d'Oise, 19 personnes ont été interpellées et 6 personnes arrêtées en Seine-et-Marne pour des feux de voitures et de poubelles. A Bordeaux, Sedan, Beauvais et Évreux, les forces de l'ordre ont été les cibles de groupes de jeunes ultra violents. Au-delà du bilan matériel et de la dégradation du mobilier urbain, on déplore 8 gendarmes mobiles blessés et plusieurs policiers touchés. Lors de son intervention fleuve du 14 juillet 2020, Emmanuel Macron n'a pas cru bon dire le moindre mot pour condamner ces agissements révoltants et apporter son soutien aux forces de sécurité durement éprouvées. En marge des célébrations patriotiques et de l'hommage national rendu aux personnels soignants à Paris, les Français ont pu, une nouvelle fois, assister au spectacle pitoyable d'une République qui recule face aux milices d'extrême gauche. À la suite d'un rassemblement place de la Bastille, les *black blocks* ont repoussé les CRS en frappant l'un des fonctionnaires au sol. Où étaient les tirs de LBD, les canons à eau, les brigades de répression de l'action violente motorisées qui entouraient chaque manifestation des « factieux » gilets jaunes ? Dans la nuit du 14 au 15 juillet 2020, un pompier a été gravement blessé par balle à la jambe au cours d'une intervention dans le quartier Guinette à Étampes (Essonne). Cette attaque d'une rare violence a choqué les soldats du feu mobilisés tout au long de la nuit sous protection policière. En guise de réponse, le ministre de l'intérieur a osé déclarer sur twitter : « j'ai veillé à ce qu'une plainte soit déposée ». Est-il le ministre de la sécurité des Français ou le responsable d'une association d'aide aux victimes ? Est-il le premier flic de France ou le témoin distant des violences qui touchent les uniformes de la République ? Ces derniers événements rappellent que sur le front de l'insécurité et de l'endiguement de la violence, l'État macroniste déserte et subit les coups. La maison France brûle et le Gouvernement regarde ailleurs. Il faudra bien plus que de la communication musclée, de l'agitation verbale et des sauts de cabri aux quatre coins du pays pour rétablir la paix et la sécurité partout et tout le temps. Il lui demande où se trouve l'autorité de l'État.

*Police**Caméras-piétons pour les forces de l'ordre*

**31277.** – 21 juillet 2020. – **Mme Sophie Panonacle** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la stratégie de généralisation des caméras-piétons destinées à l'ensemble des forces de police et de gendarmerie en opération. En 2019, les saisines de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) ont augmenté de 24 % par rapport à 2018. Parmi les enquêtes, les accusations de violences policières volontaires ont augmentés de 41 % en un an. Dans le même temps, les plaintes pour violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique ont augmenté de 18 % en 2 ans, soit plus de 38 000 plaintes enregistrées en 2019. Les forces de l'ordre sont de plus en plus la cible d'individus violents. Dans ce contexte, la généralisation des caméras-piétons constitue une réponse adaptée à la protection des forces de l'ordre et celle des citoyens. Aussi, elle lui demande quels moyens il compte engager pour accélérer ce dispositif.

*Police**Qualité des caméras-piétons utilisées par les forces de l'ordre*

**31278.** – 21 juillet 2020. – **M. François Jolivet** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'usage par les forces de l'ordre de « caméras-piétons ». En avril 2018, le ministère de l'intérieur a acheté 10 400 caméras fabriquées en Chine pour un coût de plus de 2 millions d'euros. Ces caméras sont censées aider les forces de l'ordre, particulièrement éprouvées par la violence de certaines situations, et à l'heure où le respect de leur anonymat semble fragile. Selon plusieurs témoignages, de nombreux dysfonctionnements sont constatés sur le terrain (fixations défailtantes, faible autonomie, qualité d'image médiocre, lenteurs au démarrage de l'équipement, portabilité relative). Des agents de police seraient dans l'obligation d'exercer leurs missions avec des caméras plus performantes et qualitatives, payées avec leurs propres ressources. Il demande au ministère de l'intérieur de lui confirmer la véracité de ces témoignages. Il demande les éléments détaillés suivants : les critères d'attribution fixés lors de l'appel d'offres, la nature des tests réalisés avant la commande de 10 400 caméras et les conditions de maintenance prévues par le contrat. Si les défaillances techniques sont avérées, il lui demande également de lui présenter les actions prévues par le ministère de l'intérieur pour équiper les forces de l'ordre d'un matériel performant garantissant leur propre sécurité.

*Sécurité des biens et des personnes**Alerte sur l'insécurité à Perpignan*

**31300.** – 21 juillet 2020. – **M. Louis Aliot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'insécurité à Perpignan. La situation à Perpignan est inquiétante. M. le député a souvent alerté sur l'état de la ville en matière de sécurité, sans que cela ne soit vraiment pris en compte. Le nouveau Premier ministre Jean Castex connaît bien le département des Pyrénées-Orientales en tant que maire de Prades. Il ne peut ignorer ce qui se passe à Perpignan, ville frontalière désormais en proie à la guerre des gangs où la voyoucratie a pris ses aises. Récemment, M. le député s'est rendu à la résidence des Oiseaux, en plein cœur de Perpignan. C'est un quartier littéralement gangréné par un trafic de drogue tentaculaire qui fait des victimes directes et des victimes collatérales, enrichissant quelques caïds enhardis par un sentiment d'impunité inadmissible dans la République française et dans un État de droit de manière plus générale. Jean Castex s'était rendu à La Courneuve pour rappeler les fondamentaux de l'ordre public prospectif, depuis trop longtemps mis à mal. A-t-il été alerté sur la situation perpignanaise ? Ex-ministre de l'intérieur depuis peu, Christophe Castaner n'avait pas joué le jeu pour Perpignan, alors que M. le député n'a cessé de l'alerter après de multiples fusillades, dont certaines se sont produites à proximité d'écoles. Ainsi, les abords de l'école Victor Duruy, dans le quartier du Bas Vernet, ont été le théâtre d'un violent affrontement entre dealers à l'arme automatique pas plus tard qu'en janvier 2020. Depuis le début de l'année, la ville de Perpignan a enregistré un triste record de plus d'une vingtaine de fusillades dans ses rues. La sécurité est essentielle pour que la France retrouve le chemin de la prospérité. Ce n'est pas un sujet de droite ou de gauche : c'est un sujet de bon sens qui concerne l'écrasante majorité des citoyens. Ils sont depuis trop longtemps les otages des voyous et des trafics, surtout dans les quartiers les plus populaires, qui paient la double peine entre les mal nommés « rodéos » motorisés, les drogues, les émeutes et les violences quotidiennes. Les cas de Philippe Monguillot, Mélanie Lemée ou du jeune Thomas à Sarcelles ont légitimement ému les Français. Désarmés moralement par les déclarations irresponsables de Christophe Castaner, les policiers doivent avoir les ordres et les moyens suffisants pour traquer

les bandes. Il lui demande donc simplement ce qu'il compte faire pour éradiquer la menace, particulièrement pour l'aider à éliminer les voyous qui sévissent à Perpignan, ville avec laquelle le Premier ministre a un attachement tout particulier.

### *Sécurité routière*

#### *Demande de places supplémentaires à l'examen de permis de conduire en Gironde*

**31301.** – 21 juillet 2020. – **M. Alain David** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le manque de place concernant l'examen du permis de conduire sur le département de la Gironde. En effet, une baisse du nombre de places, notamment aux mois de juillet et août 2020, a été annoncée pour les catégories du permis de conduire auto, moto, poids-lourds, semi-remorque et autobus. Dans cette période favorable à la relance de l'économie, cette annonce est un très mauvais signal pour les entreprises et plus spécifiquement les établissements de formation professionnelle et d'enseignement de la conduite, qui viennent de traverser une période très difficile suite à leur obligation de fermeture, entre le 16 mars et le 11 mai 2020, pour les raisons d'urgence sanitaire liées à l'épidémie de coronavirus. Alors que le permis de conduire est devenu un vrai passeport pour l'emploi, cette baisse du nombre de places à l'examen est également un très mauvais signal pour les jeunes candidats ou les candidats les plus précaires qui sont dans l'obligation de rajouter des leçons pour ne pas perdre leurs acquis et qui voient le coût de leur permis de conduire grimper. Aujourd'hui, par manque de places d'examen, les organismes de formation professionnelle œuvrant pour la réinsertion de publics en difficulté, demandeurs d'emploi mais aussi salariés d'entreprises, sont dans l'incapacité de présenter ces candidats qui ont terminé leur formation. Enfin, augmenter le nombre de places à l'examen du permis de conduire poids lourds permettrait aux entreprises qui en ont le besoin de recruter des conducteurs routiers dont le métier figure sur la liste des métiers en tension de Pôle emploi. Ainsi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet et s'il compte permettre l'organisation de places supplémentaires à l'examen des permis de conduire sur le département de la Gironde.

### *Taxis*

#### *Verbalisation des faits de démarchage abusif par les mototaxis*

**31304.** – 21 juillet 2020. – **M. Philippe Bolo** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre de la répression à l'égard des personnes opérant des services de « mototaxi », en violations des normes relatives aux prestations de transport routier de personnes effectuées à titre onéreux avec des véhicules de moins de dix places. **M. le député** s'interroge en effet sur la persistance, visible, de contrevenants à l'interdiction de démarchage des clients sans réservation par des « mototaxis ». En ne disposant pas de réservation en amont de leur présence et en stationnant néanmoins aux abords des gares et aéroports en vue de démarcher des clients sur la voie publique, ces prestataires de service de transport violent l'article L. 3120-2 du code des transports et provoquent, en sus d'une gêne aux clients des plateformes ferroviaires, une concurrence inéquitable par rapport aux activités réglementées traditionnelles (taxis) ou plus récemment encadrées (voitures de transport avec chauffeur). **M. le député** note en outre la multiplicité des missions sur lesquelles les forces de police et de gendarmerie sont déjà engagées sur la voie publique et, en parallèle, l'impossibilité pour les agents assermentés de la sûreté des réseaux ferrés de constater la violation de l'article L. 3120-2 autour des gares. Ces agents assermentés sont, pourtant, par ailleurs habilités à constater certaines infractions de natures délictueuses issues du code des transports. Constatant la permanence de ces comportements répréhensibles malgré la répression de cette infraction prévue à l'article L. 3124-12 du code des transports, il lui demande ainsi comment il envisage de renforcer la constatation de ces délits et s'il estime opportun d'accroître la complémentarité de la sûreté ferroviaire, dans une logique de co-construction de sécurité, en prévoyant de lui accorder la capacité à verbaliser de telles infractions à proximité des gares dans lesquelles elle est compétente.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Ouverture des établissements de nuit*

**31307.** – 21 juillet 2020. – **M. Bernard Brochand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le maintien des fermetures des établissements de nuit. Ainsi que les autres professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, ces entreprises sont contraintes à la fermeture depuis le 14 mars 2020 et le Gouvernement a annoncé le 20 juin 2020 qu'il souhaitait prolonger cette fermeture tout l'été jusqu'au mois de septembre 2020, alors que dans le même temps il autorisait l'ouverture des salles de spectacle et des événements sportifs de 1 500 à 5 000 personnes ainsi que les manifestations de rue. Ces fermetures mettent en péril la survie de nombreuses



discothèques, dont l'activité estivale est essentielle. La plupart des discothèques ont une capacité de 200 personnes et les représentants de la profession sont à même de mettre en place des règles sanitaires strictes. De plus, la disparition temporaire de leur activité favorise les soirées privées et l'alcoolisation sur les espaces publics avec les débordements que cela entraîne. Aussi, il souhaite savoir quand le Gouvernement entend permettre l'ouverture contrôlée des discothèques afin de redonner espoir à cette profession.

## JUSTICE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 5094 Marc Le Fur ; 17308 Marc Le Fur.

### *Taxis*

*Répression de l'infraction de démarchage abusif par les motos-taxis*

**31303.** – 21 juillet 2020. – M. **Philippe Bolo** interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'efficacité et l'efficience du dispositif de répression à l'égard des personnes opérant des services de « moto-taxi » en violation des normes relatives aux prestations de transport routier de personnes effectuées à titre onéreux avec des véhicules de moins de dix places. M. le député s'interroge en effet sur la persistance, visible, de contrevenants à l'interdiction de démarchage des clients sans réservation par des « motos-taxis ». En ne disposant pas de réservation en amont de leur présence et en stationnant néanmoins aux abords des gares à la recherche de clients, ces prestataires de service de transport violent l'article L. 3120-2 du code des transports réprimé à l'article L. 3124-12 du même code et provoquent, en sus d'une gêne aux clients des plateformes ferroviaires, une concurrence inéquitable par rapport aux activités réglementées traditionnelles (taxis) ou plus récemment encadrées (voitures de transport avec chauffeur). Constatant la permanence de ces comportements répréhensibles, il lui demande ainsi de faire état de l'arsenal législatif permettant la répression de ces agissements connus et de la répression effective de cette infraction lorsque celle-ci est constatée. Au vu de ce constat il lui demande s'il estimerait devoir renforcer cette répression par voie d'instructions générales au parquet voire par extension du dispositif répressif légal, dans le respect des limites posées par la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-318 QPC du 7 juin 2013.

4937

## MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 27972 Philippe Gosselin.

### *Cérémonies publiques et fêtes légales*

*Port de décorations officielles au côté droit par les jeunes lors de cérémonies*

**31218.** – 21 juillet 2020. – M. **Christophe Blanchet** interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur l'Ordre de la Libération et la prochaine extinction de ses récipiendaires ainsi que des autres ordres militaires. Les cérémonies du souvenir patriotique peinent à garnir leur rang de survivants des guerres et des Opex. Pourtant, les jeunes qui y participent peuvent ressentir une réelle fierté en arborant à cette occasion la médaille que leurs parents ou grands-parents ont obtenue, en l'agrafant du côté droit pour bien les différencier des récipiendaires officiels. Ce geste des jeunes générations tend à se développer et mériterait d'être encouragé en autorisant ce port du côté droit afin de renforcer leur fibre patriotique et républicaine. En particulier, de nombreux jeunes issus de l'immigration pourraient renouer avec l'engagement de leurs ascendants qui se sont battus pour la France, quand certains s'en sentent si éloignés aujourd'hui. Il lui demande si le Gouvernement entend autoriser par décret le port de ces médailles au côté droit, en particulier pour les enfants, et à encourager le port lors des cérémonies officielles.

## OUTRE-MER

*Outre-mer**Lourdeurs administratives quant à un envoi postal vers les DOM-TOM*

**31273.** – 21 juillet 2020. – **Mme Michèle de Vaucouleurs** attire l'attention de **M. le ministre des outre-mer** sur la différence qui est opérée entre la procédure d'un envoi postal vers les DOM-TOM et celle d'un envoi en France métropolitaine ou dans l'espace Schengen. En effet, il est à déplorer des lourdeurs administratives et douanières lorsqu'un citoyen situé en métropole veut faire parvenir un colis dans les DOM-TOM. Celui-ci doit remplir plusieurs formulaires comme s'il envoyait ce colis dans un pays étranger. Or les DOM-TOM sont une partie à part entière du territoire national et ne doivent pas pâtir d'une différence quant à leur traitement dans les procédures d'envoi postal. De plus, cette lourdeur administrative peut être un frein dans le développement de ces territoires d'outre-mer, et ainsi être un facteur d'inégalité de traitement et d'injustice sociale. C'est pourquoi elle lui demande si des mesures de simplification sont à venir, celles-ci lui apparaissant nécessaires.

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

*Marchés publics**Accès aux marchés publics pour les artisans et les PME*

**31270.** – 21 juillet 2020. – **M. Stéphane Demilly** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises**, sur la complexité d'accès et de réponse aux marchés publics des collectivités territoriales pour les artisans et petites entreprises. Certains maires de sa circonscription lui ont, en effet, fait remonter les difficultés rencontrées par des artisans locaux pour répondre à leurs appels d'offres. Devant un système complexe et chronophage, ces petites structures préfèrent souvent renoncer au marché. Ainsi, si la réglementation des contrats de la commande publique a évolué dans le sens de la facilitation de l'accès pour les PME, des contraintes particulièrement lourdes existent toujours et ne favorisent pas la pluralité des offres. C'est pourquoi il souhaite savoir si, dans certains cas précis, une modification du seuil des marchés publics peut être imaginée pour permettre aux artisans et aux petites entreprises d'y accéder plus facilement, et quelles autres solutions pourraient être envisagées pour accompagner ceux-ci dans leur réponse aux appels d'offres de marchés publics.

4938

## PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 16256 Jean-Luc Lagleize.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 255 Fabrice Brun ; 1687 Mme George Pau-Langevin ; 1710 Mme George Pau-Langevin ; 7651 Marc Le Fur ; 10878 Fabrice Brun ; 10900 Mme George Pau-Langevin ; 13602 Jacques Cattin ; 14212 Jean-Louis Touraine ; 15454 Mme Marion Lenne ; 15808 Fabrice Brun ; 16670 Jacques Cattin ; 17764 Marc Le Fur ; 18495 Fabrice Brun ; 18909 Fabrice Brun ; 18946 Fabrice Brun ; 19738 Fabrice Brun ; 19778 Fabrice Brun ; 20627 Marc Le Fur ; 22146 Jacques Cattin ; 22275 Fabrice Brun ; 23053 Mme Charlotte Lecocq ; 23507 Mme George Pau-Langevin ; 25126 Jean-Louis Touraine ; 25291 Mme Charlotte Lecocq ; 25316 Fabrice Brun ; 25319 Marc Le Fur ; 25490 Mme Charlotte Lecocq ; 26228 Fabrice Brun ; 26352 Jacques Cattin ; 26462 Mme Charlotte Lecocq ; 26859 Fabrice Brun ; 26935 Fabrice Brun ; 27052 Marc Le Fur ; 27141 Fabrice Brun ; 27174 Fabrice Brun ; 27719 Fabrice Brun ; 27756 Fabrice Brun ; 27959 Marc Le Fur ; 28018 Philippe Gosselin ; 28019 Philippe Gosselin ; 28077 Marc Le Fur ; 28460 Marc Le Fur.

*Associations et fondations**La situation financière de la protection civile*

**31213.** – 21 juillet 2020. – M. Yannick Haury appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés financières de la protection civile. En effet, depuis le début de la crise sanitaire liée au covid-19, les équipes de la protection civile sont mobilisées au quotidien sur plusieurs activités, que ce soit l'assistance aux personnes précaires, la formation des bénévoles, la gestion opérationnelle et administrative de la cellule de crise ou encore le soutien à l'organisation des visites familiales en Ehpad. Toutes ces actions ont entraîné des dépenses exceptionnelles corrélées à une baisse de l'activité normale de la protection civile représentant leurs principales sources de revenu. Sans ces revenus, la protection civile ne pourra pas continuer ses activités qui sont essentielles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre à la protection civile de bénéficier d'aides afin de pouvoir continuer ses actions.

*Dépendance**Financement de la prime exceptionnelle pour les agents des Ehpad*

**31235.** – 21 juillet 2020. – Mme Valérie Petit interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les modalités d'attribution de la prime exceptionnelles pour les personnels des Ehpad mobilisés pendant la crise du covid-19. Le Gouvernement a annoncé qu'une prime exceptionnelle serait attribuée aux personnels des Ehpad, quel que soit leur statut, pour une enveloppe de 475 millions d'euros. Or, en 2017, un financement complémentaire des Ehpad avait été mis en place pour venir en aide aux établissements en difficulté. Alertée par une habitante de sa circonscription travaillant en Ehpad, elle l'interroge pour s'assurer que le financement des primes exceptionnelles sera bien dissocié du financement complémentaire réservé aux établissements.

*Drogue**Lutte contre l'utilisation détournée du protoxyde d'azote dit « gaz hilarant ».*

**31237.** – 21 juillet 2020. – M. Stéphane Peu attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la recrudescence de cas graves liés à l'inhalation de protoxyde d'azote, notamment chez les jeunes. Depuis quelques années, l'usage des capsules de protoxyde d'azote est détourné. Servant habituellement dans l'alimentation, disponibles en accès libre au grand public et très bon marché, elles sont utilisées comme « drogue récréative » par un nombre recrudescant de consommateurs. Leur contenu est inhalé, le plus souvent, à l'aide d'un ballon de baudruche. Il s'agit d'un véritable enjeu de santé publique. Provoquant un effet hilarant immédiat, cette pratique prisée des jeunes générations n'est pas sans conséquences sur la santé des consommateurs. En effet, dans un rapport en date du 9 juillet 2020, l'ANSES pointe les risques neurologiques que présente l'inhalation de N<sub>2</sub>O. L'agence décrit l'apparition de paresthésies, des tremblements des extrémités ou des douleurs musculaires. En plus de constituer un véritable danger sanitaire, le protoxyde d'azote revêt un caractère addictif. Certains consommateurs dont les témoignages ont été recueillis par les enquêteurs de l'ANSES avouent inhaler plusieurs dizaines de cartouches quotidiennement. Troisième substance psychoactive consommée chez les étudiants, la prise de protoxyde d'azote n'est plus marginale et appelle selon M. le député, une véritable action gouvernementale à son encontre. Une absence de réponse forte pourrait conduire la situation à s'aggraver. Au vu de l'ampleur du phénomène, M. le député souhaiterait connaître les différents dispositifs qu'envisage M. le ministre pour lutter contre la consommation de protoxyde d'azote à des fins « récréatives ». Aussi, il souhaiterait connaître sa position sur d'éventuelles restrictions d'accès au protoxyde d'azote tout en renforçant les initiatives de prévention.

*Drogue**Risques sanitaires du protoxyde d'azote comme drogue récréative*

**31238.** – 21 juillet 2020. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les risques sanitaires liés à l'utilisation du protoxyde d'azote (proto) comme drogue récréative. À l'origine, le protoxyde d'azote est employé par le corps médical pour son action analgésiante mais, depuis quelques années, son utilisation est détournée et est même devenue très populaire chez les jeunes. D'après un rapport de l'Anses, « le proto » une fois inhalé peut entraîner des maux de tête, des vertiges mais aussi des problèmes neurologiques persistants. Selon une étude de toxicovigilance conduite par l'agence, sur la base des données des centres antipoison (CAP), entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2019, 66 intoxications au protoxyde d'azote ont été enregistrées. Plus de la moitié des usagers avaient entre 20 et 25 ans. Outre les troubles de la coordination que cela peut engendrer, une exposition de longue durée pourrait également donner lieu à une baisse de la fertilité et à des

maladies neurologiques. Le protoxyde d'azote a aussi entraîné en mai 2018 la mort d'un étudiant de 19 ans, victime d'un arrêt cardiaque. Autre constat inquiétant de l'Anses : ces symptômes neurologiques peuvent persister même quand les personnes ont arrêté de prendre du protoxyde d'azote. De plus, ce gaz est disponible légalement à la vente, on le trouve en grande surface ou sur internet à des prix dérisoires, et ces risques sont plus importants quand l'inhalation de celui-ci est combinée à l'alcool ou à d'autres drogues. Cette tendance présente alors un grand risque pour la santé publique. Dernièrement les autorités sanitaires ont à nouveau appelé à réglementer drastiquement ce gaz et à en interdire le libre accès aux mineurs. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour encadrer la vente de ce gaz.

### *Drogue*

#### *Risques sanitaires liés à l'utilisation du protoxyde d'azote*

**31239.** – 21 juillet 2020. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les risques sanitaires liés à l'utilisation du protoxyde d'azote (proto) comme drogue récréative. À l'origine, le protoxyde d'azote est employé par le corps médical pour son action analgésiante mais, depuis quelques années, son utilisation est détournée et est même devenue très populaire chez les jeunes. D'après un rapport de l'Anses, « le proto » une fois inhalé peut entraîner des maux de tête, des vertiges mais aussi des problèmes neurologiques persistants. Selon une étude de toxicovigilance conduite par l'agence, sur la base des données des centres antipoison (CAP), entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2019, 66 intoxications au protoxyde d'azote ont été enregistrées. Plus de la moitié des usagers avaient entre 20 et 25 ans. Outre les troubles de la coordination que cela peut engendrer, une exposition de longue durée pourrait également donner lieu à une baisse de la fertilité et à des maladies neurologiques. Le protoxyde d'azote a aussi entraîné en mai 2018 la mort d'un étudiant de 19 ans, victime d'un arrêt cardiaque. Autre constat inquiétant de l'Anses : ces symptômes neurologiques peuvent persister même quand les personnes ont arrêté de prendre du protoxyde d'azote. De plus, ce gaz est disponible légalement à la vente, on le trouve en grande surface ou sur internet à des prix dérisoires, et ces risques sont plus importants quand l'inhalation de celui-ci est combinée à l'alcool ou à d'autres drogues. Cette tendance présente alors un grand risque pour la santé publique. Dernièrement les autorités sanitaires ont à nouveau appelé à réglementer drastiquement ce gaz et à en interdire le libre accès aux mineurs. Aussi, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour encadrer la vente de ce gaz.

4940

### *Établissements de santé*

#### *Hôpital de Pontoise*

**31256.** – 21 juillet 2020. – **M. Antoine Savignat** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la dramatique situation du centre hospitalier « René Dubos » à Pontoise, et par là même l'impact que cela a sur l'ensemble du groupement hospitalier de territoire Nord Ouest Vexin Val-d'Oise, donc sur les soins de l'ensemble d'un territoire couvrant plus de la moitié du Val-d'Oise mais également une partie de l'Oise. En chiffres, il s'agit de 2 516 lits et places dont 386 lits SSR près de 5 500 professionnels et 450 personnels médicaux, 23 salles de blocs opératoires, 7 services d'urgences représentant plus de 170 000 passages par an, 2 SMUR, 6 000 naissances et plus de 270 000 consultations externes par an. Au-delà de l'enjeu territorial, l'abandon progressif de ce groupement hospitalier pose un véritable problème pour la santé des Français. En effet, la chambre régionale des comptes a, le 23 décembre 2019, rendu un rapport plus qu'alarmant. Il paraît même invraisemblable qu'il n'ait suscité que si peu de réaction de la part des services de l'État, tant il est établi, sans conteste possible, que personnels et patients sont en danger au sein de l'hôpital René Dubos. L'importante présence d'amiante dans l'ensemble des bâtiments expose plus que de mesure les professionnels. La CRC Île-de-France relève dans son rapport des « non conformités graves », « des risques majeurs d'incendie ou d'explosion », « de graves manquements », « des dysfonctionnements majeurs sur 50 % du réseau d'eau », « des fuites sur fluides médicaux ». La seule lecture de la table des matières du rapport de la CRC Île-de-France amène à s'interroger sur le caractère admissible de la situation de ce centre hospitalier. Il est absolument inenvisageable qu'un accident se produise dans cet établissement et que les personnels de ce centre hospitalier continuent à être exposés dangereusement et inutilement aux risques liés à l'amiante. Comme le relève la CRC dans son rapport, les bâtiments nécessitent des investissements importants et urgents. En réalité, et compte tenu du coût de la mise aux normes des bâtiments, seule la construction de nouveaux locaux serait de nature à remédier à cette situation. Il lui demande quelles décisions il compte prendre afin d'éviter une catastrophe dans ce centre hospitalier et de chercher des solutions pour y remédier sans délai.

*Établissements de santé**Prime covid-19 - centres de santé associatifs*

**31257.** – 21 juillet 2020. – **Mme Audrey Dufeu Schubert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la « prime covid-19 » et les centres de santé associatifs. L'épidémie du covid-19 a mobilisé l'ensemble des acteurs du système de santé, tant à l'hôpital qu'en ville. En effet, si l'attention a été particulièrement tournée vers l'hôpital, près de 90 % des patients atteints du covid-19 ont été pris en charge par le secteur de ville. M. le ministre a annoncé début mai 2020 que le secteur hospitalier, particulièrement mobilisé, bénéficierait d'une « prime covid ». Celle-ci est de 1 500 euros dans les départements et centres hospitaliers les plus touchés par la crise et de 500 euros dans les autres établissements de santé. L'ensemble des personnels hospitaliers, médicaux comme non-médicaux, vont bénéficier de cette prime. Elle a également été étendue aux centres hospitaliers privés, lucratifs et non lucratifs, ainsi qu'à certaines structures médicosociales telles que les Ehpad. Les personnels soignants salariés de structures, comme les centres de santé, qui ont pleinement joué leur rôle au plus fort de la crise, en organisant des filières covid ainsi que la prise en charge des patients, se retrouvent donc, pour l'heure, exclus du périmètre de la prime. Ces centres de santé, le plus souvent gérés par des associations à but non lucratif, n'ont pas les moyens de verser une prime à leurs salariés. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement a l'intention d'élargir le périmètre de la « prime covid » afin d'intégrer l'ensemble des structures salariant des personnels soignants et ainsi de reconnaître leur rôle dans le cadre de la crise sanitaire.

*Fonction publique hospitalière**Revalorisation de la profession de technicien de laboratoire médical*

**31259.** – 21 juillet 2020. – **M. Damien Pichereau** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le statut professionnel des techniciens de laboratoire médical. À l'heure actuelle, ces professionnels constituent un emploi de catégorie B de la filière médicoteknique de la fonction publique hospitalière et ne sont à ce titre pas considérés comme des soignants. Malgré tout, ils sont présents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour gérer les urgences médicales, et, même s'ils ne sont pas tous en contact direct avec les patients, ils manipulent des prélèvements potentiellement contaminants (sang, salive, liquide céphalo-rachidien...). Il n'est d'ailleurs pas anodin que ce corps de métier soit le deuxième plus touché par la covid-19. Ces personnels, loin d'être mis autant en avant que d'autres, n'en méritent cependant pas moins d'être revalorisés. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend faire évoluer leur situation, que cela soit au regard de leur statut ou de leur grille salariale.

*Fonction publique hospitalière**Situation des techniciens de laboratoires hospitaliers*

**31260.** – 21 juillet 2020. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des techniciens de laboratoires hospitaliers. Ces travailleurs de l'ombre du système hospitalier sont essentiels au bon fonctionnement des établissements. Leurs tâches consistent à réaliser nombre de prélèvements, analyser la totalité des bilans des patients, diffuser les résultats des analyses dans l'ensemble des services avant validation par les biologistes ; ils sont aussi en charge de la rédaction des dossiers d'accréditation des laboratoires hospitaliers. Leur mission de prélèvement les a exposés au risque covid-19 lors de la crise sanitaire des mois de mars, avril et mai 2020. Aujourd'hui leur charge de travail dans les secteurs de la biologie moléculaire et de la sérologie est en hausse croissante du fait de la crise du covid-19. Alors que la crainte d'une seconde vague semble se matérialiser, ces techniciens doivent tester tous les patients hospitalisés, effectuer les dépistages dans les Ehpad, assurer le dépistage massif en PCR et les sérologies de covid-19 et former de nouveaux collègues afin de répondre à l'ampleur de la tâche. Dans ce contexte particulier, ces techniciens se sentent négligés par le système de santé et souhaiteraient bénéficier d'une reconnaissance de leur statut de soignant, d'une revalorisation salariale tenant compte de la pénibilité de ce métier, d'évolutions de carrière tenant compte de leur rôle et d'un passage en catégorie A de la fonction publique hospitalière. Il lui demande si, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, et au regard du rôle majeur des techniciens de laboratoire, le Gouvernement serait disposé à de telles avancées dans le cadre du Ségur de la santé.

*Fonction publique hospitalière**Techniciens de laboratoire*

**31261.** – 21 juillet 2020. – **M. Jean-François Parigi** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la volonté des techniciens de laboratoire d'une plus grande reconnaissance de leur métier. L'importance



de ces professionnels de l'ombre a été, comme pour beaucoup d'autres, mise en lumière par la crise sanitaire liée au covid-19. Réalisant l'essentiel du dépistage pendant la crise sanitaire, ces professionnels ont ainsi démontré le caractère indispensable de leur activité, et cela d'autant plus que leur engagement ne s'est pas arrêté avec le déconfinement car le dépistage est au cœur de la stratégie du Gouvernement. Aussi, l'absence de toute mesure les concernant dans le « plan Ségur » plonge toute cette profession dans l'incompréhension, car c'est bien l'ensemble du secteur médical qui s'est mobilisé jour et nuit durant cette période extrêmement difficile. Il lui demande donc quelles mesures il compte mettre en œuvre pour procéder à la revalorisation du métier de technicien de laboratoire.

### *Frontaliers*

#### *Télétravail des travailleurs frontaliers en Suisse*

**31265.** – 21 juillet 2020. – **Mme Marion Lenne** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des travailleurs frontaliers en Suisse et sur le régime du télétravail. Le règlement (CE) n° 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoit qu'un travailleur vivant dans un État membre de l'UE ou de l'EEE ou en Suisse et travaillant dans un autre État est soumis à la sécurité sociale de l'État où il travaille. Or, en cas d'activité substantielle de plus de 25 % dans l'État de résidence, le travailleur est assujéti à la sécurité sociale de l'État de résidence. La crise sanitaire que l'on vit a fondamentalement changé les habitudes de travail avec un recours massif au télétravail. Ainsi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur les évolutions du cadre juridique existant, afin de permettre aux travailleurs frontaliers en Suisse de pouvoir continuer d'exercer leur emploi en télétravail dans les conditions de l'accord amiable du mois de mars 2020.

### *Maladies*

#### *Denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales*

**31267.** – 21 juillet 2020. – **M. Thibault Bazin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des patients atteints de maladies héréditaires du métabolisme qui, dans le cadre de leurs régimes spécifiques, doivent prendre des DADFMS (denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales). La dispensation de ces produits est en effet encore régie par une circulaire de 1996, texte qui n'est plus adapté à la réalité actuelle. Cette circulaire avait organisé une dispensation centralisée de ces produits avec un monopole de l'AGEPS pour les patients phénylcétonuriques. Or les moyens de l'AGEPS, qui gère l'envoi de ces aliments aux patients, n'ont pas évolués depuis de nombreuses années, alors que le nombre de patients pris en charge augmente de 6 % à 10 % par an (charge aggravée depuis la fermeture de l'Hôtel-Dieu qui assumait une partie de ce travail). Cette situation laisse entrevoir une incapacité de cette prise en charge de l'AGEPS à très brève échéance. Or certaines de ces maladies peuvent générer des situations particulièrement urgentes qui nécessitent la prise de ces produits de façon impérative. Il y a donc un réel risque médical. Afin de faire évoluer ce système, pour que les patients puissent continuer à être pris en charge, il serait nécessaire d'actualiser la circulaire de 1996 devenue obsolète, tant au niveau du nombre (très bas) des maladies métaboliques citées que des médicaments ou DADFMS pris en charge, et de prévoir une mise à jour annuelle de cette circulaire afin de prendre en compte les nouvelles maladies découvertes chaque année et qui doivent pouvoir être intégrées. Cette actualisation pourrait se faire au sein du comité d'experts des maladies métaboliques de la CNAMTS, qui se réunit tous les ans, et dont la structure devrait être officialisée. Il conviendrait aussi de revoir la dispensation des produits spéciaux qui ne pourra plus être assumée par une seule structure étant donné le nombre croissant de patients nécessitant ce type de prise en charge. À cette fin, plusieurs alternatives sont possibles : annuler le monopole de l'AGEPS pour la phénylcétonurie, favoriser la délivrance des ADDFMS, en particulier les substituts d'acides aminés par les pharmacies hospitalières qui sont agréées pour cela, autoriser la délivrance des produits hypoprotidiques par les pharmacies de ville, restreindre la prescription des ADDFMS aux équipes des centres de référence et de compétence (médecins et par délégations aux diététiciennes spécialisées), permettre des prescriptions renouvelables 11 fois (comme les médicaments) afin de ne pas avoir à refaire les ordonnances d'ADDFMS de façon mensuelle et lier le remboursement de ces produits à l'obtention d'une ALD 17 (ALD des maladies héréditaires du métabolisme) et à une visite, au moins annuelle, dans un centre de référence ou de compétence. Il vient lui demander si le Gouvernement compte prendre ces mesures à même d'assurer une meilleure prise en charge des patients atteints de maladies héréditaires du métabolisme.

### Maladies

#### *Enjeu du diagnostic et de la prise en charge précoces du sepsis*

**31268.** – 21 juillet 2020. – **Mme Bérengère Poletti** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'enjeu du diagnostic et de la prise en charge précoces du sepsis, qui est la complication la plus grave des infections. Inconnu du grand public et mal connu des professionnels de santé, le sepsis touche chaque année environ 30 millions de personnes et entraîne 6 millions de décès dans le monde, selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). On compte en France au moins 180 000 personnes, de tout âge, victimes d'un sepsis chaque année. La mortalité des patients atteints d'un sepsis est de 27 % et peut atteindre 50 % pour sa forme la plus sévère appelée le choc septique. Le sepsis est la première cause de mortalité en service de réanimation et l'une des premières causes de mortalité intra-hospitalière. Face à ces chiffres inquiétants, les autorités françaises et les professionnels de santé des spécialités concernées se sont mobilisés dans le sillage des recommandations de l'OMS. Reconnu comme l'un des meilleurs experts mondiaux du sujet et missionné par le Gouvernement, le professeur Djilali Annane a émis dans son rapport « Sepsis - tous unis contre un fléau méconnu », présenté en septembre 2019, ses préconisations visant à améliorer la prévention, le diagnostic et la prise en charge du sepsis en France. La gravité du sepsis étant souvent liée à un diagnostic tardif et à une hétérogénéité dans la prise en charge des patients, la précocité du diagnostic et un protocole de soins adapté sont au cœur de ces travaux. La délocalisation du diagnostic au plus près du patient, au sein des services d'urgence notamment, ainsi que l'élaboration d'un protocole national de prise en charge adapté du référentiel international de la *Surviving Sepsis Campaign*, y apparaissent dès lors comme des pistes à considérer. En tout état de cause, une véritable prise de conscience est à opérer et des actions fortes sont à mettre en place. Pour toutes ces raisons, elle souhaite l'interroger sur les prérogatives que Gouvernement entend prendre suite aux préconisations du rapport Annane et quelles mesures il entend mettre en place pour améliorer le diagnostic précoce et la prise en charge des patients atteints d'un sepsis en France.

### Maladies

#### *Enjeu du diagnostic et de prise en charge précoces du sepsis*

**31269.** – 21 juillet 2020. – **Mme Lise Magnier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'enjeu du diagnostic et de la prise en charge précoces du sepsis, qui est la complication la plus grave des infections. Inconnu du grand public, mal connu des professionnels de santé, le sepsis touche chaque année environ 30 millions de personnes et entraîne 6 millions de décès dans le monde, selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). On compte en France au moins 180 000 personnes, de tout âge, victimes d'un sepsis chaque année. La mortalité des patients atteint d'un sepsis est de 27 % et peut atteindre 50 % pour sa forme la plus sévère appelée le choc septique. Le sepsis est la première cause de mortalité en service de réanimation et l'une des premières causes de mortalité intra-hospitalière. Face à ces chiffres inquiétants, les autorités françaises et les professionnels de santé des spécialités concernées se sont mobilisés dans le sillage des recommandations de l'OMS. Reconnu comme l'un des meilleurs experts mondiaux du sujet et missionné par le Gouvernement, le professeur Djilali Annane a émis dans son rapport « Sepsis - tous unis contre un fléau méconnu », présenté en septembre 2019, ses préconisations visant à améliorer la prévention, le diagnostic et la prise en charge du sepsis en France. La gravité du sepsis étant souvent liée à un diagnostic tardif et à une hétérogénéité dans la prise en charge des patients, la précocité du diagnostic et un protocole de soins adapté sont au cœur de ces travaux. La délocalisation du diagnostic au plus près du patient, au sein des services d'urgence notamment, ainsi que l'élaboration d'un protocole national de prise en charge adapté du référentiel international de la *Surviving Sepsis Campaign*, y apparaissent dès lors comme des pistes à considérer. En tout état de cause, une véritable prise de conscience est à opérer et des actions fortes sont à mettre en place. Elle souhaiterait donc savoir quelles sont les suites que le Gouvernement entend donner aux préconisations du rapport Annane et quelles mesures il entend prendre pour améliorer le diagnostic précoce et la prise en charge des patients atteints d'un sepsis en France.

### Pauvreté

#### *Aggravation de la pauvreté et des inégalités dues à la crise sanitaire*

**31275.** – 21 juillet 2020. – **M. Pierre Dharréville** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'aggravation de la pauvreté et des inégalités du fait de la crise sanitaire de la covid-19. Tous les acteurs du champ social et tous les observateurs s'accordent pour dire que la crise et les mesures de confinement ont exacerbé des problèmes sociaux déjà préexistants. Que ce soit en matière d'hébergement, d'alimentation, d'accès au travail



et aux droits sociaux, les populations les plus fragiles ont vu se dégrader leur situation et ont souffert d'un isolement accru. Par ailleurs, la crise et le confinement ont également fait basculer dans la pauvreté de nouvelles personnes : jeunes (particulièrement touchés), retraités, travailleurs indépendants ou travailleurs précaires. L'augmentation du nombre de repas distribués par les associations en est un des marqueurs les plus flagrants. La crise sanitaire a révélé les carences ordinaires du système de solidarité du pays. Si les dispositifs exceptionnels mis en place par le Gouvernement, mais aussi le rôle majeur des associations de lutte contre la pauvreté, en dépit de leurs propres difficultés durant cette période, ont permis de parer à l'urgence, ils demeurent cependant insuffisants, d'autant que les effets de la crise se poursuivent. Il s'agit désormais de mettre en place des mesures pérennes pour lutter contre la pauvreté. Aussi, il lui suggère l'élaboration et la mise en œuvre d'un véritable plan d'éradication de la pauvreté, comprenant notamment des mesures pérennes en faveur des jeunes.

### *Produits dangereux*

#### *Dangers démontrés des gaz lacrymogènes pour la santé et interdiction.*

**31283.** – 21 juillet 2020. – M. Sébastien Nadot alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'utilisation des gaz lacrymogènes dans le cadre du maintien de l'ordre public, compte tenu de la dangerosité démontrée pour la santé des gaz lacrymogènes. Le 11 janvier 2020, semaine 61 du mouvement des « gilets jaunes », des manifestants s'étaient donné rendez-vous dans le centre-ville de Toulouse. Après quelques heures de déambulation, certains se retrouvent place Saint-Georges. Les policiers qui les suivent jettent alors des grenades de gaz lacrymogène dans leur direction. À quelques mètres derrière les manifestants se trouve un espace de jeux avec des enfants. Très vite le gaz se propage sans épargner toboggans et tourniquets. Prise au dépourvu, une maman affolée avec un enfant en poussette quitte la zone à la hâte. Apeurée, une petite fille pleure, figée debout. Un policier se dirige alors vers elle pour l'évacuer de la place. En bon père de famille, il la prend dans ses bras, tente de la rassurer et l'éloigne rapidement des dernières fumées blanchâtres. Les exemples de « dommages collatéraux » dans l'usage de grenades lacrymogènes ces deux dernières années, dont certains de la plus grande gravité, sont légion en France. Il est impossible d'évaluer le nombre de personnes exposées à ces gaz, qu'il s'agisse des participants à un rassemblement illégal, de ceux qui exercent l'un de leur droit fondamental à manifester sans excès ou des « badauds » pris au piège des hasards d'un affrontement entre forces de l'ordre et manifestants, jusqu'à ces enfants innocents. Avec cinquante ans d'utilisation derrière lui, plusieurs drames récents qui lui sont directement liés et un stock d'images sur les réseaux sociaux de manifestants, parfois de badauds, piégés dans ses fumées blanchâtres, on pourrait imaginer qu'une documentation scientifique complète consacrée aux effets du gaz lacrymogène est accessible. Jusqu'ici rien n'était véritablement documenté en France sur le sujet. Aussi, le rapport intitulé « Le Gaz lacrymogène CS - effets toxiques ? » de Samuel Alexander et André Picot publié en juin 2020 par l'association toxicologie-chimie vient combler cet étonnant vide et pose des questions de santé publique majeures. Les effets biologiques à court et long termes sont nombreux. Au 21<sup>ème</sup> siècle, dans un pays comme la France, il lui demande si le simple fait que des enfants puissent être exposés à des gaz lacrymogènes à la toxicité démontrée n'est pas suffisant pour les interdire.

### *Produits dangereux*

#### *De l'amiante dans du talc pour bébé vendu en France*

**31284.** – 21 juillet 2020. – M. Fabien Roussel attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les risques que fait peser sur la santé publique la présence d'amiante dans les produits cosmétiques de la marque américaine « Johnson et Johnson », dont un talc pour bébé. Voici six mois, la *Food and Drug Administration*, l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux, a en effet découvert des traces d'amiante dans plusieurs échantillons du talc pour bébé *Johnson's baby powder*, un produit largement commercialisé à travers le monde. En France, il est notamment disponible sur les sites Amazon et Easy Pharmacie. La marque américaine ne l'a pour l'instant retiré de la vente qu'aux États unis d'Amérique et au Canada, sous la pression de nombreux utilisateurs. Ainsi, outre-Atlantique, près de 20 000 procédures judiciaires sont en cours, initiées principalement par des femmes qui ont utilisé du talc *Johnson's Baby Powder* pour l'hygiène intime et qui souffrent aujourd'hui d'un cancer de l'ovaire ou d'un mésothéliome, considéré comme la maladie caractéristique de l'exposition à l'amiante. Dans l'Union européenne, l'importation de produits contenant de l'amiante est interdite depuis 2005. C'est la raison pour laquelle il lui demande de saisir au plus vite l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, afin de procéder à des analyses d'échantillons de la marque « Johnson et Johnson » vendus en France.

*Professions de santé**Incivilités quotidiennes vis-à-vis du personnel soignant*

**31285.** – 21 juillet 2020. – Mme **Géraldine Bannier** interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par des soignants face à des patients intransigeants et irrespectueux. Dans une époque qui voit se développer des formes d'incivilités du quotidien qui aboutissent parfois à des issues tragiques, Mme la députée est interpellée par des médecins exerçant en cabinets qui se trouvent démunis face à des patients qui, dans une attitude de « consommateurs », vont contester un diagnostic, ne pas faire preuve de la patience nécessaire dans l'attente des soins au point de proférer insultes ou d'envoyer des mails ou courriers menaçants, voire de se répandre en propos injurieux sur les réseaux sociaux. Le seul recours des soignants concernés, où qu'ils exercent car la situation se retrouve dans les hôpitaux et les cliniques, est d'écrire au conseil national de l'Ordre des médecins. Porter plainte est complexe et n'offre pas de réponse immédiate et efficace pour sanctionner l'irrespect manifeste dont font preuve certains citoyens. Pourtant les soignants, conscients de ces difficultés, s'efforcent du mieux qu'ils le peuvent d'apaiser les tensions et d'instaurer le dialogue. Les plaintes des soignants rejoignent celles exprimées par les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers, victimes des mêmes incivilités du quotidien. Elle lui demande quelle réponse concrète pourrait par conséquent leur être apportée.

*Professions de santé**La mise en place du nouveau référentiel de la formation des aides-soignants*

**31287.** – 21 juillet 2020. – M. **Julien Borowczyk** interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mise en place du nouveau référentiel de la formation des aides-soignants. Le nouveau référentiel de formation devant remplacer celui de 2005 doit être transmis pour sa mise en place pour les sessions de formation à partir de septembre 2021. Ce nouveau référentiel prévoit les modalités de recrutement des futurs élèves aides-soignants. La diffusion des textes sur la sélection des élèves initialement prévue en décembre 2019 n'a été effective qu'en mars 2020, ce décalage auquel s'est ajoutée la période de confinement a engendré des difficultés de recrutement pour les établissements d'enseignement. Le changement de référentiel est un processus long à absorber pour les établissements et nécessite une planification rigoureuse. Il l'interroge sur ses intentions à propos du calendrier de mise en place du nouveau référentiel de formation des aides-soignants.

*Professions de santé**Les modalités de la formation des élèves infirmiers.*

**31288.** – 21 juillet 2020. – M. **Julien Borowczyk** interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les modalités accordées aux étudiants infirmiers pour valider leur diplôme. Le référentiel de formation de 2009 prévoit que lors de sa formation un étudiant infirmier puisse interrompre celle-ci durant plusieurs années et la reprendre ultérieurement ; il prévoit également que de nombreuses unités d'enseignement suivies en cours de première et deuxième année puissent être validées respectivement lors des deuxième et troisième années. Ces deux dispositifs cumulés aboutissent à une accumulation d'unité d'enseignement à valider en deuxième et troisième années après des périodes d'interruption longues de la formation et altèrent les capacités d'obtention du diplôme. Si ces conditions souples semblent nécessaires eu égard aux profils des étudiants, qui sont souvent des élèves en conversion professionnelle, il semblerait que les associer ne soit pas de nature à favoriser un résultat positif pour l'obtention du diplôme. Il l'interroge sur ses intentions à propos du référentiel de formation, qui pourraient améliorer le taux de réussite au diplôme d'infirmier et valoriser l'efficacité des formations.

*Professions de santé**Psychologues, les grands oubliés du « Ségur de la santé »*

**31289.** – 21 juillet 2020. – Mme **Clémentine Autain** alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions salariales et de travail des psychologues, grands oubliés du « Ségur de la santé », qui affrontent à l'issue de la crise sanitaire du covid-19 un afflux de nouveaux patients. Salaires très faibles, conditions d'embauche de plus en plus précaires, recours massif aux contractuels (ils représentent plus de 70 % du personnel soignant de l'hôpital Robert Ballanger, à Villepinte), marginalisation au sein des équipes médicales, dégradation des conditions de travail et de celles de la prise en charge médicale, manque cruel d'effectifs... La profession se trouve actuellement en grande souffrance. M. le ministre ne l'ayant pourtant « pas invitée » aux concertations du « Ségur de la santé », tout porte à craindre que leurs alertes restent inaudibles pour le Gouvernement. Mme la députée, qui a été alertée sur ce sujet par plusieurs psychologues de sa circonscription, interpelle donc M. le ministre sur

l'urgence qu'il y a à revaloriser une grille de salaire inchangée depuis 26 ans, pour la hisser à la hauteur des missions et du niveau de responsabilité de ces personnels. Par ailleurs, Mme la députée alerte également M. le ministre sur la fragilisation du statut de titulaire. Le recours croissant aux contractuels (sur des contrats parfois renouvelés tous les trois mois) creuse une inégalité entre les personnels et fait craindre, à terme, une disparition de la titularisation. Mme la députée rappelle ici à M. le ministre que le statut de titulaire constitue une protection pour le fonctionnaire, une valorisation de son engagement sur le long terme ainsi qu'un gage de mobilité au sein des services. Le recours croissant à des contractuels participe donc à un nivellement vers le bas de conditions de travail rendues toujours plus précaires. Elle souhaite connaître son avis sur le sujet.

### *Professions et activités sociales*

#### *Versement de la prime exceptionnelle liée au covid-19*

**31290.** – 21 juillet 2020. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le versement de la prime exceptionnelle liée au covid-19. L'engagement des professionnels du secteur social et médico-social depuis le début de cette crise sanitaire sans précédent n'est plus à démontrer. Il a permis d'assurer la sécurité et la santé des plus fragiles. Cependant, il semblerait que les professionnels de certains établissements et services (foyer de vie pour personnes en situation de handicap, protection de l'enfance, services à domicile...) sous compétence départementale exclusive et sous financement d'État (protection judiciaire de la jeunesse et protection juridique des majeurs *via* les DIRPJJ et DDCS) ne sont pas inclus dans cette reconnaissance nationale. Par voie de conséquence, des milliers de salariés ne sont toujours pas intégrés aux dispositifs de versement de la « prime covid » dont la validation dépend de l'autorité administrative compétente pour l'autoriser et la financer. En conséquence, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement mettra en place afin que l'ensemble de ces professionnels mobilisés durant la crise bénéficient de cette prime.

### *Santé*

#### *Cigarettes aromatisées*

**31294.** – 21 juillet 2020. – **M. Aurélien Pradié** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'application de la directive 2014/40/UE sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes, entrée en vigueur le 20 mai 2020 dans le code de la santé publique. Selon cette dernière, la vente, la distribution ou l'offre à titre gratuit de tabac aromatisé ayant une odeur ou un goût clairement identifiables, autres que ceux du tabac, sont interdites. S'il s'agit ici d'une réelle avancée en matière de réduction des incitations à la consommation de tabac, il semblerait toutefois que la commercialisation de certaines cigarettes aromatisées persiste. En effet, de récentes analyses sensorielles indiquent que certaines cigarettes, toujours commercialisées en France, produiraient une sensation de fraîcheur clairement identifiable en bouche, et cela grâce à des arômes caractérisant interdits par la directive en question. Une telle situation est préjudiciable pour deux raisons. D'une part elle n'est pas conforme aux objectifs de santé publique, d'autre part elle semble de nature à créer une concurrence déloyale entre les distributeurs, au détriment de ceux qui se sont mis en conformité avec la nouvelle réglementation. Il lui demande s'il compte procéder à l'analyse de ces produits et, le cas échéant, les proscrire.

### *Santé*

#### *Cigarettes aromatisées*

**31295.** – 21 juillet 2020. – **M. Antoine Savignat** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'application de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes, entrée en vigueur le 20 mai 2020 dans le code de la santé publique. Selon cette dernière, la vente, la distribution ou l'offre à titre gratuit de tabac aromatisé ayant une odeur ou un goût clairement identifiable, autre que ceux du tabac, sont interdites. S'il s'agit ici d'une réelle avancée en matière de réduction des incitations à la consommation de tabac, il semblerait toutefois que la commercialisation de certaines cigarettes aromatisées persiste. En effet, de récentes analyses sensorielles indiquent que certaines cigarettes, toujours commercialisées en France, produiraient une sensation de fraîcheur clairement identifiable en bouche, et cela grâce à des arômes caractérisant interdits par la directive en question. Une telle situation est préjudiciable pour deux raisons. D'une part elle n'est pas conforme aux objectifs de santé publique, d'autre part elle semble de nature

à créer une concurrence déloyale entre les distributeurs, au détriment de ceux qui se sont mis en conformité avec la nouvelle réglementation. Il lui demande s'il compte procéder à l'analyse de ces produits et, le cas échéant, les proscrire.

### *Santé*

#### *Évaluation de la campagne « le défi de janvier »*

**31296.** – 21 juillet 2020. – **M. Jacques Cattin** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'évaluation de la campagne « le défi de janvier », qui a été lancée au début de l'année 2020 en s'inspirant notamment d'une opération qui avait été testée au Royaume-Uni. Cette initiative, orchestrée par des associations intervenant dans le champ sanitaire et médico-social, entendait donc promouvoir sur le territoire le « mois sans alcool » pour les Français, à l'instar de ce qui avait déjà été entrepris pour le tabac. Bien que l'État n'ait pas souhaité s'associer à cette initiative, Santé publique France s'était tout de même engagée à en assurer l'évaluation. L'agence a ainsi réalisé une enquête en février 2020, auprès des personnes ayant décidé de participer au « défi de janvier ». Le périmètre, les objectifs et les résultats de cette enquête ne sont toutefois toujours pas connus à ce jour. Il lui demande dès lors de lui faire part des résultats de cette évaluation et, en fonction de ceux-ci, de lui indiquer si le Gouvernement envisage lui-même d'initier ou de soutenir une campagne similaire en 2021.

### *Santé*

#### *Évaluation par Santé publique France de la campagne « le défi de janvier »*

**31297.** – 21 juillet 2020. – **M. Fabrice Brun** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'évaluation par Santé publique France de la campagne « le défi de janvier ». Cette campagne, initiée en janvier 2020 par des associations intervenant dans le champ sanitaire et médico-social, visait à promouvoir en France un mois sans alcool sur le modèle du mois sans tabac. Bien que cette campagne n'ait pas été soutenue par l'État, Santé publique France s'est engagée à en assurer l'évaluation. L'agence a ainsi notamment réalisé en février 2020 une enquête auprès des personnes ayant décidé de participer à ce mois sans alcool. Le périmètre, les objectifs et les résultats de cette évaluation ne sont cependant pas connus à ce jour. Dans cette perspective, il lui demande de lui faire part des résultats de cette évaluation et de lui préciser les intentions du Gouvernement au sujet d'une éventuelle campagne similaire en 2021.

### *Santé*

#### *Impact psychologique de la crise sur les Français*

**31298.** – 21 juillet 2020. – **Mme Séverine Gipson** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'impact psychologique de la crise sanitaire sur les Français. En effet, l'épidémie de coronavirus a eu des conséquences négatives sur la santé mentale de nombreux Français : épuisement, tristesse, isolement, stress, traumatisme, deuil, troubles sévères ou dépression, de nombreux citoyens dépourvus de pathologies en ont développé certaines lors de cette crise. En raison de la vague de nouveaux patients et des difficultés de prise en charge, les différents personnels psychiatriques ont fait et font aujourd'hui face à de nombreuses difficultés. Selon le *Journal du dimanche*, 70 % des personnes ayant appelé la plateforme CovidÉcoute n'avaient jamais consulté de psychologues ou de psychiatres avant cette période épidémique, et 26,5 % des individus interrogés dans une étude portant sur 3 763 personnes déclarent un niveau de dépression pathologique. La prise en charge de ces nombreux nouveaux patients est difficile dans certains territoires marqués par les inégalités sociales ou encore la désertification médicale. C'est le cas dans la première circonscription de l'Eure, département à faible démographie médicale. Il semble donc primordial de permettre à ces individus d'être accompagnés comme il se doit, et de donner les moyens nécessaires aux professionnels afin de lutter contre cette vague psychiatrique. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'accompagner les individus souffrant de ces pathologies et de permettre aux professionnels psychiatriques de pouvoir agir contre cette anxiété qui a émergé durant la crise sanitaire.

### *Santé*

#### *Interdiction des cigarettes aromatisées*

**31299.** – 21 juillet 2020. – **M. Jean-François Parigi** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'application de la directive 2014/40/UE sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes, entrée en vigueur le 20 mai 2020 dans le code de la santé publique. Selon cette

directive, la vente, la distribution ou l'offre à titre gratuit de tabac aromatisé ayant une odeur ou un goût clairement identifiable, autre que ceux du tabac, sont interdites. S'il s'agit ici d'une réelle avancée en matière de réduction des incitations à la consommation de tabac, il semblerait toutefois que la commercialisation de certaines cigarettes aromatisées persiste. En effet, de récentes analyses sensorielles indiquent que certaines cigarettes, toujours commercialisées en France, produiraient une sensation de fraîcheur clairement identifiable en bouche, et cela grâce à des arômes caractérisant interdits par la directive en question. Une telle situation est préjudiciable pour deux raisons. D'une part elle n'est pas conforme aux objectifs de santé publique et, d'autre part, elle semble de nature à créer une concurrence déloyale entre les distributeurs, au détriment de ceux qui se sont mis en conformité avec la nouvelle réglementation. Il lui demande s'il compte procéder à l'analyse de ces produits et, le cas échéant, les proscrire.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Contamination à la covid-19 de personnes en Suisse en discothèque*

**31306.** – 21 juillet 2020. – M. Christophe Blanchet interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la quarantaine qui concerne 300 personnes en Suisse suite à une contamination à la covid-19 qui a été détectée dans la discothèque « Flamingo Club » à la fin du mois de juin 2020. Il lui demande combien de personnes ont été effectivement contaminées suite à la présence d'un « super-contaminateur » lors de cette soirée. De plus, il lui demande, au vu du nombre de personnes réellement infectées, si cette information serait de nature à permettre la réouverture des discothèques suivant le protocole sanitaire strict proposé par les discothécaires et porté à sa connaissance il y a plus d'un mois.

## SPORTS

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 19117 Mme Marion Lenne.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 15881 Christian Hutin ; 18069 Fabrice Brun ; 19741 Fabrice Brun ; 19763 Fabrice Brun ; 24891 Fabrice Brun ; 26107 Marc Le Fur ; 26873 Fabrice Brun ; 27620 Fabrice Brun ; 27660 Fabrice Brun.

### *Animaux*

#### *Reconversion des chevaux de courses*

**31208.** – 21 juillet 2020. – Mme Corinne Vignon attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la reconversion des chevaux de courses. En effet, l'association « Au-delà-des-pistes » engagée dans la protection et la reconversion de chevaux de courses souhaite faire évoluer le statut des réformés de course afin de leur éviter un sort trop souvent douloureux, c'est à dire l'abattoir. De plus, elle souhaite également que la vente directe par les entraîneurs de ces chevaux à des particuliers, sans passer par la moindre association de reconversion, ne soit plus possible. Les chevaux de courses qui n'ont pas été réformés ou reconvertis, bien trop souvent peuvent être des chevaux dangereux pour les acquéreurs, et peuvent bien souvent être atteints de pathologies liées à leur ancienne carrière sportive sans que le nouveau propriétaire en soit informé. C'est pourquoi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour faire évoluer la législation actuelle afin de soutenir les actions des associations qui réforment les chevaux de courses et de mettre un terme à la mise en danger desdits acquéreurs et la maltraitance de chevaux qui, une fois passés entre les mains de professionnels de la reconversion ont toutes les clés pour devenir de bons chevaux de loisirs, sains et dociles.



*Automobiles**Avenir de la filière rétrofit*

**31214.** – 21 juillet 2020. – **M. Julien Borowczyk** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'avenir de la filière rétrofit. Le Président de la République a présenté un plan de relance en direction de l'automobile, le ministre de l'économie et des finances a présenté le plan de soutien pour les entreprises de la *French Tech*. Dans son allocution, le Président de la République indiquait que « notre première priorité est donc d'abord de reconstruire une économie forte, écologique, souveraine et solidaire ». Il a indiqué par ailleurs « il nous faut créer les emplois de demain par la reconstruction écologique qui réconcilie production et climat ». Le secteur du rétrofit répond pleinement à ces enjeux d'économie, d'écologie, de souveraineté et de solidarité. Eu égard au contexte de crise sanitaire et économique que la France traverse, les acteurs de la filière se trouvent, à des degrés divers, dans des situations financières complexes, comme bon nombre d'entreprises en France. Un plan d'ambition en direction de la filière, à l'égal de ce qui a été fait pour l'industrie automobile ou la *French Tech*, permettrait de soutenir dans la durée les acteurs du secteur. Ils pourraient ainsi remplir pleinement leur rôle, attendu par les ambitions du Gouvernement, qui doit permettre de créer de l'activité économique avec une filière au cœur des enjeux de développement durable. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

*Automobiles**Déploiement du réseau de bornes de recharge des véhicules électriques*

**31215.** – 21 juillet 2020. – **M. Jacques Cattin** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le déploiement du réseau de bornes de recharge des véhicules électriques. Dans le but de densifier le réseau national d'infrastructures de recharge ouvertes au public, la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé un objectif de 7 millions de points de charge installés en 2030. Pour atteindre cet objectif, les collectivités bénéficient du programme d'investissement pour l'avenir (PIA), complété par le programme Advenir, facilitant l'installation de bornes sur la voirie et dans les parkings. De fait, grâce à ces dispositifs, le nombre de points de recharges a augmenté de 15 % en 1 an sur le territoire national, pour franchir la barre des 30 000 en 2020. En dépit de ces efforts significatifs, le nombre de bornes de recharge dites rapides, c'est-à-dire avec une capacité de charge supérieure à 24 kilowatts, reste inférieur à 10 %. Autre faiblesse notoire, pointée par une étude de janvier 2020 du magazine Autoplus, ces bornes de recharge sont très inégalement réparties sur l'ensemble du territoire, avec des secteurs fortement sous-dotés. Cette inégalité est renforcée par l'absence de bornes universelles de rechargement sur tous les sites, avec certains réseaux de bornes constructeurs mieux déployés que d'autres. Cette réalité, combinée à une autonomie encore réduite de la majorité des modèles de véhicules électriques disponibles sur le marché, constitue un véritable frein à l'élargissement de ce parc automobile. Les citoyens ne peuvent résolument toujours pas faire le choix de ce mode de transport, pour leurs déplacements longs. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend désormais mettre en œuvre pour lever ce verrou et accroître significativement le parc des véhicules électriques en France.

*Commerce et artisanat**Moratoire des zones commerciales et des entrepôts numériques*

**31231.** – 21 juillet 2020. – **Mme Alexandra Valetta Ardisson** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le moratoire sur les nouvelles zones commerciales. Dans la Convention citoyenne pour le climat (CCC), la proposition SL3.3 évoque la nécessité de prendre « immédiatement des mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines très consommatrices d'espace. » Le Président de la République Emmanuel Macron s'est par ailleurs dit favorable à un moratoire sur les zones commerciales. La Confédération des commerçants de France (CDF) a fait part à Mme la députée de son inquiétude face à ces futures dispositions et craint que la proposition de moratoire n'inclue pas les entrepôts numériques. En effet, ceux-ci ne sont pas exposés à la même réglementation que les commerces et les dispositions actuelles créent des inégalités concurrentielles qui risqueraient d'être aggravées dans l'éventualité où le moratoire ne concernerait que les grandes surfaces physiques et non pas les entrepôts numériques. Elle souhaiterait donc savoir quelles sont les dispositions envisagées par le ministère en vue de mettre en place les propositions de la CCC concernant le moratoire et notamment, si celui-ci sera élargi aux entrepôts numériques afin d'assurer une équité entre tous les commerces.



*Développement durable**Avancées de la France dans le respect des 17 Objectifs de développement durable*

**31236.** – 21 juillet 2020. – **Mme Florence Provendier** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur les avancées de la France en matière de respect des 17 objectifs du développement durable (ODD). Du 7 au 16 juillet 2020 s'est tenu le Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN), une conférence annuelle sous l'égide des Nations unies qui est chargée d'examiner les progrès des pays dans le cadre de l'Agenda 2030. Cette année, il s'est déroulé sur fond d'une pandémie mondiale qui affecte économiquement et socialement toute la planète. Les sessions de travail se sont concentrées sur la façon de mieux reconstruire après la covid-19. Alors que l'on entre dans une décennie capitale pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD), les multiples crises viennent mettre un coup d'arrêt à cet élan pour un monde plus juste et plus durable. Les avancées effectuées ces 5 dernières années sont mises en péril par un recul du droit d'accès à la santé d'abord, à l'éducation aussi ou encore au droit de vivre dans un environnement sain. La banque mondiale estime ainsi que 100 millions de personnes supplémentaires pourraient tomber dans la grande pauvreté en 2020. La période que l'on traverse met en lumière des faiblesses structurelles dans les sociétés : travail en silo, centralisation des compétences, faiblesse de la démocratie participative, manque de confiance dans les institutions, économie fortement dépendante des matériaux polluants... Ce sont ces mêmes constats qui avaient amenés à la rédaction de la feuille de route des ODD en 2015, que la France a traduit en 6 enjeux : mettre fin aux inégalités ; entrer dans la sobriété carbone et agir pour la biodiversité ; favoriser l'éducation de tous tout au long de la vie ; agir pour la santé, le bien-être de tous et une agriculture saine et durable ; rendre effective la participation citoyenne et l'innovation territoriale ; et enfin œuvrer en Europe et dans le monde à la stabilité, le développement et la paix. L'an dernier lors du FPHN, la France a réaffirmé son ambition de tenir ses engagements et accélérer leur réalisation. Aussi, elle souhaiterait connaître les avancées réalisées par la France cette année et la place que prendront les ODD dans la politique générale du Gouvernement pour qu'à l'horizon 2030 le pays les aie atteints.

*Eau et assainissement**Dimensionnement des filières agréées d'assainissement non collectifs*

**31240.** – 21 juillet 2020. – **Mme Sylvie Tolmont** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur la nécessité de préciser le dimensionnement des filières agréées d'assainissement non collectifs neuves ou à réhabiliter afin de permettre un contrôle efficace des services publics d'assainissement non collectif (SPANC). L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales donne mission aux communes d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du code de santé publique. L'arrêté du 7 mars 2012 a modifié l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DB05. Cet arrêté, en son article 5, II, 3° et 4°, précise que les installations conçues, réalisées ou réhabilitées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, doivent avoir un dimensionnement adapté aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de la parcelle de l'immeuble à desservir, telle que le nombre de pièces principales exprimé en nombre d'équivalents-habitants. Ces dispositions peuvent faire l'objet d'une interprétation divergente par les différents acteurs de l'assainissement non collectif. Les filières dites conventionnelles avec un traitement par le sol en place ou par massif reconstitué sont systématiquement dimensionnées conformément à ces deux points, notamment afin de limiter les coûts d'investissement des particuliers. D'ailleurs, ce type de dispositif peut techniquement accepter des charges plus faibles sans en affecter l'efficacité. En contrepartie, des projets réalisés avec des filières agréées dérogent parfois à ces règles et sont présentés avec un dimensionnement supérieur voir très supérieur aux différentes caractéristiques à prendre en compte, notamment, à cause de leur agrément qui est donné jusqu'à un certain nombre d'équivalents habitants et non pas pour un nombre d'équivalent habitants. Or, il est avéré que ces installations, pour être efficaces nécessitent d'être alimentées par une charge de pollution significative pour garder leur rendement. En effet, à défaut, elles s'avèrent inaptes à jour leur rôle épurateur et engendrent des risques environnementaux et sanitaires. En ce sens, en cas de dysfonctionnements constatés à l'occasion d'un contrôle des services publics d'assainissement non collectif, l'utilisateur pourrait se voir soumis à l'injonction d'apporter des réparations voire à modifier son installation. Ce manque de précisions dans la détermination du dimensionnement des installations induit des difficultés, pour les services publics d'assainissement non collectif (SPANC), à assurer leurs missions de contrôles dans de bonnes conditions. De sorte qu'elle l'interroge sur l'opportunité de préciser le dimensionnement de ces installations et, notamment, en s'appuyant sur un nombre déterminé d'équivalents habitants.

## TRANSPORTS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 18490 Fabrice Brun ; 19622 Mme George Pau-Langevin ; 24653 Jacques Cattin ; 25335 Fabrice Brun ; 27601 Fabrice Brun.

*Sécurité routière**Lourdeur administrative pour la conversion du permis B78 en permis B*

**31302.** – 21 juillet 2020. – M. Damien Pichereau interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur ce qui lui paraît être une contrainte administrative peu pertinente de l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie. L'article 6 dispose qu'une attestation sera remise à l'intéressé « qui pourra conduire un véhicule de la catégorie B hors mention dès lors qu'il sera en possession du titre définitif ». Cette contrainte de la possession du titre définitif, là où l'attestation pourrait faire foi, paraît peu pertinente et entraîne des délais administratifs conséquents. Il convient de noter que ce phénomène se produit également pour la transformation du permis A2 en permis A. Aussi, il souhaite savoir si une simplification de cette étape est à l'étude par le Gouvernement.

*Transports**Report de la part du financement de l'État du projet d'autoroute A 45*

**31311.** – 21 juillet 2020. – M. Julien Borowczyk interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la part de financement que l'État devait mobiliser pour le projet d'autoroute A 45 entre Lyon et Saint-Étienne. L'abandon du projet de construction d'une nouvelle autoroute payante A 45 entre Saint-Étienne et Lyon et l'expiration de la déclaration d'utilité publique du projet le 16 juillet 2020 nécessitent la mise en place de nouvelles solutions de transport pour les usagers quotidiens de l'A 47 et de la ligne ferroviaire Saint-Étienne - Lyon. Une enveloppe budgétaire de 400 millions d'euros que devait apporter l'État au projet initial doit être réorientée vers des améliorations de la mobilité entre Lyon et Saint-Étienne. Il l'interroge sur ses intentions à propos de l'affectation de cette enveloppe budgétaire.

4951

## TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 457 Marc Le Fur ; 17432 Marc Le Fur.

*Chômage**Crise économique du covid 19 et effectif des agents de Pôle emploi*

**31220.** – 21 juillet 2020. – M. Hubert Wulfranc alerte Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur le manque de personnel qui va frapper Pôle emploi dans les semaines à venir au regard des licenciements massifs qui se profilent. En effet, ce service qui a lui-même connu une baisse importante du nombre de ses agents ces dernières années, risque d'être rapidement débordé dans les prochaines semaines à venir du fait de la hausse brutale du nombre de chômeurs. Ainsi, les syndicats, CGT, FO et SNAP de Pôle emploi, tirent déjà la sonnette d'alarme. La crise du coronavirus a eu des conséquences désastreuses sur l'activité économique et l'emploi. Selon l'INSEE, 500 000 emplois ont été détruits entre janvier et mai 2020. Ce chiffre correspond à une chute de 2 % de l'emploi salarié en France. Le ministre de l'économie, estime pour sa part, que la crise est susceptible d'entraîner la perte de 800 000 emplois. Enfin, les projections macroéconomiques de la Banque de France, pour la période 2020/2021, font état d'une perte d'un million d'emplois. Le chômage atteindrait alors un taux supérieur à 11 %, un sommet au moins équivalent à la période qui a suivi la crise de 2008. Face à cette situation particulièrement

préoccupante les services de Pôle emploi vont être durement mis à l'épreuve. De fait, il leur faudra redoubler d'effort pour travailler à la réinsertion professionnelle des nouveaux privés d'emploi qui vont s'inscrire auprès de l'organisme. Or, les baisses successives de personnel effectuées depuis trois ans ont grandement diminué les capacités de l'établissement public à répondre efficacement à l'affluence annoncée. Si les salariés de Pôle emploi sont des travailleurs dévoués et déterminés à relever le défi qui les attend, cela ne peut néanmoins se faire correctement que si on leur en donne les moyens. En effet, les organisations syndicales représentées au sein de l'établissement public estiment déjà que les effectifs seront rapidement insuffisants dans les rangs des conseillers en charge de l'indemnisation des publics et au sein des conseillers en charge des inscriptions et de l'accompagnement des nouveaux licenciés économiques. Les effectifs de Pôle emplois ont diminué 3 années consécutives. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoyait initialement une réduction des moyens du ministère du travail à hauteur de 4,5 milliards d'euros et de 4 000 suppressions de postes au sein de Pôle emploi. Ainsi, 1 380 contrats aidés et 297 emplois à temps plein ont été supprimés en 2018. Après avoir projeté 800 suppressions de postes à temps plein en 2019, le Gouvernement a finalement renoncé à ce projet dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage, synonyme de durcissement des conditions d'indemnisation, qu'il a adopté unilatéralement contre l'avis des partenaires sociaux. Des baisses d'effectifs consécutives qui ont été justifiées par l'exécutif gouvernemental de l'époque, au motif d'une diminution du nombre de chômeurs indemnisés. Cet argument, qui était déjà polémique en soi, n'est aujourd'hui absolument plus d'actualité. Aussi, il lui demande si des recrutements massifs d'agents Pôle emploi sont à l'ordre du jour pour faire face à cette situation exceptionnelle.

### *Chômage*

#### *Cumul de l'allocation de solidarité spécifique*

**31221.** – 21 juillet 2020. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur le caractère très inéquitable de la disposition actuelle qui prévoit la limitation du cumul de l'allocation de solidarité spécifique avec un salaire au bout de trois mois. Il tient à apporter l'exemple d'un demandeur d'emploi de Sedan qui a travaillé 8 heures au cours du mois de mars 2020 au profit de deux grandes surfaces du département. Ces heures ont entraîné la suppression par Pôle emploi du versement de l'allocation de solidarité spécifique pour le mois de mars 2020. Ce demandeur d'emploi s'est donc trouvé devoir vivre durant un mois avec les seuls 80 euros de salaire qu'il a perçus. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour ne plus rendre possible ce type de situation.

### *Chômage*

#### *Les modalités de l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance-chômage*

**31222.** – 21 juillet 2020. – M. Michel Castellani interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur la mise en œuvre de la réforme de l'assurance-chômage. Selon le précédent Gouvernement, cette réforme avait pour but d'inciter au retour à l'emploi en luttant contre les contrats courts et d'accélérer la transformation de l'Unédic. Le changement des conditions d'ouverture des droits au chômage illustre l'esprit de cette réforme avec l'obligation de justifier de six mois de travail sur les 24 derniers mois afin de pouvoir bénéficier de l'ouverture des droits à l'indemnisation. Cet allongement de la durée d'affiliation a exclu du régime un demi-million de chômeurs. Prévue à l'origine le 1<sup>er</sup> avril 2020, en vertu du décret du 26 juillet 2019, son entrée en vigueur définitive a été décalée au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le maintien de cette réforme pose un certain nombre de questions dans la perspective d'une fin d'année incertaine au plan social. En ce sens, les prévisions de la Banque de France sont alarmantes avec la perspective d'un taux de chômage de 11,5 % en 2021. En outre, 700 000 jeunes sont attendus sur le marché de l'emploi à la rentrée 2020. Dans le contexte de crise liée à l'épidémie de la covid-19, M. le député s'inquiète en priorité des conséquences sur ceux qui alternent contrats courts et périodes de chômage, les étudiants, les travailleurs en temps partiel, etc. Certaines régions dont la Corse et les DOM-TOM sont particulièrement concernées par un haut niveau de précarité des emplois. La crise à venir risque de placer un nombre considérable de personnes, notamment dans ces territoires, dans des situations de grande fragilité au plan social. A la suite des déclarations du Premier ministre annonçant un nouveau décalage de la réforme dans le temps, il interroge le Gouvernement au sujet des nouveaux délais d'entrée en vigueur de la réforme et sur la possibilité d'une neutralisation de celle-ci en prévision de la crise sociale qui se profile. De même, il souhaite être informé sur l'état des discussions avec les partenaires sociaux, à propos des modalités de calcul de l'allocation pour ceux qui alternent contrats courts et périodes sans emploi.

## *Chômage*

### *Moyens octroyés à Pôle emploi*

**31223.** – 21 juillet 2020. – **M. Alain Bruneel** interroge **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur les moyens octroyés à Pôle emploi concernant les personnels afin de faire face à la surcharge de travail à venir. L'établissement est en effet en première ligne face à la crise économique. Selon le ministre de l'économie et des finances, 800 000 emplois seraient menacés. Par ailleurs, les projections macro-économiques de la Banque de France indiquent une perte d'un million d'emplois en 2020-2021 avec un taux de chômage de 11 % en 2021. Il convient donc d'anticiper les besoins en personnels afin de débiter dès maintenant la formation des futurs salariés. Face à la crainte des syndicats qui annoncent des effectifs insuffisants notamment dans les rangs des conseillers en charge de l'indemnisation des publics et des conseillers en charge de leur inscription et de leur accompagnement, il lui demande de clarifier les moyens qui seront alloués à Pôle emploi dans un avenir proche.

## *Économie sociale et solidaire*

### *Insertion par l'activité économique (IAE)*

**31241.** – 21 juillet 2020. – **M. Michel Larive** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion**, sur la situation du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). Plus de 140 000 personnes éloignées de l'emploi (notamment les chômeurs de longue durée, les personnes bénéficiant de minimas sociaux, les jeunes ou encore les travailleurs reconnus handicapés) sont aujourd'hui accompagnées par des associations et des entreprises du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). Dans le contexte de la crise sanitaire, l'action des structures IAE a permis de porter assistance à ces personnes fragiles, précarisées et isolées. Cependant, la poursuite des actions sociales et solidaires semble « malheureusement » avoir un prix. Aujourd'hui, des pertes de chiffre d'affaires et des surcoûts liés au maintien de leur activité ont été constatés dans la plupart des 4 000 structures de l'IAE qui émaillent le territoire national. Cela menace concrètement la résilience et la capacité d'agir de ces structures. Or, les personnes accompagnées par l'IAE doivent absolument pouvoir continuer à bénéficier d'une aide à l'insertion, car la situation de ce public risque de s'aggraver avec la récession économique à venir. De plus, le nombre de personnes nécessitant d'être accompagnés dans le cadre du pacte IAE pourrait augmenter en cas de mise au chômage massif des travailleurs. Pour ces raisons, M. le député lui demande ce qu'elle compte mettre en place pour aider le secteur de l'insertion par l'activité économique. Il considère qu'élaborer un fonds spécifique d'urgence pourrait être la solution. Le secteur de l'IAE représente aussi un levier stratégique dont dispose l'État pour mener une politique de relance sociale et écologique. En favorisant l'emploi des publics précaires, en développant des services pour les plus fragiles, en agissant pour la relocalisation de certaines activités, l'IAE appelle à bâtir une « économie du temps long ». C'est la réponse économique que l'on se doit d'apporter à cette crise. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

## *Formation professionnelle et apprentissage*

### *L'apprentissage dans le secteur de la coiffure*

**31262.** – 21 juillet 2020. – **Mme Florence Morlighem** interroge **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion**, sur l'apprentissage dans le secteur de la coiffure. Depuis juin 2017, un des principaux objectifs de la majorité présidentielle est de développer l'offre de formation en apprentissage et faire de l'apprentissage un choix attractif et d'excellence pour le jeune et l'employeur : tels étaient les objectifs de la loi du 5 septembre 2018. Et force est de constater que cela marche. Ainsi, au 31 décembre 2019, ils y avaient 491 000 apprentis en France, en hausse de 16 % par rapport à 2018. L'apprentissage a progressé partout en France et dans tous les secteurs d'activité. Mais il y a des secteurs d'activité où le nombre d'apprentis est freiné par une réglementation inadaptée, comme pour le secteur de la coiffure pour lequel un arrêté du 10 mars 1992 fixe des plafonds d'emplois simultanés d'apprentis dans le secteur, plafonds beaucoup plus drastiques que ceux prévus dans le droit commun à l'article R. 6223-6 du code du travail qui prévoit que le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis dans une entreprise ou un établissement est fixé à deux par maître d'apprentissage. Le secteur de la coiffure a incontestablement retrouvé ses lettres de noblesse en France. La profession attire de nombreux jeunes : 17 000 apprentis sont actuellement formés en coiffure et l'abrogation de l'arrêté de 1992 permettrait, selon les professionnels, de doubler le nombre de jeunes formés qui actuellement ne trouvent pas d'entreprises pour leurs formations en CAP et BEP. Cette demande des professionnels du secteur de la coiffure d'un assouplissement des quotas d'apprentis à l'instar des autres secteurs d'activité permettrait de créer des milliers d'emplois. Il faut rappeler que plus de 70 % des jeunes en apprentissage trouvent un emploi en CDI. Cet assouplissement ne se

ferait pas au détriment de la formation des jeunes, les professionnels s'engageant à maintenir l'excellence de leur accompagnement de proximité. Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre aux attentes fortes des professionnels de la coiffure en abrogeant l'arrêté du 10 mars 1992.

### *Professions de santé*

#### *Infirmiers de santé au travail*

**31286.** – 21 juillet 2020. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le grand potentiel que représente la montée en compétence des infirmiers du travail à un moment où le nombre et la disponibilité des médecins du travail ne répondent pas aux besoins du pays. Il souhaite connaître la position du Gouvernement quant à la création d'un diplôme d'État permettant une quatrième année de formation à l'image des infirmiers en pratique avancée, dont le développement a été promu dans le cadre du pacte Ardennes. Il souhaite également savoir si le Gouvernement serait ouvert à l'extension de la qualité de salarié protégé aux infirmiers de santé du travail en entreprise. Il souhaite plus généralement connaître les intentions du Gouvernement sur les possibilités d'accroissement de compétences des infirmiers du travail.

### *Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs*

#### *Perspectives d'évolution du régime de l'autoentreprise*

**31312.** – 21 juillet 2020. – M. Sébastien Cazenove interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les perspectives d'évolution du régime de l'autoentreprise (ou microentreprise) dans le cadre d'une collaboration temporaire. Créé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, ce régime simplifié de l'entreprise individuelle permet de concevoir facilement une société à but lucratif, en profitant de démarches administratives et de procédures fiscales et sociales simplifiées. Comme révélé dans l'édition 2020 des tableaux de l'économie française de l'INSEE, les immatriculations de micro-entrepreneurs ont été particulièrement dynamiques en 2018, avec une évolution de + 28 % par rapport à 2017. Ce régime, plébiscité, a connu plusieurs évolutions récemment avec le rattachement progressif à la CPAM, le stage de préparation à l'installation facultatif, la mise en place d'un guichet unique pour les formalités obligatoires (loi Pacte) ou encore l'indemnisation des travailleurs indépendants en cessation d'activité (loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel). Toutefois, le principe de l'association entre autoentrepreneurs ou de collaboration à un projet commun n'est juridiquement pas prévu par le droit français, faisant courir le risque pour ces structures d'être requalifiées par l'administration fiscale comme étant des sociétés et accusées de fraudes fiscales. Aussi, certains projets de collaboration d'autoentrepreneurs sont abandonnés par crainte d'un redressement de l'URSSAF, alors qu'ils sont pourtant autorisés sous ce statut avec un plafond de CA maximum ou limités à une durée maximale de collaboration, qui permettraient aux micro-entrepreneurs de concrétiser des projets avant un éventuel passage à un statut de société plus solide et générateur d'emplois. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de faire évoluer les dispositions actuelles de ce régime dans le cadre d'une collaboration entre microentreprises.

4954

## VILLE

### *Ruralité*

#### *Conditions d'accès au poste d'adulte-relais dans les QPV en milieu rural*

**31292.** – 21 juillet 2020. – M. Hervé Berville appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargée de la ville, sur les conditions d'accès au poste d'adulte-relais dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), programme créé il y a 20 ans pour renforcer le lien social et favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation dans les QPV. Les postes adultes-relais sont réservés à des personnes d'au moins trente ans sans emploi ou bénéficiant d'un CUI-CAE et issues des QPV. Ce dernier critère, lié à la démarche d'insertion sociale professionnelle rattachée à ce type de contrat, est néanmoins à l'origine de difficultés de recrutement dans les territoires ruraux. En effet, au sein d'un QPV de petite taille qui se caractérise par une grande proximité de vie sur site, le recrutement d'un habitant du quartier peut contraindre les relations avec les autres résidents. Il apparaît ainsi préférable de recruter une personne issue d'un QPV différent de celui où est basé le poste d'adulte-relais. Toutefois, en milieu rural, les QPV sont souvent très éloignés les uns des autres. Il est donc difficile pour les structures de trouver des candidats en mesure de se déplacer et d'exercer dans une commune qui ne correspond pas

à leur lieu de résidence, la mobilité constituant un obstacle pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Une dérogation à la condition de résidence en QPV dans certains contextes, en particulier dans les territoires ruraux, permettrait de faciliter le recrutement d'adultes-relais dans ces quartiers tout en conservant la sensibilisation à la vie en QPV comme une qualité requise pour le poste. L'adaptation des dispositifs nationaux aux spécificités des territoires est dans de nombreux cas un gage de leur réussite. Il souhaite ainsi savoir si les conditions d'accès aux postes d'adultes-relais pourraient être ajustées selon les caractéristiques et les besoins locaux en revoyant notamment le critère de résidence en QPV pour les postes en milieu rural.



## 4. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :*

**lundi 19 février 2018**

N° 1610 de M. Bertrand Sorre ;

**lundi 2 juillet 2018**

N° 4773 de Mme Perrine Goulet ;

**lundi 13 janvier 2020**

N° 24187 de M. Jean-François Portarrieu ;

**lundi 27 janvier 2020**

N° 24643 de M. Guy Bricout ;

**lundi 24 février 2020**

N° 25593 de M. Fabien Gouttefarde ;

**lundi 13 avril 2020**

N° 26383 de Mme Fiona Lazaar ;

**lundi 8 juin 2020**

N° 28209 de M. Patrice Anato ;

**lundi 22 juin 2020**

N° 28210 de M. Jean-Christophe Lagarde.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Anato (Patrice) : 28209, Europe et affaires étrangères (p. 4963).

**B**

Beauvais (Valérie) Mme : 23597, Transports (p. 4988).

Bricout (Guy) : 24643, Industrie (p. 4977).

Brun (Fabrice) : 13890, Transports (p. 4983).

**C**

Cellier (Anthony) : 2857, Industrie (p. 4969).

Clapot (Mireille) Mme : 26295, Europe et affaires étrangères (p. 4961).

Coquerel (Éric) : 28417, Europe et affaires étrangères (p. 4964).

Corbière (Alexis) : 28145, Europe et affaires étrangères (p. 4963).

**D**

Demilly (Stéphane) : 9089, Industrie (p. 4973).

**E**

Euzet (Christophe) : 21619, Transports (p. 4987).

Evrard (José) : 29438, Europe et affaires étrangères (p. 4967).

**F**

Favennec Becot (Yannick) : 3375, Industrie (p. 4971).

**G**

Goulet (Perrine) Mme : 4773, Industrie (p. 4972).

Gouttefarde (Fabien) : 16843, Industrie (p. 4974) ; 25593, Industrie (p. 4978).

**H**

Hennion (Christine) Mme : 3286, Industrie (p. 4970).

**K**

Krabal (Jacques) : 28104, Europe et affaires étrangères (p. 4961).

Krimi (Sonia) Mme : 14491, Transports (p. 4984).

**L**

**La Raudière (Laure de) Mme** : 18253, Transports (p. 4986).

**Lagarde (Jean-Christophe)** : 28210, Europe et affaires étrangères (p. 4964).

**Lagleize (Jean-Luc)** : 28708, Europe et affaires étrangères (p. 4966).

**Lazaar (Fiona) Mme** : 26383, Industrie (p. 4979).

**Lorho (Marie-France) Mme** : 23130, Industrie (p. 4975).

**O**

**O'Petit (Claire) Mme** : 13651, Transports (p. 4983).

**P**

**Park (Zivka) Mme** : 24299, Transports (p. 4990).

**Portarrieu (Jean-François)** : 13520, Transports (p. 4982) ; 18984, Transports (p. 4987) ; 24187, Transports (p. 4989).

**Q**

**Quentin (Didier)** : 26326, Industrie (p. 4978).

**R**

**Renson (Hugues)** : 28706, Europe et affaires étrangères (p. 4965).

**S**

**Sorre (Bertrand)** : 1610, Industrie (p. 4969).

**Straumann (Éric)** : 13050, Transports (p. 4981) ; 15128, Transports (p. 4985).

**V**

**Viry (Stéphane)** : 15136, Transports (p. 4985).

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE***A****Accidents du travail et maladies professionnelles**

*Modification de l'article 21-4 du décret du 17 juin 1938, 13651 (p. 4983).*

**Aménagement du territoire**

*Port de Cherbourg et Stratégie nationale portuaire, 14491 (p. 4984) ;*

*Taux de création d'itinéraires cyclables sur les voies urbaines, 18253 (p. 4986).*

**Automobiles**

*Règles relatives à la cote argus des véhicules automobiles, 13890 (p. 4983).*

**C****Cours d'eau, étangs et lacs**

*Voies d'eau, 24187 (p. 4989).*

**E****Énergie et carburants**

*Suppression du bénéfice du gazole non routier dans le secteur fluvial, 13050 (p. 4981).*

**F****Femmes**

*Programmes de promotion du leadership féminin, 26295 (p. 4961).*

**I****Impôts et taxes**

*Fiscalité sur le gazole non routier, 13520 (p. 4982).*

**Internet**

*Déploiement de la fibre dans le département de la Manche, 1610 (p. 4969) ;*

*Lutte internationale contre les infox, 28104 (p. 4961) ;*

*Très haut débit fixe à destination des entreprises, 3286 (p. 4970).*

**N****Numérique**

*Couverture numérique - Pouvoir de sanction de l'Arcep sur les opérateurs mobiles, 16843 (p. 4974) ;*

*L'application du cadre européen sur les puissances et les fréquences des « CB », 26326 (p. 4978) ;*

*Obligation d'itinérance nationale, 2857 (p. 4969).*

**P****Politique extérieure**

- Abus des forces de sécurité au nom de la lutte contre le covid-19 en Afrique, 28706* (p. 4965) ;  
*Aide à l'Afrique et corruption, 29438* (p. 4967) ;  
*Arrestations arbitraires au Niger, 28417* (p. 4964) ;  
*Dérive autoritaire au Niger : la France doit réagir, 28145* (p. 4963) ;  
*Engagement pour l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), 28708* (p. 4966).

**S****Sécurité routière**

- Forfait post-stationnement - Recours, 23597* (p. 4988) ;  
*Forfait post-stationnement et bonne foi de l'usager, 21619* (p. 4987) ;  
*Suspension des nouvelles modalités du contrôle technique, 15128* (p. 4985).

**T****Taxis**

- Problématiques des locataires de taxi, 24299* (p. 4990).

**Télécommunications**

- Accès à la fibre des usagers, 26383* (p. 4979) ;  
*Communication hertzienne au niveau européen, 24643* (p. 4977) ;  
*Couvertures des territoires en téléphonie mobile, 3375* (p. 4971) ;  
*Les potentiels risques de la 5G, 23130* (p. 4975) ;  
*Obligation d'itinérance nationale dans les territoires ruraux en attendant 2020, 4773* (p. 4972) ;  
*Pouvoir de sanction de l'ARCEP et déploiement de la fibre, 25593* (p. 4978) ;  
*Tarifs élevés pratiqués par les opérateurs auprès des entreprises, 9089* (p. 4973).

4960

**Terrorisme**

- Attaque terroriste au Nigéria, 28209* (p. 4963) ;  
*Terrorisme région du lac Tchad, 28210* (p. 4964).

**Transports par eau**

- Activité des bateliers, 15136* (p. 4985) ;  
*Transport fluvial, 18984* (p. 4987).

## Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

### EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### Femmes

##### Programmes de promotion du leadership féminin

**26295.** – 4 février 2020. – Mme Mireille Clapot interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la question des programmes de promotion du *leadership* féminin. Le programme « Femmes d'avenir en Méditerranée » a ainsi été conduit à Sciences Po chaque année entre 2015 et 2017, soutenu par le ministère des affaires étrangères. Cette formation visait à accompagner les femmes dans leur parcours professionnel, à favoriser la diffusion des principes de l'égalité entre les hommes et les femmes et à développer un réseau euro-méditerranéen sur cette thématique. À l'instar des propositions contenues dans le rapport dont elle a été corapporteuse (n° 844 - avril 2018), elle lui demande donc s'il est envisagé de reconduire ce programme et de développer un programme similaire en Afrique subsaharienne.

*Réponse.* – « Femmes d'avenir en Méditerranée » est un programme multi-partenarial sur le leadership féminin qui s'est déroulé de 2014 à 2018 dans la région Méditerranée. Appuyé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la Délégation interministérielle à la Méditerranée et le Secrétariat à l'Égalité entre les femmes et les hommes, ce projet a été conduit en partenariat avec ONU Femmes Maghreb et Machrek, Sciences Po Paris, l'ENA, l'Institut européen de la Méditerranée (IEMED) et le réseau Mixité et Gouvernance. D'un montant de 2,4 millions d'euros, il était destiné à la Tunisie, l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc et la Palestine. Des femmes syriennes, libyennes et turques ont également participé aux actions de formation proposées. Ce programme était articulé autour de trois axes : le renforcement des capacités des acteurs de l'égalité, le renforcement de la mixité et l'atteinte de la parité dans les cercles de pouvoir, et la formation des jeunes femmes leaders issues de la société civile. « Femmes d'avenir en Méditerranée » a permis de promouvoir la mixité femmes-hommes dans la haute fonction publique et les instances de décision, de dynamiser le parcours individuel des lauréates des formations, et de diffuser la culture de l'égalité femmes-hommes. Même si le programme n'a pas été reconduit dans sa forme initiale, les actions de terrain ont perduré. ONU Femmes Maghreb a notamment poursuivi la consolidation du réseau de concertation interministériel au Maroc, et un réseau régional regroupant l'Égypte, la Jordanie, la Tunisie et le Maroc a vu le jour. La thématique du leadership des femmes est par ailleurs une priorité pour la France dans le cadre de la promotion de sa diplomatie féministe. Dans le cadre du Forum Génération Égalité co-organisé par la France, le Mexique et ONU femmes et qui devrait se tenir à Paris au 1<sup>er</sup> semestre 2021, une coalition portera sur ce thème en lien avec les mouvements féministes. L'objectif sera d'engager des actions ciblées pour encourager le leadership des femmes. Des actions spécifiques seront menées en direction des jeunes filles et des femmes pauvres ou marginalisées. Enfin, la Présidence française du G7 en 2019 a également permis de soutenir une initiative ambitieuse sur le leadership économique des femmes en Afrique. Le programme Affirmative Action for Women in Africa (AFAWA), mis en œuvre par la Banque Africaine de Développement, vise à améliorer l'accès des femmes entrepreneures au financement, mais aussi à renforcer leur capacité et leur confiance en elles au niveau économique. Cet accès au financement est étroitement lié à leur leadership politique et financier et à leur pleine participation aux processus décisionnels. Ce projet est associé au réseau « 50 millions de femmes africaines parlent » (50M African Women Speak) piloté par la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cette nouvelle plateforme panafricaine comprend notamment des moyens de connexion directs permettant d'utiles mises en réseau.

#### Internet

##### Lutte internationale contre les infox

**28104.** – 7 avril 2020. – M. Jacques Krabal appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la question de la lutte internationale contre les infox. La guerre contre le covid-19 se joue, en effet, sur tous les fronts : de la santé, de l'économie mais aussi sur le front de l'information ou plutôt de la désinformation comme l'a rappelé le président de la République à Mulhouse. L'OMS parle aujourd'hui d'« infodémie » pour qualifier les rumeurs qui prolifèrent surtout en anglais sur internet et les réseaux sociaux.



L'objectif est de : manipuler l'opinion publique ; nuire aux respects des individus, des entreprises et des institutions ; mettre en péril les démocraties ; contribuer à la montée de la haine. La lutte contre les infox est urgente. Les parlementaires francophones demandent la mise en place d'« une force opérationnelle » et une réglementation coercitive pour favoriser les publicités et l'information en français sur les réseaux sociaux. Il lui demande quels accords pourraient être développés dans l'espace francophone avec les GAFAs (Google, Amazon, Facebook etc.) et quelle convention internationale la France pourrait mettre de l'avant afin de lutter contre les infox et assurer la liberté d'expression.

*Réponse.* – La pandémie de Covid-19 constitue un nouveau champ pour la diffusion d'informations falsifiées, contrefaites ou forgées, qui font peser des risques sur la sécurité et la santé des citoyens français et contribuent à miner leur confiance dans la parole et l'action publiques. Toutes ces menaces ne proviennent pas toujours de puissances étrangères, et l'action du gouvernement en la matière, comme celle des autres pays, fait l'objet d'une coordination interministérielle. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) est particulièrement impliqué dans la lutte contre les manipulations de l'information d'origines étrangères, qui constituent des ingérences (entendues comme la diffusion massive et artificielle d'informations fausses ou orientées, par un acteur étranger, avec une finalité politique hostile). Il a renforcé ses capacités de veille en mobilisant la Direction de la communication et de la presse (DCP) qui produit une veille quotidienne et hebdomadaire et coopère avec le Service d'information au gouvernement (SIG). Enfin il a développé, à titre exploratoire, des outils libres, ouverts et collaboratifs d'aide à la détection et à la caractérisation de campagnes de manipulations de l'information, sous la direction de l'ambassadeur pour le numérique et en lien avec la Direction du numérique (DNUM). Ces outils ont été éprouvés lors des dernières élections européennes de 2019. Fort de ces ressources, le MEAE mobilise tous les outils usuels de la diplomatie pour contrer ces menaces. Le MEAE définit et porte également une politique concertée et cohérente vis-à-vis des plateformes et "géants du numérique", à travers l'action de l'ambassadeur pour le numérique. Dans le contexte de la crise sanitaire, ces échanges, conduits par le Secrétaire d'Etat au numérique, ont permis de mobiliser les acteurs du numérique, notamment les opérateurs de réseaux sociaux et moteurs de recherche, qui constituent des vecteurs décisifs de diffusion de l'information, pour promouvoir l'accès à une information fiable à l'ensemble des usagers français. A cet égard, les principaux acteurs se sont engagés à mettre en avant les sources d'information du Gouvernement, et notamment la page dédiée à la Covid-19, sur leurs services respectifs. Une politique de coopération européenne et internationale est également menée : le MEAE participe au Système d'Alerte Rapide (SAR) européen et au mécanisme de Réponse Rapide (RRM) dirigé par le Canada dans le cadre du G7, dont les enceintes sont particulièrement mobilisées dans le cadre de la pandémie. Il soutient également les efforts de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour, notamment en cette matière, appuyer les pays de la Francophonie. Par ailleurs, les dispositifs de lutte contre la désinformation portés par l'audiovisuel extérieur français sont très mobilisés. Les chaînes du groupe France Médias Monde (France 24, RFI et Monte Carlo Doualiya) sont à ce titre garantes d'une information certifiée, honnête et équilibrée, qui constitue la première arme pour lutter contre ces phénomènes. Ces chaînes disposent d'une expertise historique en matière de lutte contre les manipulations de l'information à travers leurs programmes dédiés qui permettent d'accéder à une lecture critique et décryptée de l'actualité. Par exemple, le programme "Info ou Intox", proposé par France 24 ou la chronique "Les dessous de l'infox" de RFI présentent chaque semaine une tentative de manipulation de l'information européenne et internationale pour en développer les ressorts. Les antennes de France Médias Monde sont activement impliquées dans le cadre de la pandémie, comme France 24 qui participe à la plateforme collaborative de lutte contre la désinformation sur la Covid-19 "#CoronaVirusFacts Alliance", lancée par l'international *Fact-Checking Network* (IFCN). Enfin, pour garantir et préserver un espace informationnel sain, le renforcement du dialogue entre les Etats, les grandes plateformes du numériques, les médias et la société civile est indispensable. Le Partenariat information et démocratie, signé le 25 septembre 2019 à New-York et réunissant plus d'une trentaine d'Etats, pose des principes et des objectifs pour promouvoir l'accès à une information fiable. Les États participants s'engagent à promouvoir des cadres juridiques nationaux et internationaux qui favorisent l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression. Il invite les entreprises qui structurent l'espace mondial de l'information et de la communication à respecter des principes de transparence, de responsabilité et de neutralité et à assurer la compatibilité de leurs activités avec les droits de l'Homme. La France fait partie des douze Etats ayant initié ce partenariat sous l'égide des Nations unies. Dans le même esprit, lors du deuxième Forum de Paris sur la paix, qui s'est tenu du 11 au 13 novembre 2019, un Forum information et démocratie a été lancé. Cette coalition internationale d'organisations indépendantes est chargée d'accompagner la mise en œuvre du Partenariat en formulant des recommandations, qui porteront notamment sur la lutte contre les manipulations de l'information et la préservation d'un espace informationnel sain et de qualité.

*Politique extérieure**Dérive autoritaire au Niger : la France doit réagir*

**28145.** – 7 avril 2020. – M. Alexis Corbière attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la répression du pouvoir nigérien à l'encontre de son opposition politique et des défenseurs des droits de l'homme actifs dans le pays. Le lundi 16 mars 2020, dans les rues de la capitale Niamey, des Nigériens se sont soulevés pour dénoncer la corruption et notamment des détournements de fonds dans l'achat de matériel militaire. En réaction immédiate, tous les manifestants ont fait l'objet de poursuites pour « participation à une manifestation non autorisée ». Le lendemain, huit membres de la société civile nigérienne ont été arrêtés par suite de leur participation à cette initiative. La veille, la manifestation avait été interdite dans le cadre de la prévention du coronavirus, sans qu'aucune notification ne soit néanmoins adressée à Tournons la page (TLP) Niger, à l'origine de cette initiative. Parmi les personnes arrêtées figurent notamment Nouhou Arzika et Moussa Tchangari, tous deux libérés le 24 juillet 2018 après plus de quatre mois de détention arbitraire pour « organisation et participation à une manifestation interdite ». Quelques semaines plus tôt, le jeudi 5 mars 2020, Mamane Kaka Touda, journaliste et membre de l'ONG « Alternative espaces citoyens », avait été arrêté chez lui et placé en garde à vue pour « diffusion de données tendant à troubler l'ordre public ». Son seul crime fut la publication d'un *post* sur le réseau *Facebook* alertant sur un cas de suspect de coronavirus au service des urgences de l'hôpital de Niamey. Ces pressions sur les journalistes nigériens et les atteintes à la liberté d'expression qu'elles impliquent ne sont pas nouvelles. Depuis quatre ans, elles troublent la vie démocratique du Niger et font l'objet de dénonciations régulières sans que de véritable changement ne voie le jour. Pire, la crise du coronavirus offre l'occasion d'un nouveau prétexte pour mener cette répression au grand jour. Impliquée dans la région *via* l'opération Barkhane, la France ne peut rester sans réagir. Elle doit œuvrer à la sauvegarde du pluralisme politique et de la liberté d'expression, comme partout ailleurs dans le monde. Il lui demande donc s'il compte activer les leviers diplomatiques de la France pour obtenir la libération des prisonniers politiques ; il en va de la responsabilité du pays à protéger les droits de l'homme et les libertés y afférant.

*Réponse.* – La question de l'équilibre entre santé publique et respect des libertés fondamentales est cruciale dans le cadre de la pandémie que nous traversons. Cette dernière ne saurait servir de prétexte à un affaiblissement des libertés individuelles, où que ce soit. La défense des droits humains et le soutien à la société civile figurent parmi les priorités de notre partenariat avec le Niger. Ces sujets sont traités de manière régulière, et au plus haut niveau, dans notre dialogue bilatéral. En tant que cheffe de file des partenaires internationaux sur la thématique « justice et droits humains », la France préside par ailleurs chaque année une réunion de concertation avec les autorités nigériennes. Ces enjeux bénéficient aussi du soutien de la coopération française. Nous le faisons, notamment, à travers un soutien financier au profit de 17 organisations de la société civile nigériennes qui défendent la cause des femmes, ou encore *via* le dispositif d'appui aux organisations de la société civile de l'Agence française de développement (AFD). Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a appuyé, fin 2018, la remise du prix Droits de l'Homme de la République au mouvement « Tournons la page » au Niger. La France soutient également plusieurs initiatives visant à améliorer la transparence, élément clé de l'indispensable redevabilité des pouvoirs publics comme de l'amélioration de la gouvernance. Outre l'appui apporté par l'AFD à la réforme des finances publiques, la France a apporté et continue d'apporter son soutien pour la réintégration officielle du Niger au sein de l'Initiative pour la transparence des industries extractives, approuvée le 20 février dernier. Dans le contexte particulier de crise sanitaire que nous traversons, les autorités nigériennes ont mis en place, comme ailleurs, des mesures préventives pour pallier les fragilités du système de santé. Dès le 13 mars, le gouvernement interdisait les rassemblements d'au moins 1000 personnes. Lors de son discours à la Nation du 17 mars, le Président Issoufou a annoncé des mesures supplémentaires, similaires à celles qui ont été prises en Europe. Ces décisions, malgré la contrainte qu'elles représentaient sur le plan social et économique, ont fait l'objet d'un consensus dans la classe politique nigérienne. D'autres décisions ont été prises après la détection des premiers cas dans le pays, comme la libération de plus de 1500 détenus le 30 mars, dont Hama Amadou, l'un des dirigeants de l'opposition nigérienne, que la France a d'ailleurs longtemps accueilli pour raisons humanitaires. La France, attachée aux principes inhérents à la démocratie et aux droits de l'Homme, restera vigilante quant au respect des libertés individuelles et continuera, dans les instances multilatérales, comme dans ses relations bilatérales, à défendre ces principes.

4963

*Terrorisme**Attaque terroriste au Nigéria*

**28209.** – 7 avril 2020. – M. Patrice Anato\* interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les violences terroristes en Afrique de l'Ouest. Le 24 mars 2020, différentes sources militaires ont indiqué à l'agence

France-Presse (AFP) que près de 70 soldats nigériens ont été tués lors d'une attaque de convoi, menée par des membres d'ISWAP - branche de Boko Haram affiliée au groupe État islamique. Cette embuscade se serait déroulée dans la région de Konduga, dans l'État du Borno, zone particulièrement en proie aux violences terroristes depuis 2009. Alors que la France, par le biais d'un communiqué diplomatique, a condamné l'attaque terroriste qui s'est déroulée le 23 mars 2020 au Tchad, plusieurs associations œuvrant pour la paix dans cette région déplorent le silence de la France concernant l'attaque à l'encontre des forces armées nigériennes. Il lui demande, en conséquence, de préciser la position de la France concernant l'attaque perpétrée au Nigéria, ainsi que, plus globalement, les actions menées pour aider les pays ouest-africains à lutter contre le terrorisme qui y sévit. – **Question signalée.**

### *Terrorisme*

#### *Terrorisme région du lac Tchad*

**28210.** – 7 avril 2020. – M. Jean-Christophe Lagarde\* attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le terrorisme djihadiste qui touche la région du lac Tchad. En effet, depuis de nombreux mois, les groupes terroristes multiplient les attaques dans cette région frontalière entre le Niger, le Nigéria, le Cameroun et le Tchad, entretenant, ainsi, une insécurité chronique pour les civils, tout en infligeant des pertes régulières aux armées locales. Le 23 mars 2020, deux attaques terroristes ont frappé simultanément le Nigéria, ainsi que le Tchad. La première a été menée par le groupe Boko Haram près de Konduga, dans l'État du Borno au Nigéria, contre un convoi militaire, causant la mort d'au moins 70 soldats. De l'autre côté de la frontière, à Boma près du lac Tchad, l'armée tchadienne a également été la cible de terroristes qui ont tué près de 100 militaires. Si la France a condamné l'attaque au Tchad, il apparaît que celle perpétrée au Nigéria ne l'a pas été. Alors que selon l'ONU, la présence de Boko Haram au Nigéria a déjà fait 35 000 morts et près de 2 millions de déplacés depuis 2009, la coopération militaire et sécuritaire s'avère plus que jamais indispensable dans la lutte contre l'implantation de groupes terroristes dans la région. Aussi, il lui demande de préciser les raisons pour lesquelles la France n'a pas publié de communiqué condamnant l'attaque de Konduga au Nigéria. De même, il lui demande de préciser les actions entreprises par la France pour aider les États frontaliers du lac Tchad à lutter contre le fléau djihadiste de façon plus unie. – **Question signalée.**

*Réponse.* – En mars, les attaques perpétrées par les différentes branches de Boko Haram confirment que cette organisation terroriste représente une menace persistante. Le 23 mars, à Bouma, au Tchad une attaque a fait près de 100 morts et plus de 50 blessés parmi les militaires tchadiens ; 47 soldats nigériens sont morts le même jour, selon le bilan officiel, dans une embuscade tendue par des combattants de la faction de Boko Haram liée à l'État islamique, à Gorgi, à la frontière entre le Borno et le Yobe. Plusieurs attaques ont également été à déplorer dans l'extrême sud-est du Niger au cours du mois de mars. Un regain d'activité est malheureusement habituel en début de saison sèche, mais son ampleur cette année s'avère particulièrement préoccupante. Cela traduit une radicalisation des modes d'action des deux branches du groupe, notamment ISWAP (Islamic State's West Africa Province) dont le leadership a récemment changé. La faction dirigée par Abubakar Shekau poursuit par ailleurs une stratégie de terreur en multipliant les attaques contre les forces armées et la population civile. Les tensions restent également fortes dans le centre du Nigéria où les conflits agropastoraux mettent aux prises des éleveurs transhumants et des agriculteurs. Ces conflits ont fait de très nombreuses victimes dans l'ensemble de ces communautés. En complément des opérations de la Force multinationale mixte, force régionale qui associe depuis 2015 les armées nationales des pays riverains du Lac Tchad, le Tchad a lancé une opération militaire d'envergure le 29 mars qui a permis de reprendre les principaux postes de commandement de Boko Haram au Tchad, au Nigéria et au Niger et aurait également permis de neutraliser environ un millier de terroristes selon les autorités tchadiennes. La France, avec l'Union européenne, accompagne la Force multinationale mixte, notamment à travers la cellule de coordination et de liaison basée à Ndjamená ainsi qu'un important soutien financier européen, qui atteint 50 millions d'euros. Nous menons également des actions de coopération avec les armées nationales nigérienne, tchadienne, nigérienne et camerounaise. En lien avec nos partenaires, nous continuerons de soutenir le Nigéria et les pays de la région dans leurs efforts pour protéger leurs populations et lutter contre le fléau du terrorisme.

### *Politique extérieure*

#### *Arrestations arbitraires au Niger*

**28417.** – 14 avril 2020. – M. Éric Coquerel alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les arrestations arbitraires de plusieurs membres de la société civile au Niger. Lors de la matinée du 15 mars 2020, la police nigérienne a en effet procédé à une série d'interpellations et d'arrestations lors d'une manifestation à

Niamey dénonçant des détournements de fonds lors de l'achat de matériel militaire. Cette manifestation a été interdite la veille par le gouvernement sous prétexte de lutte contre l'épidémie de coronavirus (alors que le pays compte très peu de cas par ailleurs), sans que cela ne soit notifié aux organisateurs, et les affrontements ont fait plusieurs morts. De nombreux responsables de Tournons la page Niger, organisateurs des mobilisations citoyennes, ont par la suite été interpellés et détenus. Cette vague d'arrestations arbitraires n'est pas la première : sous la présidence d'Issoufou Mahamadou, on notait déjà en 2018 l'arrestation arbitraire de Nouhou Arzika et Moussa Tchangari, qui en plus d'avoir été interpellés récemment, ont subi plus de 4 mois de détention arbitraire en 2018. Un autre interpellé, M. Maikoul Zodi, avait aussi été interpellé en avril 2018 dans le cadre d'une mobilisation contre le projet de loi de finances du gouvernement et subi 8 mois de détention arbitraire. Ces exemples ne sont malheureusement pas exhaustifs tant l'opposition sociale est victime de la répression. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles dispositions il compte mettre en œuvre afin de faire entendre la voix de la France sur ces violations de libertés, afin de les condamner et d'exercer une pression internationale pour libérer les personnes détenues arbitrairement.

*Réponse.* – La question de l'équilibre entre santé publique et respect des libertés fondamentales est cruciale dans le cadre de la pandémie que nous traversons. Cette dernière ne saurait servir de prétexte à un affaiblissement des libertés individuelles, où que ce soit. La défense des droits humains et le soutien à la société civile figurent parmi les priorités de notre partenariat avec le Niger. Ces sujets sont traités de manière régulière, et au plus haut niveau, dans notre dialogue bilatéral. En tant que cheffe de file des partenaires internationaux sur la thématique « justice et droits humains », la France préside par ailleurs chaque année une réunion de concertation avec les autorités nigériennes. Ces enjeux bénéficient aussi du soutien de la coopération française. Nous le faisons, notamment, à travers un soutien financier au profit de 17 organisations de la société civile nigériennes qui défendent la cause des femmes, ou encore via le dispositif d'appui aux organisations de la société civile de l'Agence française de développement (AFD). Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a appuyé, fin 2018, la remise du prix Droits de l'Homme de la République au mouvement « Tournons la page » au Niger. La France soutient également plusieurs initiatives visant à améliorer la transparence, élément clé de l'indispensable redevabilité des pouvoirs publics comme de l'amélioration de la gouvernance. Outre l'appui apporté par l'AFD à la réforme des finances publiques, la France a apporté et continue d'apporter son soutien pour la réintégration officielle du Niger au sein de l'Initiative pour la transparence des industries extractives, approuvée le 20 février dernier. Dans le contexte particulier de crise sanitaire que nous traversons, les autorités nigériennes ont mis en place, comme ailleurs, des mesures préventives pour pallier les fragilités du système de santé. Dès le 13 mars, le gouvernement interdisait les rassemblements d'au moins 1000 personnes. Lors de son discours à la Nation du 17 mars, le Président Issoufou a annoncé des mesures supplémentaires, similaires à celles qui ont été prises en Europe. Ces décisions, malgré la contrainte qu'elles représentaient sur le plan social et économique, ont fait l'objet d'un consensus dans la classe politique nigérienne. D'autres décisions ont été prises après la détection des premiers cas dans le pays, comme la libération de plus de 1500 détenus le 30 mars, dont Hama Amadou, l'un des dirigeants de l'opposition nigérienne, que la France a d'ailleurs longtemps accueilli pour raisons humanitaires. La France, attachée aux principes inhérents à la démocratie et aux droits de l'Homme, restera vigilante quant au respect des libertés individuelles et continuera, dans les instances multilatérales, comme dans ses relations bilatérales, à défendre ces principes.

4965

### *Politique extérieure*

#### *Abus des forces de sécurité au nom de la lutte contre le covid-19 en Afrique*

**28706.** – 21 avril 2020. – M. **Hugues Renson** attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'utilisation de la force pour imposer le confinement et le respect des règles sanitaires dans certains pays d'Afrique. En effet, il est particulièrement difficile dans des mégapoles ou des quartiers surpeuplés d'Afrique de faire respecter les confinements et restrictions aux déplacements afin de lutter contre le coronavirus. En conséquence, selon l'ONG *Human Rights Watch* (HRW), il y a une utilisation excessive de la force pour imposer le respect des règles. Coups de fouet ou de feu, gaz lacrymogène, violence ou humiliations sont observés. En Ouganda, la police a reconnu avoir blessé par balle deux hommes qui tentaient, selon elle, de s'opposer aux restrictions sur les déplacements. Au Kenya, un adolescent aurait été tué par des coups de feu qui auraient été tirés par la police. En Afrique du Sud, la police est accusée d'avoir abattu trois civils. En République démocratique du Congo, les images d'un policier frappant avec une matraque un homme à terre, qui hurle de douleur, ont circulé sur les réseaux sociaux. En Ethiopie, certains observateurs craignent que l'état d'urgence, déclaré le 8 avril 2020, n'entraîne des abus des droits de l'homme comme cela a auparavant été le cas. L'ONG HRW a donc appelé les gouvernements à rapidement enquêter sur les abus des forces de sécurité et violations des droits de l'Homme. Il lui demande ainsi si le Gouvernement suit la situation et quels moyens diplomatiques il compte utiliser afin d'éviter



que la lutte contre la propagation du covid-19 en Afrique ne se fasse au détriment du respect des droits de l'Homme et que l'adoption de certaines mesures d'urgence ne viole des principes de l'état de droit, de la démocratie et des libertés fondamentales.

*Réponse.* – Pour limiter la propagation du Covid-19, la plupart des partenaires africains de la France ont mis en place des règles de confinement exigeantes, qui peuvent varier dans leurs modalités géographiques ou temporelles. Ces mesures, nécessaires mais difficiles, présentent comme dans tous les autres pays des inconvénients sur le plan économique et social. Dans les quartiers défavorisés des villes africaines, où la population dépend pour sa subsistance de revenus générés au quotidien, cette situation a pu conduire localement à des tensions. La grande majorité de ces pays ont pris des mesures de solidarité pour soutenir les populations les plus vulnérables au cours des périodes de confinement (aide alimentaire, soutien financier). La France soutient ces mesures, à travers ses contributions aux agences humanitaires onusiennes et notamment au Programme alimentaire mondial ainsi qu'à travers son appui logistique à la continuité du travail des organisations non gouvernementales. Elle s'efforce également de rappeler toute l'importance de la préservation de l'accès humanitaire par les autorités malgré la mise en place de mesures restrictives. La France est résolument engagée en faveur du soutien économique international aux pays africains les plus vulnérables. Cet engagement, porté par la France devant le G7, le G20 et l'Union européenne, s'est traduit notamment par le moratoire sur les échéances de la dette publique des pays à faibles revenus, décidé par les ministres des Finances du G20 et qui vise à permettre à ces pays de dégager des marges de manœuvre pour les mesures sanitaires mais aussi sociales de réponse au Covid-19. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères suit de près et avec préoccupation les cas d'abus présumés des forces de sécurité, avec ses partenaires européens puisque la protection et la promotion des droits de l'Homme font partie intégrante du dialogue et de la coopération entre l'Union européenne et l'Afrique. Nous appelons les autorités des pays où des abus des forces de sécurité ont été constatés, à faire preuve d'exemplarité et à lancer des enquêtes pour que les violations ne restent pas impunies. La confiance que la population accorde aux forces de sécurité est un élément clé de la stabilité et de la cohésion sociale. C'est d'autant plus le cas pendant cette crise où des précautions exigeantes sont demandées à la population. Plus généralement, dans les enceintes multilatérales pertinentes, la France a rappelé que les mesures prises pour lutter contre la propagation du Covid-19 doivent être mesurées, proportionnées et limitées dans le temps. La Haute-Commissaire aux droits de l'Homme, Mme Michelle Bachelet, ainsi que le Secrétaire général des Nations unies, M. Antonio Guterres, ont appelé à "faire en sorte que l'état d'urgence ne soit pas utilisé pour réprimer l'opposition, faire taire les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes ou pour prendre toute autre mesure qui ne soit pas strictement destinée à répondre à la crise sanitaire".

4966

### *Politique extérieure*

#### *Engagement pour l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI)*

**28708.** – 21 avril 2020. – M. Jean-Luc Lagleize attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la nécessité d'accroître l'engagement et le financement de la France en faveur de l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation ( *Global Alliance for Vaccines and Immunization* GAVI). L'alliance GAVI aide à vacciner près de la moitié des enfants du monde contre les maladies infectieuses mortelles et invalidantes, œuvre au renforcement des systèmes de santé de 73 pays en développement et joue un rôle clef dans la réponse aux crises sanitaires. La mise en place de campagnes de vaccination ou la formation de personnels de santé sont en effet des mesures essentielles pour renforcer l'état de santé des populations et prévenir l'expansion des épidémies. Le rôle de l'alliance GAVI en matière de sécurité sanitaire s'illustre par ailleurs par la constitution et la gestion de stocks mondiaux d'urgence de vaccins (choléra, fièvre jaune, méningite, Ebola), assurant la disponibilité de doses dans des situations d'urgence pour arrêter la propagation de flambées épidémiques, et leur accessibilité pour les pays les plus pauvres. Alors que la pandémie de covid-19 se répand à travers le monde, les pays en développement nécessitent une attention accrue, tant la faiblesse de leurs systèmes de santé et les enjeux sanitaires qui y sont associés accroissent leur vulnérabilité. Ce constat souligne la nécessité d'une réponse globale rapide et de la mise en place de mécanismes multilatéraux d'interventions coordonnées, pour répondre à cette crise sanitaire sans précédent et pour s'assurer du maintien des services de santé essentiels, dont la vaccination de routine. Il est aujourd'hui indéniable que l'alliance GAVI doit devenir un acteur clef de la réponse internationale face à la crise du covid-19, par exemple en accélérant le développement d'un vaccin contre le covid-19, en assurant le maintien des programmes de vaccination en cours, en renforçant la préparation des systèmes de santé des pays, ou encore en atténuant les conséquences de la crise sur les chaînes d'approvisionnement. C'est dans ce contexte particulier que se tiendra prochainement au Royaume-Uni la troisième conférence de reconstitution des ressources de l'Alliance GAVI. L'alliance GAVI s'est fixé comme objectif de récolter au minimum 7,4 milliards de dollars afin de pouvoir mettre en œuvre ses programmes pour les cinq prochaines années. L'atteinte de cette cible de financement

permettra de vacciner 300 millions de personnes supplémentaires et de sauver 8 millions de vies sur cette période à travers le monde. Ces financements doivent permettre d'accélérer les actions de l'alliance GAVI en matière de protection des enfants contre des maladies telles que la pneumonie, la diphtérie et la rougeole pendant la période 2021-2025. Ils devront aussi permettre de mettre à disposition un vaccin à un prix accessible pour les pays à faible revenu et les populations les plus vulnérables et de lutter contre le covid-19 à travers le renforcement des systèmes de santé. Entre 2000 et 2020, la France s'est positionnée comme cinquième contributeur financier à l'alliance GAVI. Cet engagement de la France a permis de sauver 700 000 vies, de vacciner près de 41 millions d'enfants et d'économiser plus de 8 milliards de dollars grâce à la vaccination. Dans ce contexte de pandémie, il est indispensable que la France conforte sa position de leader à l'international en matière de santé mondiale et augmente sa contribution à l'alliance GAVI, à hauteur de plus de 250 millions d'euros au moins pour la période 2021-2025. Une contribution ambitieuse de la France lui permettra d'atteindre ses priorités en matière de politique de développement, par exemple en matière de santé infantile et d'accès universel à des soins de santé de qualité. Il l'interroge donc sur les intentions de la France pour accroître son engagement et son financement en faveur de l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation (*Global Alliance for Vaccines and Immunization* GAVI).

*Réponse.* – Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est pleinement mobilisé dans la réponse internationale à la crise sanitaire liée au coronavirus. Les équipes du ministère ont également été très impliquées dans les efforts nécessaires au succès de la conférence de reconstitution des ressources de l'Alliance mondiale pour les vaccins Gavi, qui s'est tenue par visio conférence les 3 et 4 juin. La santé mondiale constitue l'une des grandes priorités de la politique de développement de la France et la vaccination, qui est l'une des interventions les plus efficaces en la matière. Les efforts de la France dans ce domaine se matérialisent principalement par l'appui politique et financier important et constant depuis 2004 apporté à Gavi. L'engagement français en faveur de cette Alliance s'élevait ainsi, avant la dernière assemblée générale de cette organisation, à environ 1400 millions d'euros pour la période 2007-2025. La France se félicite du bilan très positif de Gavi. Depuis 2000, l'organisation a en effet permis de vacciner 760 millions d'enfants et d'éviter ainsi 13 millions de décès dans près de 70 pays. Par ailleurs, Gavi a rapidement réagi pour accompagner les pays face à la crise sanitaire sans précédent que nous connaissons, notamment en proposant des flexibilités budgétaires sous conditions. L'Alliance ayant depuis 20 ans joué un rôle déterminant dans la structuration du marché des vaccins par des achats en masse, son savoir-faire sera à l'avenir déterminant pour faciliter l'accès et la distribution d'un vaccin contre la Covid-19 dans les pays en développement. Aussi la France, comme elle le fait depuis 2004, a-t-elle décidé de poursuivre et d'amplifier encore son soutien à Gavi et à sa nouvelle stratégie d'octroi de financement aux pays pour améliorer l'accès aux services de vaccination. Il est à souligner notamment un appui spécifique pour le renforcement des systèmes de santé, qui constitue un maillon essentiel pour enrayer les crises épidémiques. Le Président de la République a confirmé le 4 juin 2020 que notre pays prendrait toute sa part à cet effort, en annonçant une nouvelle contribution de 250 millions d'euros en faveur de Gavi. Celle-ci porte le soutien de la France sur le nouveau cycle 2021-2025 à 500 millions d'euros. Il a aussi déclaré que la France était prête à augmenter de 100 millions d'euros supplémentaires sa participation lorsqu'un vaccin efficace contre la Covid-19 serait disponible, afin d'en assurer la diffusion à un prix abordable tout en maintenant le niveau d'engagement nécessaire contre les autres maladies.

4967

### *Politique extérieure*

#### *Aide à l'Afrique et corruption*

**29438.** – 12 mai 2020. – M. José Evrard attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères à propos de l'aide à l'Afrique. Au nom de la lutte solidaire contre le coronavirus, la France s'apprête à effacer la dette de l'Afrique afin de renforcer sa capacité à combattre l'épidémie. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères annonce, lui, une aide d'un milliard deux-cents millions d'euros pour aider l'Afrique à se développer. Cette aide s'ajoute aux 35 milliards de dollars d'aides annuelles au développement que l'Afrique perçoit depuis que les États qui la composent ont choisi l'indépendance. Ces 2 000 milliards de dollars d'aides cumulées depuis 1960 n'ont pas modifié le destin des Africains, toujours plus nombreux à vouloir quitter le continent. Il est vrai, comme le soulignait un président étranger, les riches Africains laissent rarement leur patrimoine sur leur continent, ils sont les premiers à le fuir. On peut imaginer au vu des résultats que les 2 000 milliards de dollars n'ont pas échappé à cette règle car qui d'autres que les autorités les perçoivent ? Une autre illustration est donnée sur un média numérique : un agent français, opérant au Niger, fait part de ses investigations. Il prend l'exemple du ministre de la défense nigérien qui pendant trois ans a utilisé son budget pour des achats d'armements inutiles mais engendrant des commissions profitables pour son enrichissement, tandis que la France continue d'alimenter le pays en fonds d'aide au développement. Alors que la France dispose de beaucoup d'organismes et d'institutions à



Niamey, qu'elle mène l'opération Barkhane dans la zone, elle ne semble pas exiger du gouvernement nigérien une coopération militaire, pas plus qu'une coopération civile pour freiner l'immigration qui s'organise à partir de son territoire. Des opérations semblables se comptent par milliers. Ainsi dévoyée, l'aide à l'Afrique devient une pantalonnade qui participe à l'immigration africaine vers l'Europe. Aide qui peut prêter à toutes les interprétations parce que financière. Si aider un pays en difficulté peut se concevoir, systématiser l'aide devient louche dans la mesure où elle engendre des rapports de charité d'un État riche vers les États impécunieux, et au sein de ces États, les mieux placés en tire des bénéficiaires. Pour rétablir un peu d'égalité dans les rapports, vers une sorte de donnant-donnant, ne serait-il pas judicieux de donner à ces pays l'équivalent en moyens pour réaliser des projets agricoles ou produire des marchandises utiles aux populations à la place de l'équivalent monétaire ? Ne pourrait-on pas assortir l'aide de la France à des mesures devant être prises par l'État bénéficiaire ? Ne pourrait-on pas imaginer le blocage de l'immigration ? Ou de faire remigrer vers leur État d'origine les détenus africains des prisons françaises afin de ne pas imposer une double peine fiscale aux Français ? Il lui demande si l'expulsion vers leur pays d'origine des détenus africains dans les prisons françaises ne ferait pas partie des prémisses nécessaires à l'établissement de rapports véritables avec ces États issus de la décolonisation.

*Réponse.* – L'aide publique au développement est essentielle pour répondre aux causes profondes des crises et des fragilités, au premier rang desquelles les inégalités mondiales et la dégradation des biens publics mondiaux. Elle répond pour la France à un triple enjeu de solidarité en cohérence avec ses valeurs, d'efficacité afin de faire face à des défis par nature mondiaux tels que le changement climatique ou les pandémies, et de prévention car les vulnérabilités économiques, sociales et environnementales de pays avec lesquels nous sommes liés peuvent avoir des répercussions jusque sur notre territoire. C'est la raison pour laquelle le Président de la République a fixé l'objectif de porter notre aide publique au développement à 0,55% du revenu national brut d'ici à 2022. C'est aussi le sens de l'initiative portée par la France pour accroître le soutien international à l'Afrique dans le cadre de la crise du Covid-19. Afin de renforcer l'efficacité de notre aide et d'en garantir les résultats au bénéfice des populations sur le terrain, nous avons entrepris depuis 2018 une rénovation de notre politique de développement en la fondant sur une logique résolument partenariale. Il s'agit de construire avec les pays partenaires, en particulier en Afrique, une relation nouvelle fondée sur les principes d'égalité, de responsabilité et d'intérêts partagés pour relever les défis communs. Notre APD est ciblée sur les priorités sectorielles et géographiques clairement définies (santé, climat, éducation, égalité entre les femmes et les hommes, crises et fragilités), ainsi que dix-neuf pays prioritaires, appartenant tous à la catégorie des pays les moins avancés. Elle intègre le soutien à la jeunesse et la promotion du secteur privé, vecteur d'emploi et de croissance économique, comme axes stratégiques de déploiement. La France inscrit son action dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, un des cinq grands principes de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005). Le gouvernement rend compte de la mise en œuvre de la politique de développement sur la base de 30 indicateurs de résultat annexés à la loi du 7 juillet 2014 (LOP-DSI). Ces indicateurs sont renseignés tous les deux ans dans le rapport bisannuel au Parlement. Les projets annuels de performance, annexés au projet de loi de finances, contiennent des indicateurs de performance permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés pour les programmes budgétaires relevant de la mission « Aide publique au développement », dont le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le ministère. Enfin, l'Agence française de Développement (AFD) rend compte annuellement des résultats de la mise en œuvre des orientations fixées par le contrat d'objectifs et de moyens (COM). L'aide publique française au développement française au Niger vise à accompagner les efforts du gouvernement nigérien pour l'amélioration de la qualité de vie de la population locale, en particulier dans les zones les plus fragilisées du pays. Elle produit des résultats visibles et mesurables. Ainsi, l'AFD accompagne les autorités nigériennes dans la mise en place de programmes d'infrastructures, pour l'amélioration de l'accès/qualité des services de base, dans le développement de programmes agricoles, pour le renforcement des secteurs sociaux (santé et éducation) et pour l'appui à la formation professionnelle des jeunes. Ainsi, durant ces quatre dernières années, plus d'un million d'enfants ont bénéficié des projets soutenus par l'AFD dans le domaine de l'éducation (rénovation des écoles, formation des professeurs ; dans le cadre d'un projet à Niamey, 138 585 filles ont pu être scolarisées). Grâce notamment à ces différents programmes, plus de 72% des élèves nigériens achèvent aujourd'hui le cycle scolaire (primaire et secondaire), contre 54% en 2014 ; l'AFD appuie aussi la rénovation de 6 centres de formation professionnelle dans la mise en place de cursus de formation révisés et adaptés aux besoins des entreprises nigériennes (5000 ouvriers formés par an) ; 9,7 millions d'hectares ont fait partie d'un programme de restauration/conservation des sols qui permet un meilleur rendement à l'hectare des récoltes. Dans le cadre de l'Initiative de suspension du service de la dette (ISSD) agréée par le G20 et le Club de Paris en avril 2020, la France a suspendu le paiement du service de la dette dû par le Niger en 2020 pour lui permettre de répondre aux besoins urgents créés par la crise sanitaire. Cette initiative contribuera à améliorer la transparence et la gestion de la dette du pays. L'affaire de

détournements de fonds présumés au préjudice du ministère nigérien de la Défense fait l'objet d'une procédure judiciaire au Niger, comme l'a annoncée le procureur de la République nigérienne en avril dernier. Cette affaire n'est aucunement liée à la coopération militaire franco-nigérienne, qui s'inscrit dans le cadre de nos efforts conjoints de lutte contre le terrorisme. Enfin en matière de migration, la France soutient une approche incitative visant à intensifier la coopération avec les pays partenaires en matière migratoire et à renforcer la cohérence entre les politiques concernant la migration et la coopération au développement, afin de garantir que l'aide au développement soutient les pays partenaires dans leurs efforts pour gérer la migration de manière plus efficace. Sur le plan international, la France est très engagée, avec ses partenaires européens et africains, pour mieux intégrer migration et politique de développement et pour lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière, dans le cadre défini lors du Sommet UE-Afrique de La Valette de novembre 2015.

## INDUSTRIE

### *Internet*

#### *Déploiement de la fibre dans le département de la Manche*

**1610.** – 3 octobre 2017. – M. **Bertrand Sorre** attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, sur le déploiement de la fibre. Le département de la Manche a été un des premiers à porter le déploiement de la fibre. À cet effet, un syndicat mixte, Manche numérique a été créé. Toutefois, aujourd'hui le déploiement s'annonce difficile pour des raisons techniques et financières. En effet, une fois que la fibre est déployée, les opérateurs nationaux ne sont pas ou peu présents sur le territoire. Cette situation crée un déficit d'adhésions et de recettes pour la structure Manche numérique qui se trouve actuellement en mauvaise posture financière. Le département est également déjà touché par de nombreuses zones grises et blanches en matière de téléphonie. Aujourd'hui, il est plus que nécessaire de lutter contre la fracture numérique. Aussi, il aimerait savoir si l'État accompagnera le déploiement de la fibre dans le département de la Manche. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

*Réponse.* – Le Gouvernement s'interroge sur la question de la commercialisation des réseaux d'initiative publique (RIP) de fibre optique, notamment au sein du département, la Manche. Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), l'État apporte un soutien financier d'un montant total de 3,3 milliards d'euros à l'établissement des réseaux de fibre optique sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Porté par le syndicat mixte ouvert Manche Numérique, le projet de la Manche est financé par l'État à hauteur de 45 millions d'euros, pour sa première tranche de travaux. Déjà près de 13 millions d'euros ont été versés au soutien du projet. L'atteinte de l'objectif qui consiste à fournir un accès au très haut débit à tous les foyers français en 2022 est étroitement liée à la commercialisation de ces RIP. Afin d'assurer la bonne commercialisation des réseaux, tous les projets s'inscrivant dans le cadre du PFTHD respectent une architecture de réseau et des règles d'exploitation techniques et commerciales compatibles avec les besoins exprimés par les principaux opérateurs-usagers. L'homogénéité des tarifs à l'échelle nationale facilite la commercialisation massive par les fournisseurs d'accès internet de leurs offres sur les RIP. Sur le plan national, les RIP bénéficient d'une présence croissante des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN), fait illustrant la fiabilité des réseaux établis sous maîtrise d'ouvrage public. Le RIP de la Manche (« Manche Fibre ») s'inscrit pleinement dans cette dynamique nationale puisque 9 opérateurs, dont deux OCEN (Free et Bouygues Télécom), proposent déjà des offres commerciales de fibre optique jusqu'à l'abonné et rejoignent ainsi les sept opérateurs alternatifs déjà présents. En outre, il convient de noter qu'Orange et SFR sont présents sur les communes de Saint-Lô et Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre d'un RIP de première génération (« Manche Télécom »). Ces deux autres OCEN devraient également lancer la commercialisation de leurs offres sur le RIP Manche Fibre prochainement. En ce sens, l'opérateur Orange a notamment annoncé, le 13 mars 2019, qu'il allait proposer ses offres fibre sur tous les RIP français d'ici la fin de l'année 2019, pour un total de 3 millions de lignes éligibles.

### *Numérique*

#### *Obligation d'itinérance nationale*

**2857.** – 14 novembre 2017. – M. **Anthony Cellier** interroge M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, sur l'itinérance mobile nationale ou « roaming ». Véritable bouleversement des usages, le numérique peut exclure. Aujourd'hui encore, des Français n'ont pas accès à un bon débit et à un réseau mobile de qualité. De nombreux chantiers sont en cours, des axes d'amélioration et d'accélération doivent être trouvés. Dans

leur rapport sur la couverture numérique des territoires, Laure de La Raudière et Éric Bothorel proposent de « prévoir la mise en œuvre réglementaire fin 2020 d'une obligation d'itinérance nationale lorsque le réseau d'un opérateur ne permet pas d'obtenir un signal 2G, 3G ou 4G suffisant. Le cas échéant, le tarif d'accès aux réseaux des opérateurs concurrents devra être fixé par le régulateur à un niveau tel qu'il encourage tous les opérateurs à la poursuite de leurs propres déploiements ». Au niveau européen, cette itinérance ou « roaming » fonctionne. En France, les opérateurs ne semblent pas être tous en phase sur cette proposition notamment parce qu'elle implique un accès aux antennes des concurrents. Ainsi, il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur la mise en place de cette obligation au niveau national. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – L'amélioration de la couverture mobile du territoire est un objectif prioritaire pour le Gouvernement dans le domaine du numérique. Dans cette optique, en plus des obligations de couverture définies dans les autorisations des opérateurs, le « new deal mobile » annoncé en janvier 2018 entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs a pour objectif d'accélérer les déploiements, en particulier sur les zones peu denses, les zones blanches et les zones grises. Il comporte différents engagements, traduits juridiquement dans les autorisations des opérateurs et dont le respect est donc contrôlé par l'ARCEP : - généralisation de la 4G sur l'ensemble du réseau mobile d'ici fin 2020 (sauf exception pour moins de 1 % des supports dont le passage à la 4G pourra être décalé au plus tard à 2022) ; - renforcement de la couverture mobile des axes de transports prioritaires, soit la couverture de 55 000 km de routes d'ici fin 2020 et la couverture de l'ensemble des grands axes ferrés nationaux et régionaux d'ici fin 2025 ; - déploiement, maintenant effectif, de solutions technologiques de voix sur Wifi afin d'améliorer la qualité de réception à l'intérieur des bâtiments/logements ; - déploiement de solutions de 4G fixe dans les zones où les débits Internet fixe ne sont pas suffisants ; - amélioration de la couverture mobile par le déploiement, dans les prochaines années, de 5 000 nouveaux sites mobile par opérateur, une grande partie étant mutualisée (soit un total attendu d'environ 7 000 à 8 000 nouveaux sites pour l'ensemble des opérateurs). Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, il revient au Gouvernement de fixer par arrêté les zones sur lesquelles les opérateurs devront assurer la couverture mobile. Le Gouvernement a ainsi arrêté les 600 premières zones à couvrir par les opérateurs au titre de l'année 2018, puis plus de 700 nouvelles zones au titre de l'année 2019. La mise en place du dispositif de couverture ciblée représente un changement d'approche par rapport aux programmes antérieurs. En effet, ce sont désormais les collectivités territoriales, regroupées en équipes projet, qui remontent les besoins de couverture. Ces besoins de couverture ne concernent plus uniquement les centres-bourgs, mais peuvent concerner tout point du territoire. Par ailleurs, des besoins de couverture peuvent être identifiés en vue de l'amélioration de la couverture d'un opérateur en particulier, y compris dans les zones grises où un ou plusieurs opérateurs sont déjà présents sur la zone identifiée mais où l'ensemble des opérateurs mobiles ne sont pas tous présents. Enfin, le dispositif prévoit que ce sont les opérateurs qui prennent entièrement à leur charge l'ensemble des coûts de déploiement. Dans le même temps, l'ARCEP a mené des travaux visant à améliorer les cartes de couverture du territoire que sont tenus de publier les opérateurs mobiles s'agissant de leurs services voix/SMS : les cartes enrichies comprennent, depuis septembre 2017, quatre niveaux d'évaluation de la couverture pour mieux refléter la réalité de la couverture mobile pour les services voix/SMS, en particulier à l'intérieur des bâtiments. Le protocole de vérification mis en œuvre par l'ARCEP sur le terrain a été modifié en conséquence afin d'être rendu plus exigeant, et adapté à ces différents niveaux. Le test réalisé consiste, lors de campagnes de mesures sur le terrain, à tenter l'établissement d'un appel, et ce dans des conditions qui permettent de refléter au mieux ces quatre niveaux d'évaluation. Enfin, l'itinérance a jusqu'à présent été mobilisée exclusivement pour répondre à une problématique transitoire dans un marché qui a toujours été stimulé par la concurrence par les infrastructures. Une obligation d'itinérance multi-réseaux pérenne est susceptible de soulever des risques concurrentiels dont les impacts devraient être évalués de façon approfondie par les autorités de régulation compétentes.

4970

### *Internet*

#### *Très haut débit fixe à destination des entreprises*

**3286.** – 28 novembre 2017. – **Mme Christine Hennion** attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à garantir la mise en place d'une dynamique concurrentielle sur le marché du très haut débit fixe à destination des entreprises. Dans un contexte où l'accès au très haut débit constitue un enjeu majeur pour la compétitivité économique des entreprises, ce marché se caractérise par une concurrence très faible. L'opérateur historique déploie l'essentiel du réseau et peut ainsi proposer ses offres aux entreprises, en même temps qu'il leur propose une offre sur toute la gamme de services « traditionnels ». Ces offres proposées par l'opérateur historique à destination des entreprises ne peuvent être concurrentes, faute d'obligation imposée à Orange sur la fourniture d'offres de gros activées sur la boucle locale optique mutualisée, ce qui favorise la mise en place d'un quasi-monopole sur le marché des offres à

destination des entreprises, entraînant ainsi une éviction des acteurs alternatifs du marché. La mise en place rapide de mesures favorisant la concurrence permettrait d'accélérer l'innovation et le développement d'offres de services à destination des entreprises, renforçant ainsi la compétitivité économique de tout le tissu de TPE-PME. Dans ce contexte, elle l'interroge sur les mesures que l'État envisage de mettre en place pour répondre à cette situation, afin de permettre une plus grande concurrence et de favoriser l'innovation sur le marché du très haut débit, au profit de la numérisation de tout le tissu des TPE et PME françaises. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le Gouvernement est très attentif à la dynamique concurrentielle sur le marché des communications électroniques à destination des entreprises. Les entreprises, et plus particulièrement les TPE et PME, doivent pouvoir accéder au très haut débit dans des conditions satisfaisantes et à des tarifs abordables pour contribuer à leur compétitivité. Le Gouvernement et les différents services de l'Etat compétents sont pleinement mobilisés en faveur d'une plus grande dynamique concurrentielle des télécoms d'entreprises sur l'ensemble des territoires. Suite à son cycle d'analyse des marchés du haut et très haut débit fixe (2017-2020), l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a imposé de nouvelles obligations à Orange, permettant le renforcement des offres sur le marché de gros, notamment : - Des obligations de fourniture d'offres passives adaptées d'accès à la boucle locale FttH (*Fiber to the Home*) aux opérateurs souhaitant adresser le marché entreprises ; - Des obligations de qualité de service renforcée, comme la garantie de temps de rétablissement (GTR) 10 heures ; - Des obligations tarifaires sur le segment de la boucle locale optique dédiée (BLOD), sur des zones géographiques où l'intensité concurrentielle est jugée insuffisante, pour permettre l'accès aux opérateurs de détails spécialisés sur la branche entreprise de se fournir sur le marché de gros tout en restant compétitifs. L'atteinte de l'objectif du très haut débit pour tous en 2022 est étroitement liée à la commercialisation d'offres d'accès au marché de gros. Aussi, afin d'assurer la bonne commercialisation des réseaux, tous les projets s'inscrivant dans le cadre du plan France très haut débit (PFTHD) respectent une architecture de réseau et des règles d'exploitation techniques et commerciales compatibles avec les besoins exprimés par les principaux opérateurs-usagers. Le déploiement de la fibre optique en France est notamment assuré par l'obligation de complétude des déploiements, imposant aux opérateurs de raccorder dans un délai de 5 ans l'ensemble des foyers et entreprises se trouvant dans la zone arrière des points de mutualisation installés. Cependant, le Gouvernement est convaincu qu'il faut faire encore plus car ce marché a été longtemps confronté à une faible dynamique concurrentielle. Les principaux leviers d'action sont dans les mains des régulateurs : - l'ARCEP a mis en consultation publique début février son projet d'évolution de la régulation pour 2020-2023 dans le cadre de la préparation des analyses de marchés fixes et prévoit notamment d'imposer à tous les opérateurs d'infrastructure FttH l'obligation de fournir deux niveaux de qualité de service renforcée (GTR 10H et GTR 4H) sur leur réseau ; - l'Autorité de la concurrence a décidé, le 23 janvier 2020, d'ouvrir une enquête exploratoire sur les problématiques du marché des télécommunications à destination des entreprises, cette enquête ayant « pour objectif de s'assurer de l'absence de pratiques de nature à fausser le jeu de la concurrence sur le marché entreprises, dont la dynamique reste encore fragile ». Enfin, l'émergence d'un fournisseur de connectivité très haut débit pour les opérateurs de services numériques aux entreprises, Kosc, lancé en 2018, soutenu notamment par la Caisse des dépôts et consignations devait animer une concurrence efficiente sur le territoire. Le Gouvernement a pris acte des difficultés qu'il a rencontrées fin 2019. A la suite de l'audience devant le tribunal de commerce de Paris du 3 décembre 2019 au cours de laquelle il a été fait droit à une demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à son bénéfice, Kosc a annoncé la poursuite de son activité et le lancement d'un appel d'offres auprès de candidats à l'adossement et/ou à la reprise afin de continuer de financer sa croissance. Le 28 janvier 2020, la société a présenté un plan de continuation de son activité grâce au soutien qu'a décidé de lui apporter Altitude Infrastructure, l'un des principaux opérateurs de réseaux de fibre optique en zones faiblement peuplées. Altitude s'est ainsi engagé à apporter 100 millions d'euros dans les cinq prochaines années. Il est à noter qu'aujourd'hui, SFR et Bouygues proposent également une offre de gros activée FttH pour opérateurs entreprises. L'ARCEP estime que le pourcentage de lignes FttH éligibles à au moins une offre activée s'élève à environ 85 % du total de lignes FttH au T1 2019 contre environ 11% au T1 2017.

4971

### *Télécommunications*

#### *Couvertures des territoires en téléphonie mobile*

**3375.** – 28 novembre 2017. – M. Yannick Favennec Becot attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, sur les obligations des opérateurs téléphoniques en matière de couverture des territoires. En effet, les opérateurs sont tenus, à l'heure actuelle, de déployer leur réseau relativement à un pourcentage de la population. Or ce critère n'est pas adapté pour remédier au déficit de couverture des territoires



ruraux et laisse de côté une grande partie de la population rurale dans la mesure où la population vit majoritairement dans les centres urbains. Ainsi, couvrir 75 % de la population ne revient pas à couvrir 75 % du territoire. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de baser les obligations de déploiement des opérateurs sur un critère en pourcentage de couverture du territoire national et non plus de population. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – L'amélioration de la couverture mobile du territoire est un objectif prioritaire pour le Gouvernement dans le domaine du numérique. Dans cette optique, en plus des obligations de couverture définies dans les autorisations des opérateurs, le « new deal mobile » annoncé en janvier 2018 entre le gouvernement, l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et les opérateurs a pour objectif d'accélérer les déploiements, en particulier sur les zones peu denses, les zones blanches et les zones grises. Il comporte différents engagements, traduits juridiquement dans les autorisations des opérateurs et dont le respect est donc contrôlé par l'ARCEP : - généralisation de la 4G sur l'ensemble du réseau mobile d'ici fin 2020 (sauf exception pour moins de 1 % des supports dont le passage à la 4G pourra être décalé au plus tard à 2022) ; - renforcement de la couverture mobile des axes de transports prioritaires, soit la couverture de 55 000 km de routes d'ici fin 2020 et la couverture de l'ensemble des grands axes ferrés nationaux et régionaux d'ici fin 2025 ; - déploiement, maintenant effectif, de solutions technologiques de voix sur Wifi afin d'améliorer la qualité de réception à l'intérieur des bâtiments/logements ; - déploiement de solutions de 4G fixe dans les zones où les débits Internet fixe ne sont pas suffisants ; - amélioration de la couverture mobile par le déploiement, dans les prochaines années, de 5 000 nouveaux sites mobile par opérateur, une grande partie étant mutualisée (soit un total attendu d'environ 7 000 à 8 000 nouveaux sites pour l'ensemble des opérateurs). Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, il revient au Gouvernement de fixer par arrêté les zones sur lesquelles les opérateurs devront assurer la couverture mobile. Le Gouvernement a ainsi arrêté les 600 premières zones à couvrir par les opérateurs au titre de l'année 2018, puis plus de 700 nouvelles zones au titre de l'année 2019. La mise en place du dispositif de couverture ciblée représente un changement d'approche par rapport aux programmes antérieurs. En effet, ce sont désormais les collectivités territoriales, regroupées en équipes projet, qui remontent les besoins de couverture. Ces besoins de couverture ne concernent plus uniquement les centres-bourgs, mais peuvent concerner tout point du territoire. Par ailleurs, des besoins de couverture peuvent être identifiés en vue de l'amélioration de la couverture d'un opérateur en particulier, y compris dans les zones grises où un ou plusieurs opérateurs sont déjà présents sur la zone identifiée mais où l'ensemble des opérateurs mobiles ne sont pas tous présents. Enfin, le dispositif prévoit que ce sont les opérateurs qui prennent entièrement à leur charge l'ensemble des coûts de déploiement. Des obligations de déploiement des opérateurs sur un critère en pourcentage de couverture du territoire national et non plus de population ne semble pas raisonnable puisque non économiquement viables pour les opérateurs mobiles compte tenu de la très forte disparité de la répartition de la population sur notre territoire national. Ainsi, le dispositif de couverture ciblée entre les mains des collectivités vise à répondre aux besoins de couverture des territoires, tout en garantissant une certaine rationalité économique. Dans le même temps, l'ARCEP a mené des travaux visant à améliorer les cartes de couverture du territoire que sont tenus de publier les opérateurs mobiles s'agissant de leurs services voix/SMS : les cartes enrichies comprennent, depuis septembre 2017, quatre niveaux d'évaluation de la couverture pour mieux refléter la réalité de la couverture mobile pour les services voix/SMS, en particulier à l'intérieur des bâtiments. Le protocole de vérification mis en œuvre par l'ARCEP sur le terrain a été modifié en conséquence afin d'être rendu plus exigeant, et adapté à ces différents niveaux. Le test réalisé consiste, lors de campagnes de mesures sur le terrain, à tenter l'établissement d'un appel, et ce dans des conditions qui permettent de refléter au mieux ces quatre niveaux d'évaluation.

4972

### *Télécommunications*

#### *Obligation d'itinérance nationale dans les territoires ruraux en attendant 2020*

**4773.** – 23 janvier 2018. – **Mme Perrine Goulet** attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, sur l'accès des zones rurales au tout numérique et notamment sur l'itinérance mobile nationale. Le 14 janvier 2018, le secrétaire d'État a annoncé la fin des zones blanches en couverture numérique. Après concertation entre les opérateurs et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), un accord semble avoir été trouvé d'ici 2020 : plus de 10 000 communes passeront de la 2G ou 3G à la 4G, par une augmentation du rythme de déploiement sur 3 ans. Cependant, il y a urgence. Installer le numérique sur l'ensemble du territoire est un moyen de lutter contre les fractures territoriales. Dans les zones rurales, ce constat est criant : comment accéder aux services publics dématérialisés ou à la télémédecine, sans avoir le débit nécessaire ? Comment développer une activité professionnelle si le téléphone ne passe pas ? Dans leur rapport du 27 septembre 2017 sur la couverture numérique des territoires, Laure de La Raudière et Éric Bothorel

proposent de « prévoir la mise en œuvre réglementaire fin 2020 d'une obligation d'itinérance nationale lorsque le réseau d'un opérateur ne permet pas d'obtenir un signal 2G, 3G ou 4G suffisant. Le cas échéant, le tarif d'accès aux réseaux des opérateurs concurrents devra être fixé par le régulateur à un niveau tel qu'il encourage tous les opérateurs à la poursuite de leurs propres déploiements ». Face à l'urgence de la situation, les territoires ruraux ne pouvant attendre 3 ans de plus, elle lui demande de bien vouloir préciser si cette solution transitoire serait envisagée par ses services d'ici 2020 en attendant la couverture numérique de l'ensemble du territoire. Elle permettrait ainsi de faire pression sur les opérateurs pour activer le déploiement, ces derniers n'appréciant pas toujours l'accès aux antennes par des concurrents. C'est une attente forte dans les territoires ruraux qui permettrait à leurs habitants de se sentir des citoyens Français à part entière. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

*Réponse.* – L'amélioration de la couverture mobile du territoire est un objectif prioritaire pour le Gouvernement dans le domaine du numérique. Dans cette optique, en plus des obligations de couverture définies dans les autorisations des opérateurs, le « new deal mobile » annoncé en janvier 2018 entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs a pour objectif d'accélérer les déploiements, en particulier sur les zones peu denses, les zones blanches et les zones grises. Il comporte différents engagements, traduits juridiquement dans les autorisations des opérateurs et dont le respect est donc contrôlé par l'ARCEP : - généralisation de la 4G sur l'ensemble du réseau mobile d'ici fin 2020 (sauf exception pour moins de 1 % des supports dont le passage à la 4G pourra être décalé au plus tard à 2022) ; - renforcement de la couverture mobile des axes de transports prioritaires, soit la couverture de 55 000 km de routes d'ici fin 2020 et la couverture de l'ensemble des grands axes ferrés nationaux et régionaux d'ici fin 2025 ; - déploiement, maintenant effectif, de solutions technologiques de voix sur Wifi afin d'améliorer la qualité de réception à l'intérieur des bâtiments/logements ; - déploiement de solutions de 4G fixe dans les zones où les débits Internet fixe ne sont pas suffisants ; - amélioration de la couverture mobile par le déploiement, dans les prochaines années, de 5 000 nouveaux sites mobile par opérateur, une grande partie étant mutualisée (soit un total attendu d'environ 7 000 à 8 000 nouveaux sites pour l'ensemble des opérateurs). Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, il revient au Gouvernement de fixer par arrêté les zones sur lesquelles les opérateurs devront assurer la couverture mobile. Le Gouvernement a ainsi arrêté les 600 premières zones à couvrir par les opérateurs au titre de l'année 2018, puis plus de 700 nouvelles zones au titre de l'année 2019. La mise en place du dispositif de couverture ciblée représente un changement d'approche par rapport aux programmes antérieurs. En effet, ce sont désormais les collectivités territoriales, regroupées en équipes projet, qui remontent les besoins de couverture. Ces besoins de couverture ne concernent plus uniquement les centres-bourgs, mais peuvent concerner tout point du territoire. Par ailleurs, des besoins de couverture peuvent être identifiés en vue de l'amélioration de la couverture d'un opérateur en particulier, y compris dans les zones grises où un ou plusieurs opérateurs sont déjà présents sur la zone identifiée mais où l'ensemble des opérateurs mobiles ne sont pas tous présents. Enfin, le dispositif prévoit que ce sont les opérateurs qui prennent entièrement à leur charge l'ensemble des coûts de déploiement. Dans le même temps, l'ARCEP a mené des travaux visant à améliorer les cartes de couverture du territoire que sont tenus de publier les opérateurs mobiles s'agissant de leurs services voix/SMS : les cartes enrichies comprennent, depuis septembre 2017, quatre niveaux d'évaluation de la couverture pour mieux refléter la réalité de la couverture mobile pour les services voix/SMS, en particulier à l'intérieur des bâtiments. Le protocole de vérification mis en œuvre par l'ARCEP sur le terrain a été modifié en conséquence afin d'être rendu plus exigeant, et adapté à ces différents niveaux. Le test réalisé consiste, lors de campagnes de mesures sur le terrain, à tenter l'établissement d'un appel, et ce dans des conditions qui permettent de refléter au mieux ces quatre niveaux d'évaluation. Enfin, l'itinérance a jusqu'à présent été mobilisée exclusivement pour répondre à une problématique transitoire dans un marché qui a toujours été stimulé par la concurrence par les infrastructures. Une obligation d'itinérance multi-réseaux pérenne est susceptible de soulever des risques concurrentiels dont les impacts devraient être évalués de façon approfondie par les autorités de régulation compétentes.

4973

### *Télécommunications*

#### *Tarifs élevés pratiqués par les opérateurs auprès des entreprises*

**9089.** – 5 juin 2018. – M. Stéphane Demilly alerte M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, sur les tarifs élevés pratiqués par les opérateurs auprès des entreprises, que ce soit pour leur raccordement au très haut débit ou pour leurs abonnements. L'accès au très haut débit est aujourd'hui une nécessité absolue pour la compétitivité de nombre d'acteurs économiques des territoires. C'est notamment pour cela que les collectivités se substituent aujourd'hui aux opérateurs en zone rurale en investissant massivement dans



le déploiement de la fibre optique. Il n'est donc pas acceptable que des opérateurs, qui n'ont pas réalisé les investissements, pratiquent ensuite des tarifs prohibitifs. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre afin de faire cesser ces pratiques. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le Gouvernement est très attentif à la dynamique concurrentielle sur le marché des communications électroniques à destination des entreprises. Les entreprises doivent pouvoir accéder au très haut débit dans des conditions satisfaisantes et à des tarifs abordables pour contribuer à leur compétitivité. Le Gouvernement et les différents services de l'Etat compétents sont pleinement mobilisés en faveur d'une plus grande dynamique concurrentielle des télécoms d'entreprises sur l'ensemble des territoires. Suite à son cycle d'analyse des marchés du haut et très haut débit fixe (2017-2020), l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a imposé de nouvelles obligations à Orange, permettant le renforcement des offres sur le marché de gros, notamment : - des obligations de fourniture d'offres passives adaptées d'accès à la boucle locale FttH pour les opérateurs souhaitant s'adresser au marché entreprises ; - des obligations de qualité de service renforcée, comme la garantie de temps de rétablissement (GTR) 10 heures ; - des obligations tarifaires sur le segment de la boucle locale optique dédiée (BLOD), sur des zones géographiques où l'intensité concurrentielle est jugée insuffisante, pour permettre l'accès aux opérateurs de détails spécialisés sur la branche entreprise de se fournir sur le marché de gros tout en restant compétitifs. Cependant, le Gouvernement est convaincu qu'il faut faire encore plus car ce marché a été longtemps confronté à une faible dynamique concurrentielle. Les principaux leviers d'action sont dans les mains des régulateurs : - l'ARCEP a mis en consultation publique début février son projet d'évolution de la régulation pour 2020-2023 dans le cadre de la préparation des analyses de marchés fixes, et prévoit notamment d'imposer à tous les opérateurs d'infrastructure FttH l'obligation de fournir deux niveaux de qualité de service renforcée (GTR 10H et GTR 4H) sur leur réseau ; - l'Autorité de la concurrence a décidé, le 23 janvier 2020, d'ouvrir une enquête exploratoire sur les problématiques du marché des télécommunications à destination des entreprises, cette enquête ayant « pour objectif de s'assurer de l'absence de pratiques de nature à fausser le jeu de la concurrence sur le marché entreprises, dont la dynamique reste encore fragile ». L'atteinte de l'objectif du très haut débit pour tous en 2022 est étroitement liée à la commercialisation d'offres d'accès au marché de gros sur les réseaux d'initiative publique en zone rurale. Aussi, afin d'assurer la bonne commercialisation des réseaux, tous les projets s'inscrivant dans le cadre du plan France très haut débit (PFTHD) respectent une architecture de réseau et des règles d'exploitation techniques et commerciales compatibles avec les besoins exprimés par les principaux opérateurs-usagers, afin de permettre la commercialisation adaptée à un traitement en masse d'offres de détail à des tarifs homogènes à l'échelle nationale. L'Etat contribue en effet aujourd'hui au financement des réseaux d'initiative publique (RIP), et ses services ont pour mission de s'assurer que les projets de déploiement sont faits en cohérence avec les lignes directrices du 7 décembre 2015 relatives à la tarification de l'accès aux réseaux à très haut débit en fibre optique déployés par l'initiative publique.

4974

## Numérique

### *Couverture numérique - Pouvoir de sanction de l'Arcep sur les opérateurs mobiles*

**16843.** – 12 février 2019. – M. Fabien Gouttefarde interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur les conditions de mise en œuvre effective du pouvoir de sanction de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes à l'encontre des opérateurs de téléphonie mobile. Dans le cadre de l'accord entre le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles, annoncé en janvier 2018, qui vise à répondre à l'enjeu majeur d'améliorer la couverture en voix et en data, avec pour priorité l'objectif d'aménagement du territoire dans les conditions d'attributions des fréquences 900, 1800 et 2100 MHz, et dont les autorisations arrivent à terme entre 2021 et 2024, les opérateurs ont accepté de prendre des engagements qui sont, depuis lors, retranscrits dans leurs autorisations d'utilisation des fréquences actuelles. Ainsi, un dispositif prévoyant la couverture de 5 000 nouvelles zones par opérateur, et pour la mise en œuvre duquel le Gouvernement fournira une liste jusqu'à 600 zones par opérateur en 2018, 700 en 2019, 800 en 2020, 2021 et 2022, puis 600 par an et par opérateur au-delà, a été établi. En outre, en application de l'article D. 98-6-2 du code des postes et des communications électroniques, les opérateurs doivent publier des cartes de couverture de leurs services mobiles. Ces cartes publiées par les opérateurs, font, depuis 2007, l'objet d'une campagne annuelle de mesures par l'Arcep afin de vérifier leur fiabilité avec la réalité sur le terrain. Aussi, il l'interroge sur les mesures de contrôle effectivement exercées depuis la mise en œuvre de l'accord de janvier 2018, sur le point de savoir si ces mesures de contrôles révèlent ou non des disparités entre engagements et couverture réelle ainsi que sur les sanctions envisagées, le cas échéant, et leurs modalités d'exécution. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – L'amélioration de la couverture mobile du territoire est un objectif prioritaire pour le Gouvernement dans le domaine du numérique. Dans cette optique, en plus des obligations de couverture définies dans les autorisations des opérateurs, le « new deal mobile » annoncé en janvier 2018 entre le gouvernement, l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et les opérateurs a pour objectif d'accélérer les déploiements, en particulier sur les zones peu denses, les zones blanches et les zones grises. Il comporte différents engagements, traduits juridiquement dans les autorisations des opérateurs et dont le respect est donc contrôlé par l'ARCEP : - généralisation de la 4G sur l'ensemble du réseau mobile d'ici fin 2020 (sauf exception pour moins de 1 % des supports dont le passage à la 4G pourra être décalé au plus tard à 2022) ; - renforcement de la couverture mobile des axes de transports prioritaires, soit la couverture de 55 000 km de routes d'ici fin 2020 et la couverture de l'ensemble des grands axes ferrés nationaux et régionaux d'ici fin 2025 ; - déploiement, maintenant effectif, de solutions technologiques de voix sur Wifi afin d'améliorer la qualité de réception à l'intérieur des bâtiments/logements ; - déploiement de solutions de 4G fixe dans les zones où les débits Internet fixe ne sont pas suffisants ; - amélioration de la couverture mobile par le déploiement, dans les prochaines années, de 5 000 nouveaux sites mobile par opérateur, une grande partie étant mutualisée (soit un total attendu d'environ 7 000 à 8 000 nouveaux sites pour l'ensemble des opérateurs). L'ARCEP a mené des travaux visant à améliorer les cartes de couverture du territoire que sont tenus de publier les opérateurs mobiles s'agissant de leurs services voix/SMS : les cartes enrichies comprennent, depuis septembre 2017, quatre niveaux d'évaluation de la couverture pour mieux refléter la réalité de la couverture mobile pour les services voix/SMS, en particulier à l'intérieur des bâtiments. Le protocole de vérification mis en œuvre par l'ARCEP sur le terrain a été modifié en conséquence afin d'être rendu plus exigeant, et adapté à ces différents niveaux. Le test réalisé consiste, lors de campagnes de mesures sur le terrain, à tenter l'établissement d'un appel, et ce dans des conditions qui permettent de refléter au mieux ces quatre niveaux d'évaluation. A ce stade les cartes de couverture de l'ARCEP ont un taux de fiabilité de 95%. L'ARCEP souhaite renforcer le niveau de qualité de ces réseaux et propose, dans le cadre d'une nouvelle consultation publique en cours jusqu'au 6 mars 2020, de relever le taux de fiabilité pour atteindre un objectif de 98%. En effet, l'ARCEP publie régulièrement sur son site « Mon réseau mobile » les cartes de couverture 2G, 3G et 4G des opérateurs mobiles. Réalisées sur la base de données fournies par les opérateurs, ces cartes sont issues d'une modélisation qui tient compte de l'emplacement des antennes, leur puissance d'émission, ou encore la présence d'éléments géographiques qui pourraient atténuer leurs émissions. L'ARCEP en vérifie la fiabilité grâce à des enquêtes terrain (environ 2 millions de mesures ont été réalisées en 2018). Le taux de fiabilité d'une carte correspond au taux de succès d'un test donné effectué dans les zones que les opérateurs déclarent couvrir. Dès la création de « Mon réseau mobile », l'Autorité a reconnu que ses cartes étaient perfectibles. Des critiques ont été notamment formulées par des associations de consommateurs et des élus locaux, insistant sur un décalage entre les cartes et la réalité perçue sur le terrain. L'ARCEP répond à la recommandation du rapport d'information sur la couverture mobile et numérique du territoire publié le 23 janvier 2020, des députés Eric Bothorel et Laure de La Raudière, pour renforcer le niveau de fiabilité des cartes de couverture mobile de 95 % à 98 %. Enfin, en ce qui concerne le New Deal mobile, l'ARCEP vérifiera la disposition effective d'un service de radiotéléphonie mobile et d'accès au THD mobile sur tous les sites à déployer par les opérateurs mobiles dans le cadre du dispositif de couverture ciblée. L'ensemble des obligations des opérateurs mobiles peut faire l'objet de sanctions par l'ARCEP en cas de non-respect, dans les conditions prévues par l'article L.36-11 du Code des postes et des communications électroniques. Au titre de la transparence de l'information, un observatoire de suivi du « New Deal » mobile est publié depuis juin 2018 par l'ARCEP, régulièrement mis à jour, et complète les outils déjà disponibles pour suivre les évolutions de la couverture.

4975

### *Télécommunications*

#### *Les potentiels risques de la 5G*

**23130.** – 24 septembre 2019. – **Mme Marie-France Lorho** attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur les éventuels risques que présente le réseau 5G. La 5G représente un véritable saut technologique. De nombreux domaines vont être atteints. Les impacts s'étendront dans le domaine de la production industrielle, des services publics, de la médecine, de la gestion et distribution d'eau, de gaz, d'électricité, de la réalité augmentée et bien d'autres domaines. En créant un nouveau service pour les consommateurs elle va favoriser l'apparition de nouveaux acteurs et d'un nouvel écosystème économique et numérique. Le champ d'application ouvert est vaste et inédit mais il n'est pas sans risque. Économiquement tout d'abord, la décision prise par Donald Trump d'interdire aux entreprises de commercer avec Huawei a provoqué un tremblement de terre économique et financier dont les répercussions se sont étendues au-delà de l'opposition sino-américaine. Au niveau sanitaire, la question se pose de

savoir si les directives de sécurité actuelles concernant les champs électromagnétiques et la 5G protègent efficacement et s'il ne serait pas pertinent de demander l'application du principe de précaution. De nombreux scientifiques soulèvent également des questionnements quant à l'impact sur la faune et la flore. Les directives de sécurité actuelles sont toutes similaires aux directives de sécurité de l'ICNIRP publiées en 1998. Ces recommandations sont en train de voir leurs contraintes allégées afin de faciliter le déploiement de la 5G. La 5G produit deux types d'effets sur la santé : les effets thermiques et les effets non thermiques. Or seuls les effets thermiques sont pris en compte par les directives de sécurité. Les effets non thermiques sont ignorés alors qu'ils sont responsables de nombreux troubles de santé (cancer, problèmes cardiaques, baisse de la fertilité, troubles neurologiques etc.). Les canaux calciques possèdent un capteur de tension extrêmement sensible aux signaux électromagnétiques. Outre les effets néfastes sur la santé, le déploiement de la 5G signifie des millions d'antennes terrestres déployées sur terre, à proximité des lieux de vie, la mise en orbite de milliers de satellites afin de fournir un service 5G mondial. Deux des trois principales sociétés spécialisées dans ce secteur ont déjà commencé les lancements. On ne dispose pas d'études objectives concernant le rayonnement 5G « pulsé ». Certains paramètres n'ont pas été pris en compte (type de cellules étudiées, pulsations, fréquences, fenêtres d'expositions). Pourtant le lancement est prévu pour 2020 et la commission européenne ne semble pas vouloir faire application du principe de précaution. Elle lui demande si le Gouvernement compte adopter des mesures visant à assurer une transition technologique permettant de garantir la santé des Français et la préservation de l'environnement plus cruciale aujourd'hui que jamais. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le Gouvernement poursuit une politique ambitieuse de couverture mobile du territoire visant à résorber la fracture numérique et à faire de la France un territoire attractif pour le développement des innovations de demain. L'objectif est clair : chaque français doit avoir accès au très haut débit mobile et nous devons préparer collectivement le déploiement de la 5G qui constituera un moteur essentiel pour la numérisation de toute l'économie. C'est en ce sens que le Gouvernement a lancé sa feuille de route pour le déploiement de la 5G qui s'est concrétisée le 31 décembre dernier par la publication de l'appel à candidatures pour l'attribution de la bande 3,4 3,8 GHz et de l'arrêté lançant la procédure d'attribution de ces bandes de fréquences. Les obligations de couverture du territoire fixées par le Gouvernement visent à ce que tous les territoires puissent à terme bénéficier de services 5G dans un cadre équilibré conciliant les enjeux de santé, de sécurité et de compétitivité associés à cette technologie. La loi n° 2019-810 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationale de la France dans le cadre de l'exploitation des réseaux radioélectriques mobiles permettra notamment de juguler certains risques de sécurité sur la base d'analyses objectives applicables à tous les opérateurs de télécommunications d'importance vitale. S'agissant des questions de santé, les limites d'exposition aux champs électromagnétique fixées par le cadre réglementaire continuent à s'appliquer et sont indépendantes de la technologie déployée (2G, 3G, 4G ou 5G). Toute personne exploitant un réseau de télécommunications électroniques doit en effet respecter les valeurs limites fixées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques. Ces valeurs limites sont fondées sur une recommandation de l'Union européenne (1999/519/CE) et sur les lignes directrices de la Commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes (ICNIRP), organisation internationale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé qui rassemble des experts scientifiques indépendants. L'objectif principal de cette publication est de limiter l'exposition aux champs électromagnétiques afin de fournir un niveau élevé de protection pour toutes les personnes contre les effets néfastes connus sur la santé des expositions directes et non médicales aux expositions à court et à long terme aux champs électromagnétiques dans la bande 100 kHz – 300 GHz. Elles n'ont donc ni pour objet de se limiter à la prise en compte des seuls effets thermiques ni d'alléger les contraintes pour la 5G. Elles sont réexaminées périodiquement pour prendre note de l'évolution des connaissances scientifiques et de la technologie en matière de protection contre les rayonnements non ionisants. Les nouvelles lignes directrices de l'ICNIRP (*International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection*) devraient bientôt être présentées lors de la prochaine conférence qui aura lieu les 7 et 8 mai 2020 à Séoul. Le contrôle du respect de ces valeurs limites d'exposition au public est assuré par l'Agence nationale des radiofréquences (ANFR), laquelle s'est vue confier de nouvelles missions en la matière par la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. Depuis 2003, l'exposition des populations aux radiofréquences a fait l'objet par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de dix études dont les recommandations émises ont pour la plupart été reprises dans la législation en vigueur (affichage du débit d'absorption spécifique – DAS - des équipements radioélectriques, obligation de fournir un accessoire limitant l'exposition de la tête, mesures

concernant les populations plus sensibles comme les enfants). Néanmoins conscient que l'exposition du public est un élément clé de la confiance dans les déploiements, le Gouvernement a demandé dès février 2019 à l'ANSES de mener de nouveaux travaux pour évaluer les impacts sanitaires éventuels de la 5G, au regard de ses spécificités technologiques. C'est dans ce cadre que l'ANSES a publié le 26 janvier dernier un rapport d'étape visant à exposer le contexte national et international des déploiements 5G ; les travaux antérieurs réalisés sur les effets des expositions ; la méthodologie des travaux en cours et la bibliographie pertinente en la matière. Ses travaux se poursuivront jusqu'en 2021. Ils seront complétés par un parangonnage international des meilleures pratiques en matière de déploiement de réseaux 5G, afin de garantir des conditions de déploiement de cette technologie exemplaires en France. Enfin, le lancement de constellations de satellites non géostationnaires par des sociétés privées, encore au stade de projet, relève de la compétence de l'Union internationale des télécommunications en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication. La thématique a récemment été abordée pendant la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) qui s'est tenue en Egypte du 28 octobre au 22 novembre dernier. Une analogie avec le développement de la 5G en France n'aurait que peu de sens dès lors que la technologie déployée et les bandes de fréquences utilisées diffèrent de ces systèmes satellitaires.

### *Télécommunications*

#### *Communication hertzienne au niveau européen*

**24643.** – 19 novembre 2019. – M. Guy Bricout attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur les fréquences reconnues pour l'exploitation des faisceaux hertziens, l'élargissement de la bande VHF II MF et le vocabulaire technico-administratif. Informé encore récemment du développement de la communication hertzienne au niveau européen, à l'instar de pays comme l'Espagne, l'Italie, la Grèce, la Turquie, qui exploitent déjà pour la radiodiffusion en modulation de fréquence, non seulement les bandes couvrant de 40 à 50 MHz mais aussi les fréquences des 87.50 MHz et 108.00 MHz, M. le député attire l'attention de M. le ministre afin de savoir si ces radiofréquences pourraient être un jour, exploitées et attribuées aux opérateurs et éditeurs de programmes radio, sachant que désormais la ressource hertzienne devient rare en particulier dans les métropoles. En outre, sachant que parmi les radios privées, il y a un nombre important de radios dites de pays ou régionales, exploitant un nombre important d'émetteurs-relais, il souhaite connaître précisément quelles fréquences sont actuellement autorisées pour l'usage des liaisons studio-émetteurs et l'établissement d'artères hertziennes terrestres. Actuellement des fréquences comme les 2,5 GHz, 5,4 Gigahertz, 8,5 GHz ou 23 GHz, sont employées mais avec les plus grandes réserves eu égard au fait que ces bandes centimétriques sont partagées avec des services comme celui des radars météorologiques, des fours à micro-onde ou les ordinateurs des particuliers. Si le contrôle et la gestion de ces très hautes fréquences sont confiés à des organismes de tutelle à l'instar de l'ARCEP, assisté de l'Agence nationale des fréquences (ANFR), M. le député été saisi par la remarque d'un éditeur selon laquelle parfois il ne comprenait pas la signification de termes ou vocables à la fois techniques et administratifs puisqu'il lui est demandé de remplacer les antennes de son faisceau hertzien dites de classe 2 par des aériens de classe 3 sachant que les fabricants et concepteurs de ces infrastructures techniques appelées plus communément pont-hertziens, ne savent pas trop également ce que ces termes signifient. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui apporter un éclairage sur ces questions. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

*Réponse.* – L'offre de radios en France est très diverse : la bande FM (constituée des fréquences radioélectriques comprises entre 87,5 Mhz et 108 MHz) est utilisée pour la diffusion de radios privées et publiques, qui proposent une grande variété de programmes. Plus de 1000 opérateurs privés et publics émettent dans cette bande en métropole et en outre-mer, dont plus de 20 % sont issus d'associations. Cette bande est régulée par une autorité administrative indépendante, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui a également en charge : - le développement de la radio numérique en DAB+ - le suivi des web-radios - l'accompagnement de l'ensemble du média radio aux évolutions organisationnelles et numériques. Les éditeurs utilisent parfois, en particulier pour le transport de leurs programmes vers les émetteurs FM, des liaisons point à point (également appelées faisceaux hertziens) qui reposent sur des fréquences radioélectriques différentes, telles que les bandes 8,5 GHz ou 23 GHz. Ces fréquences sont régulées par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP). Toutes précisions techniques sur l'utilisation de ces fréquences peuvent être obtenues auprès de l'ARCEP, en écrivant à l'adresse suivante : [frequences@arcep.fr](mailto:frequences@arcep.fr).



*Télécommunications**Pouvoir de sanction de l'ARCEP et déploiement de la fibre*

**25593.** – 24 décembre 2019. – **M. Fabien Gouttefarde** interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur des risques potentiels sur le déploiement de la fibre à 100 % de couverture mobile d'ici 2022 dans l'hypothèse de la perte du pouvoir de sanction de l'ARCEP. En décembre 2018, l'ARCEP a mis en demeure la société Orange « de se conformer à ses obligations concernant la qualité de service de ses offres de gros activées sur le marché de gros à destination des entreprises et de ses offres de gros d'accès généralistes à la boucle locale cuivre ». Par voie de requête devant le Conseil d'État (CE) aux fins d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), la société Orange a contesté cette mise en demeure en août 2019. Orange argue, en effet, que le pouvoir de sanction de l'ARCEP, mis en œuvre par une mise en demeure, serait contraire à la Constitution en ce qu'il ne serait pas conforme au principe d'impartialité des Autorités administratives indépendantes (AAI). Or, sans préjugé de la décision du Conseil d'État, comme de celle du Conseil constitutionnel le cas échéant, la perte de ce pouvoir pourrait avoir pour effet d'amoindrir la capacité de l'ARCEP à contraindre les opérateurs télécom à respecter les engagements pris dans l'accord *New deal* mobile, accord ayant pour objectif le déploiement de la fibre à 100 % de couverture mobile d'ici 2022. Cependant, la possibilité de la perte du pouvoir de sanction de l'ARCEP semble raisonnablement envisageable en raison d'une précédente jurisprudence. Saisi, en 2013, d'une QPC par le CE à l'occasion d'un litige opposant la société Numéricable à l'ARCEP, le Conseil constitutionnel a jugé inconstitutionnel l'article L. 36-11 du code des postes et des communications électroniques, au motif que l'absence de séparation des pouvoirs au sein de l'ARCEP méconnaît le principe d'impartialité. Par suite l'ARCEP a été privée de son pouvoir de sanction, et il a fallu un décret du 3 août 2014 pour que l'ARCEP soit réinvesti de son pouvoir. Aussi, il l'interroge sur les mesures envisagées pour pallier les risques pesant sur le déploiement de la fibre à 100 % de couverture mobile d'ici 2022 en cas de perte du pouvoir de sanction de l'ARCEP. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

*Réponse.* – Comme l'indique le parlementaire, le pouvoir de sanction de l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a déjà été contesté plusieurs fois, notamment à l'occasion d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) formulée par la société Numéricable, ayant abouti à la reconnaissance, en 2013, par le Conseil constitutionnel de l'inconstitutionnalité du dispositif de l'article L. 36-11 du code des postes et des communications électroniques. Une telle décision du Conseil constitutionnel a entraîné une réorganisation des pouvoirs au sein de l'ARCEP, notamment au regard des exigences d'impartialité qui avaient motivé la censure du juge constitutionnel. Ainsi, l'article L. 130 du code des postes et des communications électroniques organise désormais, au sein de l'ARCEP, une étanchéité fonctionnelle entre la formation exerçant les fonctions de règlement des différends, de poursuite et d'instruction, d'une part, et la formation restreinte, exerçant le pouvoir de sanction, d'autre part. Cette réorganisation a ensuite été validée par le Conseil d'État en 2014, estimant que la solution retenue par le Gouvernement ne méconnaissait aucune exigence constitutionnelle ou conventionnelle. Si la mise en œuvre du pouvoir de sanction de l'ARCEP s'est retrouvée de nouveau contestée par la société Orange dans le cadre d'une nouvelle QPC, Orange a néanmoins fait le choix de retirer cette QPC le 26 septembre 2019. Dans la mesure où aucune procédure visant à contester le pouvoir de sanction de l'ARCEP n'est actuellement pendante, l'exercice d'un tel pouvoir par l'ARCEP ne semble pas menacé. En conséquence, l'ARCEP demeure en mesure de contraindre les opérateurs à respecter leurs engagements de déploiement des réseaux à très haut débit. Le Gouvernement, conscient de l'importance du pouvoir de sanction de l'ARCEP pour le bon fonctionnement de la régulation des communications électroniques, continuera à y veiller.

*Numérique**L'application du cadre européen sur les puissances et les fréquences des « CB »*

**26326.** – 4 février 2020. – **M. Didier Quentin** appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur les puissances de la *citizen band*, autrement dit la CB, et des bandes de fréquences réservées à leur utilisation. En effet, les cibistes souhaitent l'application de ce qui avait été décidé dans le cadre européen, et notamment de la décision ECC 11 (03) relative à l'utilisation harmonisée des fréquences par les équipements radioélectriques de type CB. Il semble que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) n'ait pas encore mis en œuvre cette décision, car des travaux seraient en cours pour réactualiser les dispositions résultant de l'arrêté du

31 mars 1992, relatif aux caractéristiques techniques et aux conditions d'exploitation des postes CB. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour l'application du cadre européen sur les puissances et les fréquences des CB. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La réglementation française relative aux postes CB a été établie par l'arrêté du 31 mars 1992. Ce texte, publié au *Journal officiel* du 3 avril 1992, précise que les postes CB fonctionnent sur 40 canaux pré-réglés avec 4 watts du maximum de puissance crête dans la bande de fréquences 26,960/27,410 MHz. Les postes CB relèvent de l'article L. 33-3, 1° du code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), qui précise que « sous réserve de leur conformité aux dispositions du présent code, sont établies librement : les installations radioélectriques n'utilisant pas de fréquences spécifiquement assignées à leur utilisateur ». Ainsi, en France, l'installation d'un poste CB n'est pas soumise à une déclaration préalable auprès de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), ni à une autorisation d'utilisation de fréquences. En outre, il importe de noter que l'usage de postes CB n'est soumis à aucune taxe ou redevance pour l'utilisation de spectre radioélectrique. Le comité des communications électroniques (ECC) de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunication, en charge des questions relatives aux fréquences, a adopté le 24 juin 2011 une décision ECC 11 (03), modifiée le 17 juin 2016, relative à l'utilisation harmonisée des fréquences pour les équipements radio de type CB. Cette décision prévoit notamment une puissance de la citizen band autorisée supérieure à celle prévue dans l'arrêté de 1992. En effet, la décision de l'ECC prévoit une puissance limitée à 4 watts pour la modulation angulaire, 4 watts pour la modulation double bande latérale à porteuse supprimée (DSB) et 12 Watts pour une modulation bande latérale unique (SSB) contre une puissance de 4 watt autorisée par l'arrêté de 1992 quel que soit le type de modulation. Pour prendre en compte la décision ECC 11 (03), l'ARCEP devrait procéder à une consultation publique des parties intéressées conformément au V de l'article L.32-1 du CPCE. L' Autorité adoptera ensuite une décision précisant le nouveau cadre applicable à la CB sur le fondement de l'article L.36-6 du CPCE tenant compte des contributions obtenues à la consultation publique. La décision de l'ARCEP sera ensuite homologuée par un arrêté du ministre chargé des communications électroniques puis publié au *Journal officiel*. L'arrêté homologuant ladite décision de l'ARCEP abrogera par la même occasion l'ancien cadre de la CB prévu par l'arrêté du 31 mars 1992.

4979

### *Télécommunications*

#### *Accès à la fibre des usagers*

**26383.** – 4 février 2020. – **Mme Fiona Lazaar** attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur les coupures internet liées aux dégradations des armoires de raccordement à la fibre optique, dites points de mutualisation. Ces points de mutualisation constituent un élément clef du réseau de fibre optique dans la mesure où il s'agit de l'interface entre les boucles locales de fibre optique de chaque opérateur et le réseau de fibre optique, commun à tous les opérateurs. Mme la députée a été alertée par plusieurs Argenteuillais sur la situation critique de ces points de mutualisation à Argenteuil. Ces armoires, situées sur le domaine public, généralement dans la rue, font régulièrement l'objet de négligences de la part des opérateurs ou de leurs sous-traitants (portes laissées ouvertes) et de dégradations par des tiers (câbles sectionnés, installations incendiées, etc.). Un des points de mutualisation situé à Argenteuil a ainsi été vandalisé à cinq reprises depuis le mois de juillet 2019. Ces dégradations entraînent des coupures d'accès à internet, causant de ce fait des désagréments pour les bénéficiaires, notamment ceux ayant recours à internet dans le cadre d'activités professionnelles. Cette situation va par ailleurs à l'encontre de la volonté du Gouvernement de permettre un accès rapide et effectif au très haut débit sur l'ensemble du territoire. La situation rencontrée à Argenteuil ne semble pas être un cas isolé. Les collectivités territoriales confient à des opérateurs privés d'infrastructures, *via* une délégation de service public ou un contrat privé, la construction et l'exploitation des réseaux et infrastructures de fibre optique. Si l'opérateur chargé du déploiement du réseau de fibre optique a la charge d'assurer la maintenance et la sécurisation des installations, il est par ailleurs tenu de garantir l'accès au point de mutualisation à tous les opérateurs, sans aucune discrimination possible. En effet, l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques dispose que, dans une logique de respect de la concurrence entre les opérateurs, l'infrastructure mise en place au sein des points de mutualisation doit être accessible à tous les opérateurs commerciaux et leurs sous-traitants. Cela signifie concrètement que les points de mutualisation doivent être facilement accessibles aux opérateurs et aux sous-traitants. Dès lors, il semble exister une contradiction entre l'impératif de permettre un accès facile à ces armoires aux opérateurs commerciaux et à leurs sous-traitants, ce qui entraîne le risque que l'infrastructure soit régulièrement vandalisée, et la nécessité de mieux sécuriser l'accès à ces armoires, ce qui rendrait l'accès aux opérateurs plus difficile. Un groupe de travail, animé par l'Arcep (autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la



presse) et plusieurs opérateurs d'infrastructures, étudie au niveau national l'opportunité de mettre en œuvre des dispositifs nouveaux permettant à la fois une meilleure sécurisation des points de mutualisation et le respect des dispositions réglementaires relatives à l'accès à ces dispositifs par tous les opérateurs commerciaux. Très attachée à ce que tous les citoyens bénéficient d'un accès effectif à internet, elle souhaiterait connaître les actions que le Gouvernement pourrait engager, en lien avec les opérateurs d'infrastructures, pour permettre une évolution des dispositions réglementaires afin de garantir un accès régulier à la fibre pour les usagers. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

*Réponse.* – Le Président de la République a fixé deux objectifs pour la couverture numérique du territoire par les réseaux fixes : - un minimum de 8 Mbits/s pour tous d'ici fin 2020 (bon haut débit), - un minimum de 30 Mbits/s pour tous d'ici fin 2022 (très haut débit). Le Gouvernement met en œuvre tous les moyens pour atteindre ces objectifs principalement grâce au déploiement de la fibre optique mais aussi en mobilisant toutes les solutions technologiques alternatives, filaires et non filaires (satellite, boucle locale radio, 4G fixe). L'action du Gouvernement vise plus précisément, à accélérer et sécuriser le déploiement du très haut débit en accompagnant étroitement la mise en œuvre des projets de réseaux d'initiative publique dans le cadre du plan France Très haut débit, d'une part, et en sécurisant les engagements des opérateurs privés, en particulier dans le cadre des appels à manifestations d'engagements locaux, d'autre part. La couverture par le très haut débit fixe a progressé ainsi à un rythme très soutenu grâce aux déploiements de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) portés par les opérateurs privés et par les collectivités territoriales. Selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep), au 31 décembre 2019, de 23,5 millions de locaux étaient éligibles à des services à très haut débit, toutes technologies confondues, dont 17,2 millions en dehors des zones très denses. A la même date, 18,4 millions de locaux étaient éligibles aux offres FttH. Sous réserve de mesurer l'impact de la crise du COVID-19 sur le rythme de déploiement, l'objectif du très haut débit pour tous en 2022 reste l'horizon cible. L'atteinte de l'objectif 2022 pourra être permise grâce à la reprise de l'accélération des déploiements, étroitement liée à la mutualisation des réseaux FttH. Cette mutualisation permet en effet une exploitation industrielle des infrastructures déployées. Elle est notamment possible dans la mesure où plusieurs opérateurs sont en capacité d'installer leurs équipements dans les infrastructures de déploiement de la fibre optique, dans des points dits « de mutualisation ». Le Gouvernement a entendu les difficultés remontées par les acteurs. Ces difficultés, liées à l'exploitation des réseaux déployés, concernent tant l'entretien des infrastructures mutualisées que le non-respect de certaines spécifications techniques (non-enlèvement des cordons optiques inutilisés ou le non-respect des règles du câblage client final). Elles sont également régulièrement relayées à l'Arcep par les collectivités lors d'échanges bilatéraux ou multilatéraux. En la matière, il convient de préciser que les opérateurs d'infrastructure (c'est-à-dire les opérateurs en charge de déployer le réseau sur un territoire) sont responsables de l'intégrité de leurs réseaux, y compris dans le cas de dégradations résultant de l'intervention des opérateurs commerciaux intervenant en tant que sous-traitants. C'est donc à eux qu'incombe la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires à la résolution de ces difficultés. Néanmoins, pour améliorer la situation entre les parties prenantes, un groupe de travail a été mis en place début 2019 sous l'égide de l'Arcep rassemblant l'ensemble de la filière (opérateurs d'infrastructure, opérateurs commerciaux), dédié à l'identification et à la résolution des difficultés d'exploitation des réseaux FttH. Le groupe de travail se réunit régulièrement depuis son lancement et ses travaux se poursuivront sous la responsabilité des opérateurs d'infrastructure chargés de mettre en œuvre les solutions aux difficultés sur les réseaux. À cet égard, des opérateurs d'infrastructure ont lancé des études et des expérimentations afin de tester les solutions techniques identifiées dans le cadre du groupe de travail. En particulier, l'opérateur SFR FttH a annoncé qu'il allait tester à Argenteuil un nouveau type d'armoire de rue au cours de l'année 2020. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, les opérateurs ont validé, sous l'égide de l'Arcep, une feuille de route de leurs travaux qui permettra de déterminer et le cas échéant de lancer, avant fin 2020, les évolutions aux techniques et aux processus nécessaires à l'amélioration de la qualité. En parallèle, les opérateurs d'infrastructure ont annoncé qu'ils allaient renforcer la gestion et le contrôle de la sous-traitance sur leurs réseaux. Les discussions en cours et la feuille de route ont par ailleurs été relayés par l'Arcep aux collectivités et d'autres points d'étapes avec elles sont prévus. L'objectif d'accélération industrielle des déploiements, qui doit permettre de tenir les objectifs fixés, ne doit pas bien entendu se faire au détriment de la qualité des réseaux déployés. Ainsi, le Gouvernement veille, en lien avec le régulateur, à s'assurer de la bonne commercialisation des réseaux, en invitant les projets s'inscrivant dans le cadre du PFTHD à respecter une architecture de réseau et des règles d'exploitation techniques et commerciales compatibles avec les besoins exprimés par les principaux opérateurs-usagers.

## TRANSPORTS

*Énergie et carburants**Suppression du bénéfice du gazole non routier dans le secteur fluvial*

**13050.** – 9 octobre 2018. – M. **Éric Straumann\*** interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'annonce de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2018 aux professionnels la suppression du bénéfice du gazole non routier (GNR) pour une série de secteurs économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette mesure aura un impact économique très important sur les entreprises de transport de passagers du secteur fluvial soumises à un taux réduit de TICPE au titre de l'arrêté du 10 novembre 2011. Cette mesure créera pour le secteur fluvial une augmentation de coût de 50 % sur le second poste de dépense après le personnel dans le compte d'exploitation des entreprises de navigation (10 % en moyenne des charges d'exploitation), dans une période haussière du prix du baril de pétrole. Au total cette mesure engendrera un surcoût de 18 millions d'euros en 2019, à rapporter à un secteur qui génère annuellement 400 millions d'euros de chiffre d'affaires et est majoritairement constitué de très petites entreprises. Ainsi, deux opérateurs alsaciens, acteurs économiques incontournables du tourisme fluvial : le Port autonome de Strasbourg, par le biais de sa filiale « Batorama », et la société Croisieurope, pour son activité de péniches-hôtels sur les canaux, seront directement impactés par la mesure annoncée. Cette mesure introduit une discrimination de traitement entre les modes de transport terrestre et avec les États-membres de l'Union européenne. La DGEC maintient en l'état le dispositif applicable aux transports ferroviaire et routier, dont les composantes de transport de personnes et de tourisme continueront à bénéficier au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du dispositif GNR (ferroviaire) et du mécanisme de remboursement de TICPE (routier). Rien ne justifie un traitement différencié du secteur fluvial par rapport aux modes de transport routier et ferroviaire : les trois modes de transport combinent un usage partagé de l'infrastructure entre le fret et le passager, dans les trois modes de transport sont opérées des prestations de transport et de tourisme. Il est par ailleurs rappelé que les taxis disposent d'un mécanisme de remboursement partiel de TICPE et que le secteur aérien bénéficie d'une mesure d'exonération totale. Cette annonce est inacceptable à deux titres : les dispositions de réduction ou d'exonération de TICPE procèdent de directives communautaires qui offrent la possibilité aux États membres de mettre en œuvre cette mesure (directive 2003/96/CE s'agissant du transport fluvial). De fait la France ainsi que tous les États membres ont opté pour cette possibilité s'agissant des modes de transport routier, ferroviaire et fluvial qui sont donc exemptés de TICPE. S'agissant du Rhin, l'accord relatif au régime douanier et fiscal du gazoil consommé comme ravitaillement de bord dans la navigation rhénane (publié par décret n° 52-1188 du 20 octobre 1952) dispose que : « Les États riverains du Rhin et la Belgique ne percevront ni droit de douane ni autres taxes sur le gazoil consommé régulièrement comme ravitaillement des bateaux naviguant sur le Rhin et ses affluents ou sur les voies d'eau visées à l'art. 2 de l'Acte de Mannheim ». En définitive, le cadre réglementaire et légal européen encourage et dans certaines zones oblige à une mesure fiscale spécifique dans la navigation intérieure au regard des stratégie de mobilité et de développement du tourisme. Cette mesure a un impact économique majeur sur l'activité économique du transport fluvial de personnes sans bénéfice ni pour lui-même ni pour la collectivité. L'impact financier est majeur pour le secteur fluvial tant en valeur absolue qu'en proportion : la mesure créera pour le secteur fluvial une augmentation de coût de 50 % sur le second poste de dépense après le personnel dans le compte d'exploitation des entreprises de navigation (10 % en moyenne des charges d'exploitation). Au total, cette mesure engendrera un surcoût de 18 millions d'euros en 2019, à rapporter à un secteur qui génère annuellement 400 millions d'euros de chiffre d'affaires et est majoritairement constitué de TPE. Cet ordre de grandeur est tel qu'il représente un montant supérieur au montant du péage prélevé par VNF pour l'usage de son réseau (14 millions d'euros en 2017) et correspond au surcroît de recettes escompté de l'AFITF (Agence de financement des infrastructures) en 2019 selon les annonces de la ministre chargée des transports faites le 11 septembre 2018 sur la programmation des infrastructures de transport. Les entreprises les plus impactées seront celles qui proposent des croisières avec hébergement (CroisiEurope, Viking river cruises, ...), des excursions journalières (Bateaux mouches, Bateaux parisiens-groupe Sodexo, Vedettes du Pont Neuf...) et du transport urbain (Batobus à Paris, ...), et qui sont présentes sur les bassins fluviaux fermés de la Seine et du Rhône, et donc captifs. En effet, elles ne pourront pas s'approvisionner en carburant à l'étranger. L'activité de transport fluvial de personne et de tourisme est très présente en région sur des bassins d'emploi faiblement pourvus et participent à l'aménagement du territoire. S'agissant de la cohérence globale, que la filière fluviale est légitimement en droit d'attendre des pouvoirs publics : outre son impact économique très important sur les entreprises de transport fluvial, cette mesure sera *a minima* inefficace et à l'extrême contreproductive pour l'amélioration des performances environnementales du secteur, en raison de l'absence d'alternatives au diesel. À cet égard, on peut s'interroger sur l'absence totale de disposition

compensatoire favorisant l'environnement en complément de cette mesure. Les près de 20 millions d'euros prélevés dans le secteur de la navigation intérieure viendront abonder un surplus de recettes fiscales estimé selon la DGEC à plus de 900 millions d'euros soit une contribution marginale au regard de l'impact économique dans le secteur. L'impact de la mesure sera donc très important, et s'ajoute à d'autres éléments de contexte peu favorables pour le secteur fluvial : le tourisme est la seule activité fluviale en croissance depuis plusieurs années. La croisière fluviale sur les fleuves français représente 17 % du transport fluvial de passagers européen. Pourtant, ce secteur a connu un coup d'arrêt en 2016 suite aux attentats et des pertes de chiffres d'affaires importantes liées aux épisodes de fortes crues en 2016 et 2018. Les mises aux normes techniques imposées par la réglementation européenne depuis 2015 ont été évaluées par le secteur à 30 millions d'euros sur 3 ans. Une nouvelle réglementation sur les émissions polluantes des moteurs non routiers (règlement (UE) n° 2016/1628) incite les opérateurs de tourisme à mettre à niveau leurs moteurs diesel, avec un surcoût de 50 % dû au saut d'exigences : la profession demande des subventions au niveau français et européen pour l'accompagner. Le cadre réglementaire européen nécessite actuellement des dérogations adossées à une étude de risques coûteuse pour autoriser d'autres propulsions que le diesel, ce qui est hors de portée des petits opérateurs, qui n'ont donc pas d'alternative au diesel. Par ailleurs, la suppression de la chambre nationale de la batellerie artisanale, prévue dans le projet de loi de finances pour 2019, entraîne des tensions fortes dans la représentation de la profession et parmi les entreprises. En parallèle, la seule mesure actuellement portée par le Gouvernement en faveur du secteur fluvial est l'accompagnement de la constitution d'une interprofession fluviale, afin de permettre au secteur de se structurer pour porter des actions collectives. Cette mesure est de nature à dissuader la filière fluviale à envisager de se restructurer au sein de la création d'une « Interprofession Fluviale », projet porté par la ministre chargée des transports et d'engendrer des troubles difficilement contrôlables voire des effets d'éviction. En définitive, le rapport coût/bénéfice de la mesure est totalement disproportionné au regard des enjeux, s'agissant d'un secteur, le transport fluvial, dont le modèle économique réside exclusivement dans la mobilité contrairement aux autres secteurs concernés par la mesure de suppression du GNR. Dans ce contexte, le secteur demande à l'État de surseoir à cette mesure et d'accompagner la transition énergétique du secteur fluvial : exonérer de TICPE les carburants propres utilisables pour favoriser la transition énergétique du transport fluvial (gaz naturel, biocarburants) ; mettre en place un dispositif de suramortissement pour les investissements dans des bateaux neufs ou des moteurs utilisant comme énergie le gaz naturel, le biométhane carburant, l'électricité ou l'hydrogène, pour les bateaux de transport de passagers et de marchandises. Le coût de cette mesure (pertes fiscales) en 2019 serait de 0,4 million d'euros (2 millions d'euros au total, répartis sur une durée d'amortissement de 5 ans). Il souhaiterait donc connaître ses intentions sur cette question. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

4982

### *Impôts et taxes*

#### *Fiscalité sur le gazole non routier*

**13520.** – 23 octobre 2018. – M. Jean-François Portarrieu\* attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics au sujet de la suppression du bénéfice du gazole non routier (GNR) pour une série de secteurs économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. En effet, de nombreux professionnels s'inquiètent de cette mesure, annoncée par le direction générale de l'énergie et du climat, qui aura, selon eux, un impact économique très important notamment sur les entreprises de transport de passagers actuellement soumises à un taux réduit de TICPE. Ainsi, pour le secteur fluvial, cela se traduirait par une augmentation de coût de 50 %. Au total, cela engendrerait un surcoût de 18 millions d'euros en 2019 alors que le secteur génère actuellement 400 millions de chiffre d'affaires et qu'il est majoritairement constitué de TPE. Au-delà, en termes de concurrence, les professionnels craignent une baisse de compétitivité de la destination France notamment pour les croisiéristes avec hébergement. Or, il faut rappeler que l'activité de transport fluvial de personnes et de tourisme est très présente en régions sur des bassins d'emploi faiblement pourvus, qu'elle participe à l'aménagement du territoire, et que le secteur repose sur un modèle économique qui réside exclusivement dans la mobilité. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir ce que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre pour accompagner le secteur notamment dans la transition énergétique. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Dans le cadre de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'article 64 a figé les tarifs de La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à leur niveau de 2018 (suppression d'une augmentation progressive sur 2018 – 2022 prévue à l'article 265 du code des douanes). S'agissant du gazole non routier, la TICPE applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 18,82 € par hectolitre et le transport fluvial de marchandises reste exonéré de TICPE, en application de l'article 265 bis, paragraphe 1, point e), du code des douanes. L'article 60 de la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 étend

l'exonération de TICPE à l'ensemble de la navigation sur les eaux intérieures autre que la navigation privée. Cette exonération totale de toute la navigation intérieure (hors plaisance) permet d'encourager le secteur de la transition énergétique du secteur qui s'y est résolument engagé. Afin d'agir très concrètement pour la transition énergétique de ce secteur, l'ensemble des acteurs concernés s'investissent depuis fin 2018 pour formaliser des engagements mutuels du secteur public et du secteur privé sous forme d'engagements pour la croissance verte du secteur fluvial. Cette démarche, qui existe déjà dans d'autres secteurs, permettra de renforcer le partenariat entre d'une part l'État, d'autres acteurs publics tels que les gestionnaires d'infrastructures portuaires et fluviales, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou encore les collectivités qui souhaiteront s'associer, et d'autre part les opérateurs économiques, et en particulier les porteurs de projets innovants qui souhaitent contribuer à la transition écologique. Dans ce cadre, un colloque organisé à Paris le 29 mai 2019 intitulé "le fluvial à l'heure de la transition énergétique" a rassemblé plus de 260 acteurs. Cette mesure aura un impact économique très important sur les entreprises de transport de passagers et les autres types d'unités en navigation intérieure (bateaux de service, engins flottants, bâtiments de chantier, bateaux de pêche) actuellement soumis à un taux réduit de TICPE au titre de l'arrêté du 10 novembre 2011.

### *Accidents du travail et maladies professionnelles*

#### *Modification de l'article 21-4 du décret du 17 juin 1938*

**13651.** – 30 octobre 2018. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur la nécessaire adaptation de l'article 21-4 du décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins qui dispose notamment que « lorsque, après l'octroi de la pension anticipée prévue à l'article L. 5552-7 du code des transports, une maladie professionnelle à évolution lente se déclare et ouvre droit à une pension d'invalidité pour maladie professionnelle, le bénéficiaire doit opter définitivement entre la pension anticipée et la pension d'invalidité pour maladie professionnelle ». Alors que la modification issue du décret 2016-116 a certes amélioré la situation en instaurant un droit d'option entre la pension de retraite anticipée (PRA) et la pension d'invalidité pour maladie professionnelle (PIMP), cette situation n'est pas pour autant satisfaisante. En effet, les bénéficiaires de la PRA sont des marins relativement jeunes et inaptes à la navigation. Ils ont vécu et travaillé dans un environnement fortement amianté pendant toute la durée de leur navigation. Les maladies consécutives à une exposition aux matériaux amiantés sont reconnues pour se développer lentement. Ainsi, certains bénéficiaires de la PRA peuvent avoir contracté une maladie professionnelle qui s'est manifestée après un certain temps de latence. Pour autant, ils ne peuvent bénéficier de la PIMP, leur droit d'option ayant été épuisé avant cette manifestation. Aussi, dans un souci de justice, elle lui demande si elle compte modifier l'article 21-4 du décret du 17 juin 1938 afin de permettre le cumul de la PRA et de la PIMP. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – S'agissant de la pension de retraite anticipée (PRA) et de la pension d'invalidité pour maladie professionnelle (PIMP), le décret 2016-116 du 4 février 2016 permet un droit d'option en faveur de la PIMP si celle-ci est plus avantageuse. En revanche, il ne permet pas le cumul. Bien qu'étant appelée pension de retraite, l'attribution de la PRA n'est pas conditionnée par l'âge du bénéficiaire, mais uniquement par l'inaptitude et par une durée minimale de navigation (15 ans). La PRA étant liquidée suite à une inaptitude à la navigation, souvent liée à un accident ou une maladie, elle compense donc une inaptitude déterminée qu'une autre pension, en l'occurrence la PIMP, ne peut également compenser. Par ailleurs, pour les titulaires de la PRA qui entament une seconde carrière entraînant affiliation à un autre régime de protection sociale, cette pension permet d'ouvrir des droits à une pension de vieillesse auprès de ce second régime, contrairement aux autres pensions de vieillesse versées par le régime de protection sociale des marins. Cette possibilité résulte du fait que la PRA est fondée sur l'inaptitude et non sur la vieillesse, d'où son non cumul avec la PIMP. S'agissant de la veuve d'un marin titulaire d'une PRA, celle-ci ne peut exercer le droit d'option pour une PIMP, et ce quelle que soit la maladie professionnelle, d'origine asbestosique (liée à l'amiante) ou non, dès lors que le défunt n'a pas été l'auteur du droit d'option. Il s'agit d'une règle applicable à tous les régimes de protection sociale pour toutes les pensions, le droit d'option étant attaché à l'auteur du droit et non aux ayants cause.

### *Automobiles*

#### *Règles relatives à la cote argus des véhicules automobiles*

**13890.** – 6 novembre 2018. – **M. Fabrice Brun** attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les règles relatives à la cote argus des véhicules automobiles. En vertu du décret n° 2000-



576 du 28 juin 2000 les cours moyens argus correspondent à des véhicules immatriculés au milieu d'une année-modèle ou d'une période précisée dans tableaux de cote. Les cours-moyens argus s'appliquent à des voitures d'occasion en état standard, ayant parcouru en moyenne 15 000 kilomètres par an pour les véhicules à essence, 20 000 kilomètres par an pour les véhicules à bicarburant (GPL) et 25 000 kilomètres par an pour les véhicules à moteurs diesel. Cette différence de kilométrage était justifiée par la moindre longévité des moteurs à essence, élément qui n'est aujourd'hui plus d'actualité. Les pouvoirs publics ont pour objectif la réduction de la part des véhicules diesel dans le parc automobile. À cette fin, les prix des carburants ont fait l'objet d'un alignement, mesure parfois perçue par les possesseurs de véhicules diesel comme une mesure « d'écologie punitive ». Dans une perspective plus incitative, la classification argus qui pénalise le véhicule essence pourrait être revue avec un alignement de la norme de kilométrage standard qui serait fixée pour tous les véhicules à 20 000 kilomètres par an. Afin de permettre une transition progressive, cette mesure pourrait s'appliquer à tous les véhicules achetés après le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il lui demande si le Gouvernement serait favorable à un tel alignement. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La cote Argus est une marque déposée sous laquelle le bimensuel « L'argus » publie, sur le marché français, sa cote des véhicules d'occasion. Ce système correspond à un dispositif privé d'estimation de la valeur moyenne d'un véhicule sur le marché français de l'occasion. Or, si la cote Argus est considérée comme une référence, il existe d'autres organismes spécialisés dans l'évaluation de la valeur des véhicules d'occasion et cette activité n'est pas encadrée par un dispositif réglementaire spécifique. Le décret 2000-576 et le décret n° 78-893 du 4 octobre 1978 définissent des dispositions générales relatives aux véhicules d'occasion afin en particulier de lutter contre les fraudes, mais n'encadrent en rien les cotations de type Argus. Le Gouvernement n'a donc pas autorité pour demander une modification des critères de cotation utilisés par les différents médias spécialisés dans ce domaine.

### *Aménagement du territoire*

#### *Port de Cherbourg et Stratégie nationale portuaire*

**14491.** – 27 novembre 2018. – **Mme Sonia Krimi** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la place conférée au port de Cherbourg dans la nouvelle stratégie nationale portuaire dévoilée lors de la réunion du comité international de la mer (CIMER) à Dunkerque le jeudi 15 novembre 2018. Si l'ensemble des mesures adoptées révèlent la volonté gouvernementale d'élaborer un nouveau modèle économique de développement des ports français dans leur diversité afin de faire de la France une puissance maritime incontournable, elles ne permettent pas d'envisager avec assurance l'avenir du Port de Cherbourg. L'ambition de l'État à l'égard des grands ports maritimes, de la structuration de l'axe Seine, de la coordination interportuaire dans les Hauts-de-France, sur la façade méditerranéenne, ou en outre-mer, est déclinée par les décisions du CIMER et l'ensemble des ports français sont mentionnés (du Havre à Marseille en passant par Lyon et Port-Vendres). L'absence de référence aux ports associés de Normandie (PNA), en particulier au site de Cherbourg, appelle des précisions. Par ailleurs, la vigilance de l'État affirmée par le CIMER quant aux conséquences du *Brexit* sur l'économie maritime française ne suffit pas à garantir l'intégration des ports français au corridor mer du Nord-Méditerranée. Dans la mesure où l'insertion des lignes maritimes vers les ports irlandais au tracé du corridor est un élément important de l'avenir du port de Cherbourg, elle l'interroge sur la détermination du Gouvernement à intégrer le port de Cherbourg à la nouvelle stratégie portuaire nationale et européenne. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La fusion des établissements actuellement réunis au sein de l'ensemble HAROPA sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme annoncé par le Premier Ministre. À cette fin, Catherine Rivoallon a été nommée le 7 février 2019 préfiguratrice du nouvel ensemble portuaire. Dans ces conditions, à l'avenir, l'ensemble portuaire unifié a vocation à faire perdurer ses partenariats actuels avec le syndicat des Ports Normands Associés (PNA). La coopération portuaire forte sur le bassin séquanien et les côtes normandes, permettra d'améliorer l'attractivité et la compétitivité pour l'ensemble des plateformes portuaires, tant au Havre, qu'à Paris, Rouen, Dieppe ou Cherbourg. À cet égard, on ne peut que saluer la logique d'intégration similaire qui s'est opérée récemment par les collectivités territoriales en 2019, avec l'association du port de Dieppe à la structure PNA. Ces dynamiques font écho aux logiques d'élargissement des échelles géographiques de concertation observées actuellement dans le monde maritime et logistique. S'agissant de la place de Cherbourg dans le contexte européen du *Brexit*, le Gouvernement a défendu les intérêts du port qui offre à la fois des liaisons maritimes avec le Royaume-Uni et avec l'Irlande, et dont le positionnement géographique revêt un atout particulier. En effet, près des deux tiers du trafic du port de Cherbourg en 2017 s'effectuait sur le transmanche (30 000 remorques par an utilisent la liaison ferry

par Cherbourg dans les deux sens, représentant plus d'un million de tonnes de marchandises en 2017). La brièveté de la traversée entre Dublin et Cherbourg (19 heures), contre plus du double pour les ports belges et néerlandais, procure un avantage concurrentiel pour optimiser les échanges au sein du marché intérieur. Le port répond également aux enjeux de rapidité du transit, en particulier en ce qui concerne les produits frais. Le sujet des financements pour s'adapter au Brexit étant essentiel, en accord avec d'autres États membres, les autorités françaises ont demandé et obtenu que, lors de l'appel à projets au titre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE-T) ouvert jusqu'au 24 avril 2019, soit bien inclus le cas des ports du réseau global. Sur une enveloppe de 100 M€, 65 M€ ont ainsi été réservés aux projets renforçant les liaisons transfrontalières, la connexion et le développement des ports maritimes. Parmi les ports les plus impactés par le Brexit, Brest-Roscoff, Saint Malo, Cherbourg, Caen-Ouistreham et Dieppe étaient notamment éligibles et ont déposé des dossiers. Le dossier de Cherbourg a ainsi reçu une subvention européenne de 1,989 M€ pour les travaux d'une plateforme de ferroutage pour les remorques en provenance d'Irlande notamment.

### *Sécurité routière*

#### *Suspension des nouvelles modalités du contrôle technique*

**15128.** – 11 décembre 2018. – M. **Éric Straumann** alerte Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur l'annonce de la suspension des nouvelles modalités du contrôle technique prévues pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019. En pratique les logiciels en service chez certains prestataires appliquent déjà actuellement et par anticipation ses nouvelles normes. Et plus d'un véhicule sur deux n'obtient pas le certificat de conformité. Les services de l'État indiquent à ces prestataires que les nouvelles normes doivent bien s'appliquer. Il conviendrait d'éclairer clairement ces prestataires sur les règles applicables. Il souhaite connaître sa position sur le sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Dans un souci d'apaisement, comme l'avait annoncé le Premier Ministre lors de son discours du 4 décembre 2018, les nouvelles modalités de contrôle technique des émissions polluantes des véhicules diesel ont été suspendues pendant 6 mois afin de trouver les justes adaptations et de permettre à tous les centres de s'équiper des matériels nécessaires. Ce moratoire a été mis en place par l'arrêté du 20 décembre 2018 pour une durée de 6 mois. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les modalités du contrôle technique prévues initialement s'appliquent. Les centres techniques sont désormais tous dotés des nouveaux matériels de contrôle des émissions polluantes. Seuls les véhicules classés Euro 4,5, et 6 immatriculés après 2005 sont concernés par les nouvelles normes. Le contrôle technique met désormais l'accent sur les systèmes de dépollution, comme le filtre à particules ou la vanne EGR et les émissions polluantes ne doivent pas dépasser celles annoncées par le constructeur du véhicule à sa fabrication. Dans le cas inverse, le véhicule devra être réparé, ou soumis à un décrassage, avant une contre-visite de contrôle.

### *Transports par eau*

#### *Activité des bateliers*

**15136.** – 11 décembre 2018. – M. **Stéphane Viry** appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la situation induite par l'étiage important du canal des Vosges, qui a impliqué, pendant plusieurs mois, depuis début août 2018, la mise à quai des automoteurs de bateliers procédant à l'acheminement de matières premières (sable et cailloux) entre le site d'extraction de Thaon-les-Vosges et le site de livraison de Chavelot. Ainsi, c'est un pan entier d'économie qui se retrouve affaibli, entraînant les plus vives préoccupations des acteurs concernés. Concernant la Société coopérative des artisans de transport (SCAT), propriétaire des bateaux, elle ne perçoit pas les ressources qu'elle encaisse en période normale d'activité et ne peut, par conséquent, verser les sommes devant revenir aux artisans bateliers, qui manœuvrent et gèrent les bateaux. Ces derniers font face à une situation très préoccupante. Ils ne perçoivent plus aucune ressource en raison de leur statut d'artisan et ne sont pas aidés par les dispositifs d'aide actuels. Si l'activité est permise en pointillé sur le canal des Vosges, le mal est profond. La sécheresse est une incidence du dérèglement climatique en cours, qui risque de durer et de produire des effets extrêmement néfastes pour les territoires, y compris en termes d'activité économique. Par conséquent, il a sollicité M. le préfet afin qu'il envisage la production d'un arrêté de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse opérant dans le canal des Vosges, afin que chaque partie puisse, le cas échéant, faire valoir les dommages matériels subis auprès de leurs assurances. Par ailleurs, la SCAT doit instruire une demande d'aide de secours en faveur des artisans bateliers concernés, pour une somme d'environ 30 euros par jour pour une personne seule (50 euros pour un couple), auprès de la Chambre nationale de batellerie artisanale (CNBA). Enfin, et si le projet de loi de finances pour 2019 est adopté en l'état actuel, la CNBA devrait être dissoute, avec des prérogatives rattachées à un pan plus large du répertoire des métiers. À ce titre, la question de



l'accompagnement de situations analogues, et l'avenir des professionnels de la CNBA, méritent une réponse claire. Il souhaite connaître l'action qu'elle entend mener pour trouver, dans l'urgence, un dispositif d'aide afin que les bateliers concernés puissent percevoir un minimum de ressources. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Les rapports de la Cour des comptes de 2010 et de mai 2017 ont dressé un constat sévère des insuffisances de gestion et de défaut de prestation de service de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale (CNBA). Le Gouvernement a donc proposé la suppression de la CNBA et de la taxe qui lui est affectée pour exercer ses missions. Ceci contribuera à améliorer la compétitivité des entreprises de batellerie artisanale (moins de 7 salariés), qui sont les seules entreprises de transport fluvial à la payer. Ces dispositions ont été adoptées par le Parlement à travers l'article 26 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Les missions régaliennes assurées par la CNBA (tenue du registre des entreprises, centre de formalité des entreprises) ont été transférées au réseau des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Depuis cette date, les entreprises de batellerie artisanales sont enregistrées au répertoire des métiers. Elles bénéficient ainsi de l'ensemble des services qu'offre ce réseau de chambres consulaires regroupant plus de 3 millions d'entreprises artisanales et notamment différents mécanismes d'aides ayant le même objet que les aides de secours versées par la CNBA. Parmi ces mécanismes figurent le fonds de calamités et de catastrophe de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA). Il s'agit d'un fonds de secours qui a pour but d'apporter une assistance exceptionnelle aux artisans dont l'entreprise artisanale se trouve sinistrée lors de catastrophes naturelles avérées. Ce fonds est abondé par les CMA du réseau en fonction de leurs nombres de ressortissants. A titre d'exemple, la CMA des Yvelines a accordé en juin 2016 une aide exceptionnelle aux artisans touchés par la crue de la Seine. Par l'intermédiaire du fonds national de calamités et des catastrophes naturelles, cette CMA a versé une aide financière aux artisans dont l'activité a été arrêtée et/ou l'outil de travail endommagé par les inondations.

### *Aménagement du territoire*

#### *Taux de création d'itinéraires cyclables sur les voies urbaines*

**18253.** – 2 avril 2019. – **Mme Laure de La Raudière** attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, au sujet du développement des pistes cyclables en milieu urbain. La densité et la qualité du réseau de pistes cyclables en milieu urbain - en centre-ville et dans les zones urbaines périphériques - revêtent une importance particulière pour permettre aux citoyens de recourir à des modes de transport durable, comme le vélo, en toute sécurité. L'article 20 de la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 dispose qu'à « l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines [...] doivent être mis au point des itinéraires cyclables [...] en fonction des besoins et contraintes de la circulation ». Mme la députée souhaiterait savoir si, après plus de 20 ans d'application de ce texte, le Gouvernement dispose d'une estimation du nombre et du kilométrage de pistes cyclables créées depuis cette date sur le territoire français, ainsi que la part des projets d'itinéraires cyclables par rapport au nombre de réalisations ou rénovations de voies urbaines durant la même période. D'autre part, étant donné les contraintes physiques potentielles en milieu urbain, qui impliquent souvent d'importants travaux d'aménagement, elle souhaiterait savoir quels dispositifs de soutien le Gouvernement entend mettre en place, en complément des dispositifs des collectivités territoriales, pour aider au développement des pistes cyclables sur leur territoire. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le Gouvernement partage votre objectif d'accompagner le développement de l'usage du vélo. La mise en œuvre du plan vélo et mobilités actives est désormais bien engagée. Son premier axe est ainsi de développer des aménagements cyclables sûrs. La réalisation d'aménagements cyclables relève des collectivités locales pour leur très grande majorité. Compte tenu du très grand nombre de collectivités concernées, il n'existe pas de relevé exhaustif sur le territoire des aménagements cyclables, à plus forte raison d'évolution des pistes depuis 1996. À noter que le site internet aménagements-cyclables.fr recense les aménagements sur la base de la carte collaborative openstreetmap. Les voies ainsi recensées se montent à environ 60 000 km en augmentation de 12 % depuis 2017. Pour poursuivre le développement des aménagements cyclables, plusieurs dispositions ont été mises en place. La loi d'orientation des mobilités, renforce les obligations faites aux maîtres d'ouvrage de réaliser des itinéraires lors de création ou réfection de chaussées, notamment hors agglomération. De plus, pour aider financièrement les collectivités locales, deux dispositifs financiers sans précédents ont été mis en place par le Gouvernement : - 350 M€ sur 7 ans sont dédiés, dans le budget de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), aux mobilités actives pour venir en appui des investissements des collectivités locales. En 2019, 152 projets présentés par 111 territoires de toutes tailles, en métropole et outre-mer, seront ainsi

soutenus à hauteur de 43 M€ par le fonds « mobilités actives – continuités cyclables ». Le dispositif est poursuivi en 2020 ; - 500 M€ sur 5 ans sont également dédiés aux mobilités dont le vélo, par la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). On estime ainsi qu'environ 24 M€ sur cette enveloppe ont été engagés en faveur des mobilités actives en 2018 et 29 M€ en 2019. A noter également que, dans le cadre du déconfinement, le Gouvernement a confirmé cet engagement en faveur des mobilités douces et du vélo, avec un plan de 20 millions d'euros dont une partie, par le biais de la DSIL, a permis d'accompagner la mise en place de pistes cyclables temporaires dont certains pourraient être converties en pistes durables post-déconfinement. Ce plan a aussi permis de financer la remise en état de vélo (chèque "coup de pouce" de 50 €/citoyen) et des formations gratuites pour les usagers, afin d'inscrire durablement cette pratique dans nos habitudes quotidiennes de déplacement.

### *Transports par eau*

#### *Transport fluvial*

**18984.** - 16 avril 2019. - **M. Jean-François Portarrieu** attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur le transport fluvial et plus particulièrement d'un projet de création d'une interprofession de transport fluvial qui serait à l'identique de ce qu'il se fait dans les milieux agricoles. En effet, il semble que le Gouvernement ait missionné le préfet François Philizot à ce sujet, ce dernier ayant rendu un rapport après avoir consulté des professionnels du transport fluvial. Or il semble qu'aucun groupement de professionnels du transport fluvial de passagers du sud et de l'ouest n'ait été consulté ou informé de cette démarche. Ceux-ci, au-delà de leur non-participation aux discussions, s'inquiètent de ce projet qui serait accompagné, selon eux, par la disparition de la CNBA, établissement public représentant le transport fluvial de marchandises, et entraînerait de nombreux coûts pour les transporteurs. Ils souhaiteraient pouvoir être associés à la mise en œuvre de ce projet pour apporter leur connaissance dans ce domaine et se préparer. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et avoir des précisions sur l'avancée d'un tel projet et les modalités de sa mise en œuvre. - **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* - L'article 10 la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France prévoit la possibilité de création d'une organisation interprofessionnelle reconnue par les pouvoirs publics, regroupant l'ensemble des professionnels du secteur fluvial et des services qui y sont associés. Dans ce contexte, le préfet François Philizot a été désigné comme préfigurateur d'une interprofession fluviale par une lettre de mission du 30 avril 2018 signée par la ministre chargée des transports. Cette mission de préfiguration a permis d'associer l'ensemble des acteurs du transport fluvial en France afin de déterminer les enjeux propres à la création d'une telle interprofession. Au cours de cette mission, le préfet Philizot a été amené à organiser des réunions de bassin au cours desquelles les acteurs locaux impliqués sur les sujets fluviaux ont été invités à exprimer leur position sur l'initiative engagée. Cette démarche a abouti à l'organisation d'une réunion plénière le 22 novembre 2018. Une réunion d'étape sur l'interprofession fluviale a eu lieu au cabinet de la ministre le 21 février 2019 à l'occasion de laquelle la constitution d'un comité de rédaction a été décidée. Composé de représentants de chaque famille ayant vocation à devenir membre de l'interprofession, il est chargé de rédiger un projet d'accord interprofessionnel ainsi que des programmes d'actions déclinant les grandes missions de l'interprofession. La première réunion du comité s'est tenue le 14 mars 2019, la suivante a eu lieu le 22 novembre 2019. L'ensemble des organisations professionnelles représentatives du secteur fluvial à l'échelle nationale a participé à la procédure et aux différentes étapes mentionnées, notamment le Comité des armateurs fluviaux (CAF) regroupant les principales entreprises de transport fluvial de marchandises et de passagers. Ce comité est devenu, au 1<sup>er</sup> novembre 2019, Entreprises fluviales de France (E2F) qui fédère toutes les entreprises de transport fluvial (armateurs et artisans bateliers). Cette organisation est structurée en 3 collèges (fret armateur, fret artisans, passagers) et sur un maillage territorial fondé sur des délégations régionales. L'objectif poursuivi est de disposer d'un projet de feuille de route en 2020, afin que celui-ci puisse ensuite faire l'objet d'échange au sein des différentes familles professionnelles concernées.

### *Sécurité routière*

#### *Forfait post-stationnement et bonne foi de l'utilisateur*

**21619.** - 16 juillet 2019. - **M. Christophe Euzet** attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la mise en œuvre des dispositions de la loi MAPTAM modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (n° 2014-58 du 27 janvier 2014) concernant la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette réforme offre la possibilité aux communes de fixer le montant du forfait post-stationnement (FPS) et la possibilité de confier la surveillance du stationnement sur la voirie publique à un

opérateur de droit privé. Les opérateurs privés font usage, afin de verbaliser les véhicules en infraction, de voitures munies de capteurs lisant les plaques d'immatriculation et vérifiant que leurs propriétaires se sont bel et bien acquittés d'une redevance de stationnement. Si tel n'est pas le cas, la voiture enregistre automatiquement l'infraction. Nombre d'administrés, à la suite d'une erreur matérielle lors de la saisie des informations relatives à leur véhicule (par exemple, une lettre ou un chiffre erroné en saisissant leur plaque d'immatriculation sur la borne destinée à l'acquiescement de la redevance de paiement) ont fait l'objet d'une verbalisation. Le mode de verbalisation étant entièrement automatisé, il ne laisse aucun droit à l'erreur à l'utilisateur. Face à cette situation, l'administré a la faculté de déposer un recours administratif préalable obligatoire selon les modalités indiquées sur l'avis de paiement reçu. Outre la lourdeur d'un tel recours, l'erreur matérielle ne fait pas partie des cas d'ouverture proposés à l'administré au moment de la saisie informatique du recours, ce dernier étant tenu de renseigner la case « autre cas ». Cette absence laisse en partie présumer du sort qui sera réservé à son recours, le silence gardé par l'administration au-delà d'un mois valant rejet implicite de la demande. Dans un souci de simplification des démarches des citoyens, il lui demande s'il ne serait pas envisageable, à l'image du droit à l'erreur consacré par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, de reconnaître un tel droit en matière de stationnement et de présumer en la matière la bonne foi de l'utilisateur. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La politique de stationnement, et plus généralement celles de la mobilité et de la circulation en ville, sont des politiques décentralisées : ce sont les collectivités territoriales qui les définissent et les mettent en œuvre dans le cadre fixé par la loi. Ainsi, ce sont les communes qui déterminent et mettent en œuvre la politique de stationnement sur voirie. Le caractère décentralisé de cette politique a été renforcé par la récente réforme consistant à dépenaliser le stationnement payant sur voirie. Cette réforme, prévue par l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a remplacé l'amende forfaitaire de 17 € qui prévalait sur tout le territoire par un forfait de post-stationnement (FPS) fixé localement et pouvant atteindre le montant total de la redevance due pour la durée maximale journalière. Ce forfait de post-stationnement est dû par l'utilisateur en cas de défaut de paiement préalable ou en cas de paiement insuffisant de la redevance de stationnement. S'agissant d'une politique décentralisée, l'instruction des recours administratifs éventuels contre un forfait post-stationnement émis suite à une erreur matérielle de saisie relève des communes. Chaque commune est libre de mettre à disposition des usagers un formulaire de saisine type que ces derniers pourront compléter en ligne pour formuler leurs recours. Certaines collectivités ont prévu dans le formulaire une case dédiée à une erreur dans l'immatriculation du véhicule (cas de la ville de Neuilly-sur-Seine) qui facilite le traitement informatique du recours. En tout état de cause, le format de saisine du recours ne prive en aucun cas l'utilisateur de la possibilité d'exercer par écrit, auprès de la commune, un recours sur la base d'un motif qui ne serait pas identifié dans l'outil. Enfin, le droit à l'erreur consacré par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ne concerne que les sanctions, pécuniaires ou consistant en la privation de tout ou partie d'une prestation due, ce qui n'est pas le cas des redevances de stationnement qui reposent sur une logique d'occupation domaniale et non de sanction.

4988

### *Sécurité routière*

#### *Forfait post-stationnement - Recours*

**23597.** – 8 octobre 2019. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par les usagers ayant reçu une amende pour un forfait post-stationnement et qui perdent ce document. En effet, si le peu de lisibilité des circuits empruntés par les amendes et les forfaits post-stationnement a récemment été dénoncé dans un rapport d'information parlementaire des sénateurs, MM. Carcenac et Nougéin, il en est de même pour les voies de paiement et de recours pour l'utilisateur de bonne foi qui a perdu son procès-verbal et malgré tout souhaite s'en acquitter. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour simplifier et faciliter le paiement d'une amende y compris en cas de perte de ce document. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La politique de stationnement, et plus généralement celles de la mobilité et de la circulation en ville, sont des politiques décentralisées : ce sont les collectivités territoriales qui les définissent et les mettent en œuvre dans le cadre fixé par la loi. Ainsi, ce sont les communes qui déterminent et mettent en œuvre la politique de stationnement sur voirie. Le caractère décentralisé de cette politique a été renforcé par la récente réforme consistant à dépenaliser le stationnement payant sur voirie. Cette réforme, prévue par l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

(MAPTAM) et mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a remplacé l'amende forfaitaire de 17 € qui prévalait sur tout le territoire par un forfait de post-stationnement (FPS) fixé localement et pouvant atteindre le montant total de la redevance due pour la durée maximale journalière. Ce forfait de post-stationnement est dû par l'utilisateur en cas de défaut de paiement préalable ou en cas de paiement insuffisant de la redevance de stationnement. S'agissant d'une compétence décentralisée, l'instruction des recours administratifs éventuels contre ces forfaits de post-stationnement relève des communes, qui peuvent recourir à un prestataire. Ainsi, si l'utilisateur a perdu l'avis de paiement du forfait de post-stationnement mais souhaite s'en acquitter, il lui suffit de s'adresser à la commune pour régulariser sa situation.

### *Cours d'eau, étangs et lacs*

#### *Voies d'eau*

**24187.** – 5 novembre 2019. – **M. Jean-François Portarrieu** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les voies d'eau et notamment le projet de « dénavigation ». En effet, les voies d'eau, avec notamment la campagne de « déchirage » et le développement du tourisme fluvial, ont progressivement évolué vers de nouvelles missions liées à ce que l'on appelle le « tourisme fluvestre », c'est-à-dire sur et autour de l'eau. Dans ce cadre, l'environnement, les pratiques de loisirs et les sites patrimoniaux ou historiques deviennent des bases de construction d'une identité propre et de différenciation pour les territoires. Les collectivités territoriales, à travers les conseils départementaux et les régions, mais aussi les acteurs de la filière, sont les premiers concernés par ces mutations. Ils doivent ainsi contribuer au développement touristique mais aussi participer à l'entretien et la rénovation des infrastructures portuaires ou de navigation. Ceux-ci souhaitent s'engager pleinement et ont la volonté de participer à l'aménagement et au développement de ces voies d'eau. Or, ils s'inquiètent aujourd'hui de l'annonce de la « dénavigation » de 20 % du réseau qui génère, pour eux, une nouvelle période d'incertitudes. Ainsi, ils considèrent, notamment en Haute-Garonne, qu'une programmation et une communication rapides et structurées sont plus que jamais nécessaires. M. le député lors d'une séance de questions orales sans débat au mois de juin 2018 avait été rassuré quant à l'exclusion du Canal du Midi du projet de dénavigation. Or, aujourd'hui, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce projet concernant les voies d'eau comme le Canal de Montech ou la partie aval du Canal de la Garonne. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

*Réponse.* – Le rapport du Conseil d'orientation des infrastructures remis au Gouvernement le 1<sup>er</sup> février 2018 propose de concentrer les efforts d'investissement sur la sauvegarde patrimoniale des 20 % du réseau des voies navigables les moins circulés, plutôt que sur l'usage de la navigation. Cette proposition ne vise pas à réduire les efforts d'investissement consentis par l'État via Voies navigables de France (VNF) mais à mieux répartir les dépenses. Le volet programmatique de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 donne ainsi la priorité à l'accélération de l'entretien et la modernisation des différents réseaux. Le rapport annexé à la loi prévoit que l'État augmentera progressivement les crédits de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) consacrés à la régénération et la modernisation (automatisation, téléconduite d'ouvrages) des voies navigables pour atteindre 110 M€/an entre 2019 et 2022 et 130 M€/an entre 2023 et 2027. D'ores et déjà, l'AFITF a augmenté de plus de 60 % par rapport à 2017 ses subventions à VNF, en les portant à 112,5 M€ dès 2019. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour améliorer progressivement l'état du réseau, en tenant compte des impératifs de sécurité hydraulique et de la fréquentation des voies, tant pour le fret que pour le tourisme et la plaisance. Pour les voies navigables accueillant un trafic très faible, une ouverture à la navigation en fonction de la saisonnalité des flux (caractéristique première du trafic de plaisance et de tourisme) est mise en place, ainsi que prévu dans le projet stratégique de VNF, adopté par l'établissement en 2015 après une vaste concertation avec l'ensemble des partenaires et notamment les usagers de la voie d'eau. Au-delà de cette mesure, VNF travaille actuellement à l'actualisation de son projet stratégique dans le cadre de l'élaboration d'un contrat d'objectifs et de performance. Une évolution de l'usage de la navigation sur les voies les moins circulées ne saurait cependant être envisagée sans avoir analysé les perspectives de trafic, les retombées économiques locales ou encore l'existence de projet de territoire autour de la voie d'eau. Il va par ailleurs de soi que les évolutions des niveaux de service seront discutées et définies en concertation avec les collectivités concernées. À cet égard, l'existence de coopérations fructueuses entre l'établissement public VNF et certaines collectivités territoriales, permettant de dynamiser des itinéraires à potentiel touristique, et engendrant ainsi des retombées économiques. Ainsi, la réouverture du canal de la Sambre à l'Oise constitue un exemple très instructif. Pour ce canal, sur lequel la navigation avait été interrompue pour des raisons de sécurité, les intercommunalités se mobilisent avec VNF pour son entretien et son exploitation. Les investissements à consentir ont fait l'objet d'une inscription dans les contrats de plan État-Régions correspondants, permettant de prévoir une réouverture dès la fin des travaux pour la saison estivale 2021.



Ainsi, VNF se tient à la disposition des collectivités territoriales pour renforcer ces coopérations sur des projets touristiques pour contribuer au dynamisme des territoires, notamment sur le canal de Montech ou la partie aval du canal de la Garonne.

### *Taxis*

#### *Problématiques des locataires de taxi*

**24299.** – 5 novembre 2019. – **Mme Zivka Park** interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur un ensemble de problématiques rencontrées par les locataires de taxi. De nombreux locataires sont en attente d'une licence dans le cadre du dispositif d'attribution de licences gratuites par la préfecture de Paris. Il semblerait que très peu de licences aient été attribuées sur le quota fixé en 2019. Elle lui demande s'il pourrait l'éclairer sur ce point. Par ailleurs, d'autres sujets visant l'amélioration de leur situation économique et sociale ont été portés à sa connaissance. Pour rappel, les taxis parisiens ont à charge la location de l'ADS, de leur véhicule et son entretien. Ils ont sollicité son aide afin de modifier le régime des locataires de taxis dans l'espoir d'améliorer leur situation économique et sociale. Les sujets mentionnés ci-dessus n'ont malheureusement pas pu être traités en première lecture du projet de loi sur les mobilités, et la deuxième lecture n'a pas permis de les examiner au titre de la « règle de l'entonnoir ». Vraisemblablement, il ne sera pas non plus possible de modifier les dispositions découlant des dernières lois ayant traité le sujet par voie réglementaire. Elle lui demande qu'elle est sa visibilité sur les prochains véhicules législatifs qui pourraient être amenés à traiter de sujets de transports de personnes afin de discuter les sujets suivants : modifier le deuxième alinéa de l'article L. 3121-1-2 du code des transports afin de dissocier la location de la licence à celle du véhicule, selon le syndicat, cette liaison met en péril la viabilité financière des chauffeurs locataires, les contraignant à louer en même temps et au même loueur sa licence et son véhicule ; une modification de l'article L. 3121-2 du code des transports qui constate une rupture d'égalité entre les chauffeurs, qui inscrits avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 sur la liste d'attente ont reçu leur ADS avant cette date et ceux qui, inscrits également avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014, ont reçu leur ADS après cette date, dans le premier cas, l'ADS est cessible alors que dans le deuxième, elle ne l'est pas - sans remettre en cause le régime d'incessibilité, l'organisation estime que le point de départ de l'application de la loi ne devrait pas être la délivrance mais la demande de l'ADS ; une modification du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 3121-3 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 3121-3 du code des transports. Le secrétaire général souhaite pallier les cas de force majeure en permettant au titulaire de l'ADS, ayant fait l'objet d'une première demande d'enregistrement postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ou à ses ayant-droit de vendre, louer ou exploiter la licence. Force majeure définie comme l'incapacité totale ou partielle du titulaire de l'ADS d'exploiter la plaque du taxi. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ces questions.

**Réponse.** – En ce qui concerne le dispositif d'attribution des licences gratuites de taxis, plus de 8 000 chauffeurs ont déposé une demande à la préfecture de police de Paris, depuis plus d'une dizaine d'années. La préfecture a dû procéder à un travail de vérification des conditions posées par l'article L. 3121-5 du code des transports, en particulier l'expérience professionnelle de 2 ans en tant que conducteur de taxi. Par ailleurs, la gestion d'une liste aussi longue et ancienne comportant des adresses obsolètes génère des procédures nombreuses afin de garantir l'équité des décisions de l'administration. Selon un tout dernier bilan, 218 licences ont été délivrées sur 600 mais de nombreuses autres sont à venir dans le cadre du processus en cours. Concernant la question de la dissociation de la licence du véhicule : le principe de l'indissociabilité de l'autorisation de stationnement (ADS) et du véhicule est prévu par l'article L. 3121-1-2 du code des transports modifié par la loi « Grandguillaume » : « lorsqu'une même personne physique ou morale est titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'exploitation peut en être assurée par des salariés ou par un locataire-gérant auquel la location de l'autorisation et du véhicule mentionné au même article L.3121-1 a été concédée ». Cette disposition est conforme à la jurisprudence du Conseil d'État, qui dans un avis rendu le 12 novembre 2003 (n° 369.335) affirme : « la location-gérance doit porter sur tous les éléments du fonds ou de l'établissement auxquels est attachée la clientèle. Il ne paraît pas possible d'admettre (...) la mise en gérance de la seule autorisation de stationnement, sans y inclure le véhicule spécialement équipé, auquel cette autorisation est liée et qui fait donc partie du fonds. » Modifier la loi en ce sens remettrait en cause l'équilibre de la réglementation du taxi qui repose sur l'exploitation d'un fonds de commerce. Permettre la dissociation de ces éléments reviendrait à autoriser la location d'une autorisation administrative, pratique qui serait source de fraude et de commerce illégal. En ce qui concerne la question de la rupture d'égalité potentielle pour les exploitants ayant obtenu des licences incessibles, la loi « Thévenoud », codifiée à l'article L. 3121-5 du code des transports prévoit que : "la délivrance de nouvelles autorisations de stationnement par l'autorité administrative compétente n'ouvre pas droit à indemnité au profit des titulaires d'autorisations de stationnement délivrées avant la promulgation de la loi n° 2014-1104 du

1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ou, au profit des demandeurs inscrits sur liste d'attente". Prendre en compte la date de la demande et non la date de délivrance n'est pas pertinent, notamment à Paris où des milliers de personnes sont inscrites sur une liste d'attente. Cela générerait une inégalité de traitement entre les territoires, où les durées d'attente sont très variables (notamment entre Paris et la province). Une disposition qui aurait pris en compte une date d'inscription sur une liste d'attente aurait eu pour conséquence de reporter de plusieurs années la mise en place des nouvelles licences non cessibles (15 ans à Paris). Par ailleurs, les listes d'attente étant élaborées par les communes, il aurait été problématique de contrôler la régularité des dates de demande d'inscription, ce système de gestion par date générant par lui-même un risque important de contournement de la loi. Enfin, en ce qui concerne la dérogation au principe d'exploitation personnelle de l'ADS, le principe d'exploitation personnelle doit être clair et non pas sujet à interprétation pour chaque demande de dérogation qui serait présentée. La loi « Thévenoud » a bien clarifié ce point et le principe de la gratuité de la licence facilite le retour de la licence à la collectivité et la fluidité du système en cas d'impossibilité d'exploitation à titre personnel. Ces sujets ont fait l'objet d'amendements parlementaires qui ont été débattus et rejetés ou non défendus dans le cadre de la loi sur les mobilités et le Gouvernement ne prévoit pas d'y revenir pour les raisons qui viennent d'être exposées.